

IDENTIFICATION DES BESOINS EN GESTION DE LA CONFORMITÉ
RÉGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTALE POUR LES PME MANUFACTURIÈRES DE
L'ESTRIE

par

Kevin Richard

Essai présenté au Centre Universitaire de Formation en Environnement en vue de
l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.)

CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION EN ENVIRONNEMENT
UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Sherbrooke, Québec, Canada, juillet 2009

IDENTIFICATION SIGNALÉTIQUE

IDENTIFICATION DES BESOINS EN GESTION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE ENVIRONNEMENTALE POUR LES PME MANUFACTURIÈRES DE L'ESTRIE

Kevin Richard

Essai effectué en vue de l'obtention du grade de maître en environnement (M.Env.)

Sous la direction de Michel Beauchamp

Université de Sherbrooke

juillet 2009

Mots clés : Audit de conformité environnementale, conformité légale, conformité réglementaire, gestion de la conformité réglementaire, ISO 14001 : 2004, ISO-PME, PME manufacturières de l'Estrie, système de gestion environnementale, veille réglementaire.

Cet essai tente de démontrer, par l'analyse d'un sondage et une revue de littérature, quels sont les besoins des PME manufacturières de l'Estrie en gestion de la conformité réglementaire environnementale. Les différents outils actuellement disponibles sur le marché, tels que les systèmes de gestion environnementale, les protocoles d'audit et les logiciels de veille réglementaire, ne sont pas garants d'une conformité réglementaire. Des recommandations sont apportées en vue de rendre ces outils plus performants en termes de gestion de la conformité réglementaire.

SOMMAIRE

Les PME manufacturières représentent 98 % des entreprises en Amérique du Nord, et des études ont démontré par le passé qu'elles avaient un impact réel sur l'environnement. Il est reconnu que les PME ne bénéficient pas des mêmes ressources financières et humaines pour l'implantation de systèmes de gestion environnementale tels qu'ISO 14001. En gestion de la conformité réglementaire environnementale, les grandes entreprises ont une nette longueur d'avance sur les PME, car elles ont les moyens financiers d'engager des avocats et des spécialistes en environnement. Il peut être difficile pour une PME d'implanter un système de gestion environnementale conforme à ISO 14001. Des protocoles ont été élaborés afin de segmenter cette norme internationale en plusieurs niveaux successifs, la rendant ainsi plus accessible aux PME.

Le système de gestion environnementale ISO 14001 donne un cadre aux entreprises pour les aider à se conformer aux exigences légales en matière d'environnement. Certains experts cités dans cet essai s'entendent pour dire qu'un système de gestion environnementale certifié ISO 14001 n'assure pas aux organismes une conformité aux différentes exigences légales en matière d'environnement. Dans le même ordre d'idées, l'implantation d'un tel système ne peut pas garantir à un organisme une défense basée sur la diligence raisonnable en cas de poursuite.

Sous la pression des différentes parties prenantes, les entreprises québécoises et étrangères sont de plus en plus contraintes à démontrer leur conformité réglementaire environnementale. Ces parties prenantes sont, par exemple, les institutions financières, les compagnies d'assurance, le voisinage, les groupes de pression, les autorités, les actionnaires, les clients et les employés.

Une revue de littérature a permis de déterminer certains avantages pour une entreprise de démontrer sa conformité réglementaire aux parties prenantes. En effet, une entreprise faisant une telle démonstration peut s'éviter des infractions et des poursuites. De plus, l'entreprise améliore son image publique, ce qui a un effet positif sur ses finances.

Dans cet essai ont été analysés les résultats du *Sondage sur le développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les PME de l'Estrie*, qui a été développé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, en collaboration avec des étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke. Il en ressort quatre constats. Premièrement, les PME ont une faible connaissance des lois et des règlements en environnement qui sont applicables à leurs activités. Deuxièmement, une faible proportion de PME possède une liste de lois et de règlements à jour. Troisièmement, la vérification de la conformité réglementaire est réalisée peu fréquemment dans les PME, et cette conformité ne peut pas être démontrée en continu. Finalement, ces PME considèrent que la gestion des risques environnementaux et la conformité légale en environnement sont importantes, mais peu d'actions en ce sens sont mises de l'avant.

Il existe plusieurs outils différents permettant d'aider les entreprises dans la gestion de leur conformité réglementaire. Il s'agit, par exemple, de systèmes de gestion environnementale, de protocoles d'audit ou de logiciels de veille réglementaire. Parmi l'ensemble des outils potentiels qui existent en gestion de la conformité réglementaire, cinq ont été retenus pour les besoins de cet essai. Ces outils sont : le système de gestion environnementale de la conformité réglementaire ISO-PME Niveau 1, la norme internationale ISO 14001 : 2004, le protocole FD X30-205 de l'Association française de normalisation, la norme d'audit de conformité environnementale CSA Z773-03 de l'Association canadienne de normalisation et le logiciel *L'environnement au Québec* des éditions CCH. Ces outils de gestion de la conformité réglementaire ont été évalués selon dix critères répartis dans les quatre catégories suivantes : finances, complexité, qualité et juridique. En fonction de ces catégories, l'outil idéal doit être abordable, simple d'utilisation, de haute qualité et doit permettre d'atteindre un bon niveau de conformité réglementaire.

Quelques recommandations ont été effectuées pour optimiser les systèmes de gestion, la norme d'audit et l'utilisation de logiciels d'information réglementaire. La norme d'audit devrait être utilisée dans le cadre d'un système de gestion environnementale et non pas uniquement de façon ponctuelle. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'une PME utilise un logiciel de veille réglementaire, des audits de conformité devraient s'en suivre, et le tout devrait aussi faire partie d'un système de gestion environnementale. Un système de

gestion, qu'il soit ou non conforme à ISO 14001, apparaît comme un préalable à une gestion optimale de la conformité réglementaire dans une PME manufacturière. Dans le meilleur des mondes, ce système de gestion permettra de démontrer en continu la conformité réglementaire environnementale, de maintenir une liste à jour des lois et des règlements, d'obtenir un niveau élevé de connaissance des différents textes législatifs et de planifier les audits de vérification environnementale. Ainsi, pour optimiser le rendement de chacun de ces outils de gestion de la conformité réglementaire, il apparaît que ceux-ci devraient s'imbriquer les uns dans les autres et ne devraient pas être utilisés séparément. Dans un premier temps, toute PME devrait se prévaloir d'un logiciel de veille réglementaire afin de connaître les lois et règlements en environnement qui s'appliquent à ses activités. Une fois que l'entreprise aura augmenté son niveau de connaissance de la réglementation, elle devrait réaliser un audit de conformité environnementale. Ainsi, la PME obtiendra un portrait précis de sa performance environnementale. Par la suite, ces informations seront utiles pour mettre en œuvre un système de gestion environnementale adapté à la situation de l'entreprise.

REMERCIEMENTS

La réalisation de cet essai a été facilitée grâce à la collaboration de M. Roger Riendeau, directeur général du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Je le remercie sincèrement. J'aimerais aussi remercier mon directeur d'essai, Michel Beauchamp, pour ses nombreux conseils, Aurélien Hathout pour sa participation, ainsi que le groupe d'étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke, qui se sont impliqués bénévolement par l'intermédiaire de l'organisme Pro-Bono Students Canada. En plus de rédiger le sondage, ils ont sollicité un grand nombre de PME à l'hiver 2008. Le groupe était composé de Philip Cantwell, Marie-Christine Godbout, Mathieu Morasse et Simon Pelletier.

Je veux aussi remercier ma conjointe Isabelle qui m'a soutenu moralement et encouragé durant la rédaction de cet essai.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
1. MISE EN CONTEXTE.....	3
2. PORTRAIT INDUSTRIEL DE L'ESTRIE.....	6
2.1 Définition générale d'une PME.....	6
2.2 Définition ad hoc d'une PME manufacturière.....	6
2.3 Le domaine de la fabrication.....	7
2.4 L'Estrie.....	8
2.5 Les PME manufacturières en Estrie.....	10
3. RÉSULTATS DES SONDAGES DE PME DE L'ESTRIE.....	13
3.1 Mise en contexte.....	13
3.1.1 Tendances en gestion de la conformité réglementaire.....	14
3.1.2 Les principaux avantages de démontrer sa conformité réglementaire.....	16
3.2 Description du sondage et de son origine.....	19
3.3 Résultats et discussion.....	21
3.3.1 Le niveau de risque environnemental.....	22
3.3.2 Les normes légales en matière d'environnement.....	27
3.3.3 Le système de gestion environnementale.....	33
3.3.4 Le projet ISO-PME.....	34
3.4 Méthodologie d'échantillonnage.....	35
3.5 Méthodologie de compilation et d'analyse.....	36
3.5.1 Questions analysées.....	36
3.5.2 Exclusions de l'analyse.....	37
3.5.3 Compilation avec Excel.....	37
3.5.4 Ajustements.....	37
3.6 Représentativité de l'échantillon.....	38
3.7 Biais possibles des résultats du sondage.....	38
3.8 Limites des résultats du sondage.....	39
4. DÉTERMINATION DES BESOINS DES PME MANUFACTURIÈRES ESTRIENNES EN GESTION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE.....	40
4.1 Le niveau de connaissance des lois et des règlements.....	40
4.2 Liste des lois et des règlements à jour.....	41
4.3 Vérification de la conformité réglementaire et concept de continuité.....	42
4.4 Importance de la gestion des risques environnementaux et de la conformité aux normes légales en environnement.....	43
4.5 Résumé des quatre constats.....	44
5. ÉVALUATION DES OUTILS DE GESTION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE.....	46
5.1 Description des outils de gestion de la conformité réglementaire.....	46
5.1.1 Le système de gestion ISO-PME Niveau 1.....	46
5.1.2 La norme internationale ISO-14001 : 2004.....	48
5.1.3 Le protocole FD X30-205.....	49
5.1.4 La norme CSA Z773-03.....	51
5.1.5 Le logiciel L'environnement au Québec des éditions CCH.....	52

5.2	Méthodologie pour inventorier les outils	53
5.3	Critères d'évaluation des outils.....	55
5.3.1	Catégorie finances.....	56
5.3.2	Catégorie complexité	57
5.3.3	Catégorie qualité	58
5.3.4	Catégorie juridique	60
5.4	Analyse des outils de gestion de la conformité réglementaire	62
5.5	Discussion.....	65
5.5.1	Première position : le système de gestion environnementale ISO-PME Niveau 1	65
5.5.2	Deuxième position : le logiciel L'environnement au Québec des éditions CCH	65
5.5.3	Troisième position : la norme CSA Z773-03	66
5.5.4	Quatrième position : la norme internationale ISO 14001 : 2004 et le protocole FD X30-205.....	67
5.5.5	Comparaisons particulières entre ISO-PME, FD X30-205 et ISO 14001 : 2004	67
6.	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES	69
6.1	Le concept de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	69
6.2	Le niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	71
6.3	Le degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements applicables à la PME en matière d'environnement	73
6.4	Le niveau de planification dans la vérification de la conformité réglementaire.	74
6.5	Conclusion concernant les orientations stratégiques.....	75
	CONCLUSION	77
	RÉFÉRENCES.....	80
	ANNEXE 1 BIBLIOGRAPHIE	84
	ANNEXE 2 VERSION INTÉGRALE DU SONDAGE	86
	ANNEXE 3 QUESTIONS EXCLUES DE LA COMPILATION DES SONDAGES	98
	ANNEXE 4 DONNÉES BRUTES DE LA COMPILATION DES QUESTIONS DU SONDAGE	101
	ANNEXE 5 ANALYSE DÉTAILLÉE DES OUTILS EN GESTION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE	106

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 2.1	Cartographie de l'Estrie	9
Figure 3.1	Résultats partiels du sondage mené par The Economist Intelligence Unit Limited.....	15
Figure 3.2	Résultats partiels du sondage mené par The Economist Intelligence Unit Limited.....	15
Figure 3.3	Cheminement du sondage dans le projet ISO-PME.....	21
Figure 3.4	Représentation visuelle des réponses compilées pour la question 21 du sondage.....	28
Figure 6.1	Étapes de mise en œuvre des orientations stratégiques dans une PME.....	76
Tableau 2.1	Types d'activités reliées aux sous-domaines de la fabrication.....	8
Tableau 2.2	Structure industrielle de l'Estrie selon l'emploi.....	10
Tableau 2.3	Nombre d'entreprises de l'Estrie pour chaque type d'activité du domaine de la fabrication.....	11
Tableau 2.4	Municipalités de l'Estrie détenant le plus grand nombre de PME manufacturières.....	12
Tableau 3.1	Description des six sections du sondage.....	20
Tableau 3.2	Réponses compilées pour la question 7 du sondage.....	22
Tableau 3.3	Réponses compilées pour la question 9 du sondage.....	23
Tableau 3.4	Réponses compilées pour la question 11 du sondage.....	24
Tableau 3.5	Réponses compilées pour la question 13 du sondage.....	24
Tableau 3.6	Réponses compilées pour la question 17 du sondage.....	25
Tableau 3.7	Réponses compilées pour la question 18 du sondage.....	25
Tableau 3.8	Récapitulation des résultats des questions 7, 9, 11, 13, 17, 18 du sondage.....	26
Tableau 3.9	Réponses compilées pour la question 21 du sondage.....	27
Tableau 3.10	Réponses compilées pour la question 23 du sondage.....	28
Tableau 3.11	Réponses compilées pour la question 25 du sondage concernant la LQE.....	29
Tableau 3.12	Réponses compilées pour la question 25 du sondage concernant la LCPE.....	30

Tableau 3.13 Réponses compilées pour la question 26 du sondage.....	30
Tableau 3.14 Réponses compilées pour la question 32 du sondage.....	31
Tableau 3.15 Récapitulation des résultats des questions 21, 23, 25, 26 et 32 du sondage.....	32
Tableau 3.16 Réponses compilées pour la question 33 du sondage.....	33
Tableau 3.17 Réponses compilées pour la question 43 du sondage.....	34
Tableau 3.18 Récapitulation des résultats des questions 33 et 43 du sondage.....	34
Tableau 3.19 Réponses compilées pour la question 49 du sondage.....	35
Tableau 4.1 Synthèse des quatre constats sur la gestion de la conformité réglementaire.....	45
Tableau 5.1 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche du protocole ISO-PME niveau 1.....	48
Tableau 5.2 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche de la norme internationale ISO 14001 : 2004.....	49
Tableau 5.3 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche du protocole FD X30-205.....	50
Tableau 5.4 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche de la norme d'audit CSA Z773-03.....	52
Tableau 5.5 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche du logiciel <i>L'environnement au Québec</i>	53
Tableau 5.6 Résumé des critères de la catégorie finances.....	57
Tableau 5.7 Résumé des critères de la catégorie complexité.....	58
Tableau 5.8 Résumé des critères de la catégorie qualité.....	59
Tableau 5.9 Résumé des critères de la catégorie qualité	62
Tableau 5.10 Résultats de l'analyse de chaque outil en fonction des critères catégorisés.....	64
Tableau 5.11 Faits saillants du système de gestion environnementale ISO-PME Niveau 1	65
Tableau 5.12 Faits saillants du logiciel <i>L'environnement au Québec</i>	66
Tableau 5.13 Faits saillants de la norme d'audit CSA Z773-03.....	67
Tableau 5.14 Faits saillants de la norme internationale ISO 14001 : 2004 et du protocole FD X30-205.....	67
Tableau 6.1 Résumé des orientations stratégiques de la section 6.1.....	71

Tableau 6.2	Résumé des orientations stratégiques de la section 6.2.....	72
Tableau 6.3	Résumé des orientations stratégiques de la section 6.3.....	74
Tableau 6.4	Résumé des orientations stratégiques de la section 6.4.....	75

LISTE DES ACRONYMES, DES SYMBOLES ET DES SIGLES

CREE	Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
CSA	Canadian Standards Association
EMAS	Eco-Management and Audit Scheme
IMT	Information sur le marché du travail (Emploi-Québec)
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
PME	Petites et moyennes entreprises
SCIAN	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
SGE	Système de gestion environnementale
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada

LEXIQUE

AGRISO	Approche de mise en œuvre d'un système de gestion environnementale conforme à ISO 14001 : 2004 réalisée en trois niveaux et spécifique pour le monde agricole. Le référentiel est reconnu par le Bureau de normalisation du Québec, et une certification peut être obtenue sur demande.
--------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformité réglementaire

État de fait pour un organisme qui respecte les lois, les règlements, les normes et les codes en vigueur. Au Québec, les trois paliers à considérer sont le fédéral, le provincial et le municipal. Dans le cadre du présent essai, l'expression « conformité réglementaire » est synonyme de « conformité légale ». Cette expression est aussi reconnue sous « conformité environnementale ».

Diligence raisonnable

Degré de jugement, de soin, de prudence, et d'action auquel on peut s'attendre d'une personne raisonnable dans les circonstances normales.

Gestion de la conformité réglementaire

Mise en œuvre de manière planifiée, de ressources humaines, financières, matérielles, technologiques et légales dans le but d'atteindre la conformité réglementaire.

ISO-PME Approche de mise en œuvre d'un système de gestion environnementale conforme à ISO 14001 : 2004 et spécifique pour les PME. Cette approche permet de segmenter cette norme internationale en trois niveaux successifs.

Norme ISO 14001

Afin d'alléger le texte, cette dénomination fait référence aux normes internationales ISO 14001 : 1996 ou ISO 14001 : 2004 sans distinction particulière pour l'année d'édition.

Organisme Compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative (Association canadienne de normalisation, 2004).

Parties prenantes

Ensemble des intervenants impliqués directement ou indirectement par les activités d'une entreprise, notamment les bailleurs de fonds, les

assureurs, le voisinage, les groupes de pression, les autorités, les actionnaires, les clients et les employés.

Pro Bono Groupe d'étudiants en droit qui s'impliquent bénévolement afin de parfaire leurs connaissances tout en aidant des organismes d'intérêt public. Ce regroupement existe partout au Canada sous le nom Pro Bono Students Canada, mais dans le cadre du présent essai, il représente les étudiants de l'Université de Sherbrooke qui se sont impliqués auprès du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie à l'hiver 2008.

Sondage Terme diminutif désignant le questionnaire développé par Pro-Bono à l'hiver 2008 en partenariat avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Ce sondage s'intitule *Sondage sur le développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les PME de l'Estrie*.

INTRODUCTION

La norme internationale ISO 14001 a vu le jour en 1996 et a été rééditée en 2004. Celle-ci établit les points essentiels pour implanter un système de gestion environnementale dans tout type d'organisme, qu'il soit privé ou public, en passant par la grande entreprise jusqu'à la PME. Plusieurs avantages découlent de l'implantation d'un tel système dont une augmentation de l'efficacité globale, une diminution des coûts et des économies sur les déchets enfouis ainsi que la satisfaction des parties prenantes. Toutefois, l'avantage d'ISO 14001 étudié dans le présent essai est la meilleure conformité aux lois et aux règlements en environnement (Commission de coopération environnementale, 2005).

C'est un fait, les grandes entreprises et les PME ne bénéficient pas des mêmes ressources financières et humaines pour appliquer de tels systèmes de management (Association française de normalisation, 2007) (Croteau, 2000). En termes de gestion de la conformité réglementaire, les grandes entreprises ont une nette longueur d'avance, car elles ont les moyens financiers d'engager des avocats et des spécialistes en environnement. Pour les PME, il en est tout autrement. Celles-ci doivent composer avec les quelques ressources internes et les minces budgets alloués pour la conformité légale. Leur priorité est la production, et les investissements en environnement sont faits seulement lorsque des pressions législatives l'obligent (*Id.*).

Une compilation d'études a démontré que l'ensemble des PME entraînent aussi la dégradation de l'environnement. En effet, vers la fin des années 1990 et le début 2000, 40 % des charges déclarées de contaminants provenaient de ces entités commerciales (*Id.*). Ces chiffres n'ont rien de surprenant puisque les PME représentent plus de 98 % des entreprises de l'Amérique du Nord (Commission de coopération environnementale, 2005). Un système de gestion environnementale basé sur la norme ISO 14001 : 2004 pourrait améliorer le bilan environnemental des PME. Des protocoles sont déjà en place afin de segmenter cette norme internationale et de la rendre plus accessible aux PME. Un d'entre eux, l'approche ISO-PME, a fait l'objet d'essais pilotes dans certaines entreprises de l'Estrie, entre 2008 et 2009. Afin d'améliorer l'approche élaborée à ce jour, il est essentiel de connaître les besoins en gestion de la conformité réglementaire environnementale pour les PME manufacturières.

Les objectifs de cet essai sont les suivants :

- a) Déterminer les besoins en gestion de la conformité réglementaire des PME manufacturières de l'Estrie;
- b) Dégager les principaux avantages de démontrer une conformité réglementaire pour les PME manufacturières;
- c) Évaluer les outils en gestion de la conformité réglementaire présentement disponibles;
- d) Déterminer les orientations stratégiques à adopter afin d'améliorer les outils de gestion de conformité réglementaire.

Cet essai compte six chapitres en excluant l'introduction et la conclusion. De plus, cinq annexes se greffent au texte principal. Le premier chapitre dresse le contexte qui justifie le choix du sujet de cet essai. En effet, différentes parties prenantes indiquent que les systèmes de gestion environnementale existants ne permettent pas d'obtenir une gestion de la conformité réglementaire optimale. La mise en contexte fera le tour de la question. Le deuxième chapitre constitue un portrait du milieu industriel en Estrie afin de bien cerner le contexte dans lequel le sondage du chapitre 3 s'inscrit. De plus, afin de bien encadrer la notion de PME manufacturière, une définition *ad hoc* a été élaborée à partir de définitions existantes. Le troisième chapitre résume les principaux résultats d'un sondage mené en Estrie, qui s'intitule *Sondage sur le développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les PME de l'Estrie*. Seules les parties pertinentes au sujet de l'essai ont été analysées dans ce sondage mené par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Le quatrième chapitre est en lien direct avec le troisième et constitue l'analyse des besoins en gestion de la conformité réglementaire en fonction des résultats du sondage. Le cinquième chapitre traite de l'analyse de cinq outils de gestion de conformité réglementaire. Pour ce faire, dix critères d'analyse ont été élaborés spécifiquement pour ces outils. Ces derniers ont été analysés en fonction des critères et une réflexion s'en suit. Le sixième chapitre permet de donner les orientations stratégiques à adopter afin d'améliorer les outils en gestion de la conformité réglementaire applicables aux PME. Finalement, une conclusion effectue un retour sur les points essentiels de l'essai et offre une ouverture sur de nouvelles idées.

1. MISE EN CONTEXTE

La norme ISO 14001 est un outil de management orienté vers l'amélioration de la performance globale. Un système de management ISO 14001 permet à la direction d'une entreprise de s'engager à atteindre la conformité réglementaire. Dans la norme ISO 14001 : 2004, plusieurs articles sont en lien avec la conformité réglementaire. L'article 4.2c mentionne que la politique environnementale doit comporter un engagement, de la haute direction, quant à la conformité aux exigences légales applicables relatives aux aspects environnementaux. Deux autres articles font référence à la conformité réglementaire, soit les articles 4.3.2 et 4.5.2.1 respectivement cités ci-dessous :

« L'organisme doit établir et tenir à jour une (des) procédure (s) pour identifier et avoir accès aux exigences légales applicables [...] relatives à ses aspects environnementaux. » Ladite procédure doit « déterminer comment ces exigences s'appliquent à ses aspects environnementaux. »
« L'organisme doit s'assurer que ces exigences légales applicables [...] sont prises en compte dans l'établissement, la mise en œuvre et la tenue à jour de son système de management environnemental. » (Association canadienne de normalisation, 2004)

« En cohérence avec son engagement de conformité, l'organisme doit établir, mettre en œuvre et tenir à jour une (des) procédure(s) pour évaluer périodiquement sa conformité aux exigences légales applicables. » (*Id.*)

Les deux versions existantes d'ISO 14001, celle de 1996 et celle de 2004, comportent quelques petites différences en matière de conformité réglementaire. En 1996, pour l'élaboration de la politique environnementale (article 4.2), la direction devait s'engager à atteindre la conformité réglementaire environnementale. Dans la version de 2004, l'engagement de la direction doit se faire au niveau de la conformité réglementaire relative aux aspects environnementaux. Dans la même veine, en ce qui concerne l'identification du contexte réglementaire (article 4.3.2) dans la version 2004, elle doit se faire en tenant compte des aspects environnementaux, ce qui n'était pas le cas pour la version de 1996 (Beauchamp, 2008).

Malgré l'utilité de ces articles pour assurer que l'organisme prenne en considération la conformité réglementaire, la norme ne stipule pas sans équivoque que l'organisme doit être conforme du point de vue légal. D'ailleurs certains experts cités dans les prochains

paragraphes de ce chapitre s'entendent pour dire qu'ISO 14001 : 2004 engage l'organisme à la prise en compte de la conformité réglementaire, mais n'assure pas une conformité constante aux différentes exigences légales. Passons en revue les raisons pour lesquelles cette norme internationale ne répond pas adéquatement au besoin de la démonstration de la conformité réglementaire exprimé par les parties prenantes.

Lorsqu'un organisme est certifié ISO 14001 : 2004, cela signifie qu'il est conforme au référentiel élaboré à cette fin. En aucun cas, la mise en œuvre d'ISO 14001 : 2004 n'assure à une entreprise qu'elle atteindra la conformité réglementaire (Gendron, 2004) (Daigneault, 2009a). En réalité, une entreprise certifiée ISO 14001 a mis en œuvre une démarche cohérente de gestion en vue d'atteindre cette conformité. Il s'agit d'identifier les enjeux réglementaires relatifs aux aspects environnementaux et de les intégrer dans un système de gestion environnementale. Lors des audits, le niveau de conformité réglementaire est vérifié. Lorsque des non-conformités réglementaires sont détectées, des actions préventives et correctives sont élaborées et mises en œuvre (Beauchamp, 2009).

Dans un article publié dans l'édition de novembre-décembre 2008 de la revue *ISO Management Systems*, l'ancien président du comité technique TC 207/sous-comité 1, Oswald A. Dodds, fait état des améliorations à apporter aux prochaines éditions d'ISO 14001. Un des enjeux exprimés est celui de mieux définir la notion de conformité réglementaire et d'amender la norme afin d'indiquer comment cela devrait être démontré (Dodds, 2008).

Dans le même ordre d'idées, l'implantation d'un système de gestion environnementale conforme à ISO 14001 : 2004 ne peut pas garantir à un organisme une défense basée sur la diligence raisonnable en cas de poursuite. Il est vrai que le système de gestion environnementale permet d'élaborer des politiques et des procédures, ce qui peut prouver une certaine diligence raisonnable dite générale. Par contre, les organismes doivent être vigilants, car en des circonstances spécifiques, le fait d'être certifié ISO 14001 : 2004 n'est pas suffisant pour assurer ce genre de défense (Griffiths et Clairman, 1996). M^e Daigneault abondait en ce sens dans un article publié en 1996 dans *Développements récents en droit de l'environnement* (Daigneault, 1996). Selon lui, la conformité à ce référentiel constitue certainement une bonne base pour démontrer une

diligence raisonnable en cas de poursuite, mais ne le garantit pas. L'auteur mentionne en 2009 que cet article est toujours d'actualité (Daigneault, 2009a).

La norme ISO 14001 : 2004 est moins sévère en comparaison au système européen *Eco Management and Audit Scheme* (EMAS) en ce qui concerne la gestion de la conformité réglementaire. En effet, une entreprise enregistrée par le système de gestion environnementale EMAS doit préalablement se conformer aux législations environnementales qui s'appliquent à elle, ce qui n'est pas le cas d'ISO 14001 : 2004 (Gendron, 2004).

Finalement, le but de la norme ISO 14001 : 2004 a été si bien résumé dans la revue *ISO Management Systems* :

« [...] si l'on a pu critiquer la norme parce qu'elle ne garantit pas en permanence une conformité totale à la réglementation relative à l'environnement, il n'en est pas moins vrai qu'ISO 14001 donne le cadre qui aide les entreprises à se conformer aux exigences légales relatives à l'environnement ». (Gagnier et Hussein, 2007)

Somme toute, il a été démontré que la norme ISO 14001 : 2004 était peu exigeante en termes de gestion de la conformité réglementaire. Même si les organismes doivent prendre la conformité environnementale en compte, il n'y a aucune obligation de l'atteindre.

2. PORTRAIT INDUSTRIEL DE L'ESTRIE

Ce chapitre comporte cinq sections. La première section traite des définitions d'une PME. Ensuite, la deuxième section définit la notion de PME manufacturière plus précisément pour les fins de cet essai. Troisièmement, le domaine de la fabrication est décortiqué. Quatrièmement, la structure industrielle de la région de l'Estrie est définie. De plus, la région de l'Estrie est délimitée à l'aide d'une carte, et les raisons du choix de cette région sont aussi expliquées. Finalement, la cinquième section traite des secteurs d'activité des PME manufacturières de l'Estrie.

2.1 Définition générale d'une PME

Afin d'assurer une compréhension optimale pour le lecteur, une définition du terme « PME » s'impose. Il existe beaucoup de définitions de cette entité commerciale. Ainsi, les petites et moyennes entreprises (PME) sont définies de la façon suivante selon Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada :

« Les PME sont des entreprises qui ont à leur service moins de 500 employés. Cette définition vise aussi bien les cabinets d'expertise-conseil constitués d'une seule personne que les grandes entreprises dont les titres sont cotés en Bourse. » (Canada. Travaux publics et services gouvernementaux, s. d.).

De son côté, Industrie Canada fixe aussi la limite à 500 employés, mais implique la notion de revenu maximal qui s'établit à 50 millions de dollars annuellement (Canada. Industrie Canada, 2007). D'autres entités gouvernementales ou non-gouvernementales, de juridiction provinciale ou fédérale, ont élaboré leur propre définition. Dans d'autres pays, les définitions diffèrent aussi. En fait, il n'existe pas de consensus sur la définition d'une PME et c'est pourquoi, à la section suivante, il a été nécessaire d'élaborer une définition *ad hoc* d'une PME manufacturière.

2.2 Définition *ad hoc* d'une PME manufacturière

Dans le cadre du présent essai, une définition *ad hoc* a été élaborée. Celle-ci est ciblée pour les PME manufacturières. Ainsi, une PME manufacturière se définit comme suit : entreprise issue du secteur de la fabrication comptant entre 5 et 499 employés.

Dans la définition, le nombre minimal d'employés a été fixé à cinq en raison des données disponibles sur le site *Information sur le marché du travail* d'Emploi Québec, consulté le 5 février 2009. En effet, pour déterminer le nombre de PME manufacturières en Estrie, ce site a été consulté et seules les entreprises de cinq employés et plus y étaient répertoriées. De plus, la définition *ad hoc* n'indique pas de chiffre d'affaires maximal comme le fait Industrie Canada. Cela est ainsi afin de pouvoir inclure le plus grand nombre possible de PME dans l'analyse des sondages, considérant que le nombre de répondants est plutôt bas.

2.3 Le domaine de la fabrication

Selon la définition de l'Office québécois de la langue française, l'économie se divise en quatre secteurs : primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire. Le secteur primaire constitue les activités d'extraction des matières premières et les activités produisant des matières non transformées. Le secteur secondaire regroupe les activités consistant à transformer les matières premières en produits finis ou semi-finis. Le secteur tertiaire consiste en des activités de service. Le secteur quaternaire regroupe les activités de service très élaborées comme la recherche et le conseil (Québec. Office québécois de la langue française, s. d.d.).

Issu du secteur secondaire, le domaine de la fabrication se divise à son tour en trois sous-domaines selon le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation : la transformation des ressources naturelles, la fabrication de produits de consommation et la fabrication complexe. Pour plus de précision, le tableau 2.1 décrit ce que regroupe chacun de ces sous-domaines, qui se classifie selon 21 types d'activités (Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, s. d.c.). Cette classification, nommée *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord* (SCIAN), sera utilisée pour les fins de l'essai (Canada. Statistique Canada, 2003).

Tableau 2.1 Types d'activités reliées aux sous-domaines de la fabrication

Sous-domaine	Types d'activités
Transformation des ressources naturelles	Le bois, le papier, les produits minéraux non métalliques et la transformation des métaux
Fabrication de produits de consommation	Les aliments, les boissons et le tabac, les textiles, les produits textiles, les vêtements, le cuir, le caoutchouc et le plastique, les produits métalliques et les meubles
Fabrication complexe	L'impression, le pétrole et le charbon, les produits chimiques, les machines, les produits informatiques et électroniques, le matériel et les appareils électriques, le matériel de transport et les activités diverses

Adapté de Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (s. d.c.)

2.4 L'Estrie

L'Estrie, région administrative 05, a été choisie pour y réaliser le sondage en raison de la forte présence du secteur manufacturier sur le territoire. De plus, les instigateurs du projet ISO-PME, qui sont à l'origine de ce sondage, la Société d'expertise Envirotest Itée et le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie connaissaient bien la région, et un nombre significatif de répondants potentiels au sondage faisaient partie de leur réseau de contacts.

Cette région se compose de sept municipalités régionales de comté (MRC) : Coaticook, Le Granit, Le Haut-Saint-François, Les Sources, Le Val-Saint-François, Memphrémagog et Sherbrooke. En 2009, la population de l'Estrie était de 302 828 habitants, et la superficie de 10 188 km². (Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2009). Une représentation cartographique délimite cette région à la figure 2.1.

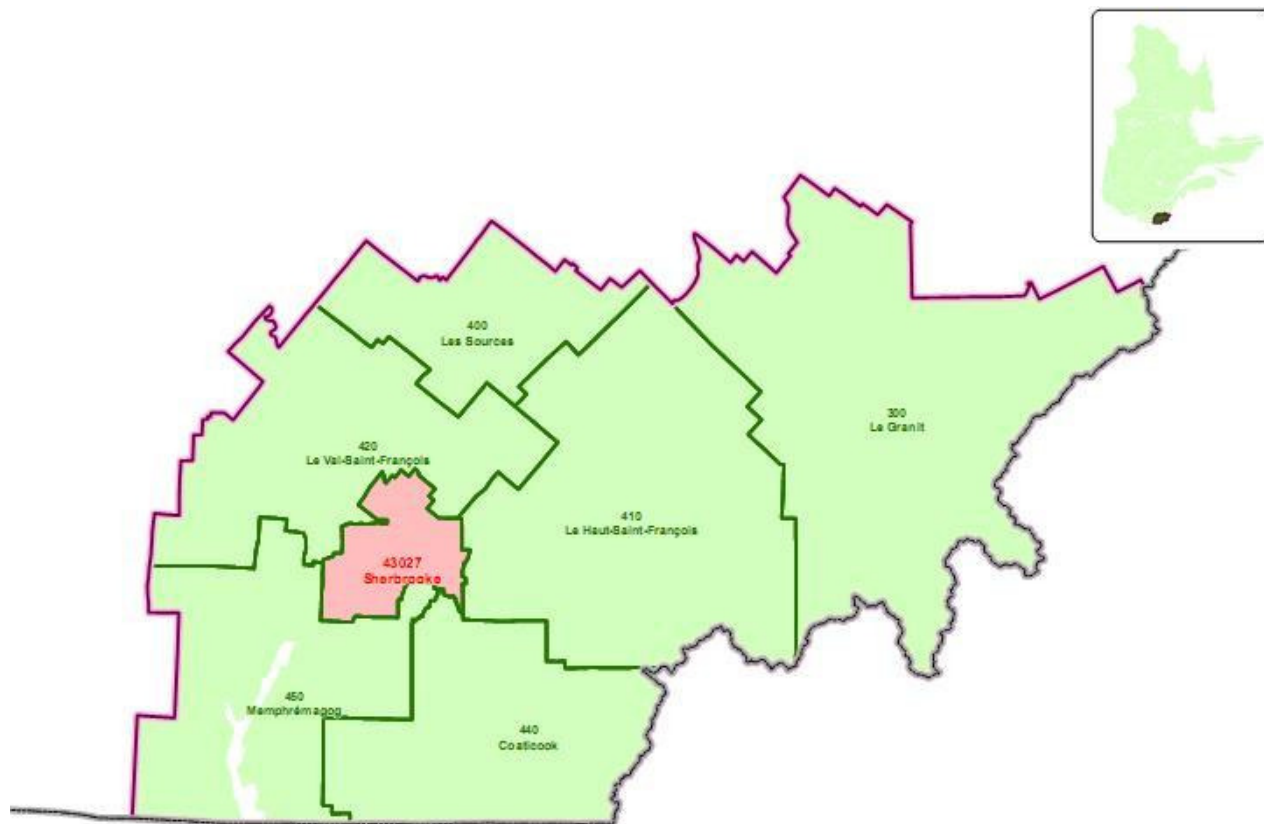


Figure 2.1 Cartographie de l'Etrie. Adaptée de Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2009.

La région de l'Etrie, à l'instar de la Montérégie, de l'Outaouais, de la Chaudière-Appalaches, de Lanaudière, des Laurentides, de la Montérégie et du Centre-du-Québec, est catégorisée comme « région centrale » par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, 2008). Une des particularités de cette catégorie est la forte présence du secteur manufacturier sur le territoire.

Ainsi, en 2007, 19,0 % des emplois de l'Etrie se trouvaient dans le secteur de la fabrication, comparé à 14,1 % pour le reste du Québec (Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, s. d.c.). Le tableau 2.2 donne une vue d'ensemble de l'Etrie en comparaison au reste du Québec.

Tableau 2.2 Structure industrielle de l'Estrie selon l'emploi

Secteurs d'activité	Estrie		Ensemble du Québec	
	x10 ³	%	x10 ³	%
Secteur primaire	7,1	4,8	101,1	2,6
Secteur secondaire	37,5	25,1	738,7	19,2
Fabrication	28,3	19,0	543,2	14,1
Transformation des ressources naturelles	6,3	4,2	109,8	2,9
Fabrication de produits de consommation	11,4	7,6	233,4	6,1
Fabrication complexe	10,5	7,0	200,1	5,2
Construction	9,2	6,2	195,5	5,1
Secteur tertiaire	104,7	70,1	3011,9	78,2
Total	149,3	100,0	3851,7	100,0

Modifié de Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (s. d.c.)

2.5 Les PME manufacturières en Estrie

Selon les données du site web *Information sur le marché du travail* d'Emploi Québec, en date du 5 février 2009, il y avait 534 PME manufacturières en Estrie, selon la définition donnée à la section 2.2. Ce chiffre servira de population totale dans l'analyse des sondages sur la gestion de la conformité réglementaire environnementale des PME manufacturières estriennes.

Le secteur de la fabrication est sous-divisé en 21 types d'activités selon le *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord* (SCIAN), qui est reconnu par Emploi Québec. Le tableau 2.3 dresse le nombre d'entreprises pour chacun de ces secteurs dans la région de l'Estrie.

Tableau 2.3 Nombre d'entreprises de l'Estrie pour chaque type d'activité du domaine de la fabrication

Secteur d'activité	Nombre	%
Fabrication de produits en bois	83	15,5
Fabrication de produits métalliques	72	13,5
Fabrication de meubles et de produits connexes	47	8,8
Fabrication d'aliments	45	8,4
Fabrication de machines	43	8,1
Fabrication de produits minéraux non métalliques	40	7,5
Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc	37	6,9
Activités diverses de fabrication	35	6,6
Fabrication de vêtements	32	6,0
Impression et activités connexes de soutien	28	5,2
Fabrication de produits chimiques	11	2,1
Fabrication de matériel de transport	11	2,1
Usines de textiles	10	1,9
Usines de produits textiles	10	1,9
Fabrication du papier	9	1,7
Fabrication de produits informatiques et électroniques	7	1,3
Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques	5	0,9
Fabrication de boissons et de produits du tabac	4	0,7
Première transformation des métaux	3	0,6
Fabrication de produits en cuir et de produits analogues	2	0,4
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0
TOTAL	534	100

Inspiré de Québec. Emploi Québec (s. d.b.)

Ces 534 PME manufacturières sont réparties dans les villes de l'Estrie, mais la ville de Sherbrooke détient la majorité de ces entreprises avec un nombre de 224. Le tableau 2.4 dresse la liste des villes estriennes qui détiennent le plus de ces PME. Seules les municipalités composées de plus de sept PME sont indiquées pour alléger ce tableau. Il est à noter que beaucoup de villes et de villages de l'Estrie ne détiennent que très peu ou pas de PME manufacturières.

Tableau 2.4 Municipalités de l'Estrie détenant le plus grand nombre de PME manufacturières

Ville	Nombre	%
Sherbrooke	224	57,7
Magog (ville)	31	8,0
Coaticook	27	7,0
Lac Mégantic	20	5,2
Asbestos	16	4,1
Richmond	16	4,1
Windsor	13	3,4
Stanstead (ville)	11	2,8
Cookshire-Eaton	8	2,1
Lambton	8	2,1
Magog (canton)	7	1,8
Stanstead (canton)	7	1,8
TOTAL	388	100

Inspiré de Québec. Emploi Québec (s. d.b.)

3. RÉSULTATS DES SONDAGES DE PME DE L'ESTRIE

Ce chapitre sur les résultats des sondages en gestion de la conformité réglementaire se divise en huit sections. En premier lieu, une mise en contexte permet de décrire quelles sont les tendances en gestion de la conformité réglementaire dans le monde et quels sont les avantages d'une telle démonstration pour une entreprise. Deuxièmement, l'ensemble du sondage est expliqué et un tableau donne l'aperçu général de chacune des six sections du sondage. Troisièmement, les résultats sont présentés, suivis d'une réflexion. Les résultats sont répartis en fonction des six sections du sondage. La quatrième section précise la méthodologie d'échantillonnage utilisée, tandis que la cinquième section établit la méthodologie de compilation et d'analyse des questions du sondage. Sixièmement, la représentativité de l'échantillon est discutée. À la septième section, les biais possibles des résultats du sondage sont évalués et, finalement, la huitième section expose les limites des résultats.

3.1 Mise en contexte

Sous la pression des différentes parties prenantes, les entreprises québécoises et étrangères sont de plus en plus contraintes à démontrer leur conformité réglementaire. Les compagnies d'assurance déterminent leurs primes en fonction du niveau de risque, et si une entreprise fournit un rapport d'audit indépendant sur l'état de la conformité, les primes peuvent être réduites. En ce qui concerne les PME, elles désirent démontrer leur conformité réglementaire aux grands donneurs d'ordre, leurs clients, pour conserver leur lien d'affaire. En effet, la conformité réglementaire est un élément majeur dans les exigences environnementales des grands donneurs d'ordre face à leurs fournisseurs (Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, 2001).

La démonstration de la conformité réglementaire et la diligence raisonnable sont liées. En effet, les actionnaires et les dirigeants d'entreprise veulent démontrer que des mesures ont été prises pour se conformer aux réglementations en vigueur, et ce, pour éviter des infractions ou des poursuites (*Id.*).

Des sondages d'opinion ont été menés auprès d'entreprises à travers le monde dans le but d'en connaître plus sur l'état de leur gestion de la conformité réglementaire. Deux exemples sont donnés dans la section suivante, en plus du sondage dirigé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie en 2008, qui fait l'objet d'une analyse plus loin dans ce chapitre.

3.1.1 Tendances en gestion de la conformité réglementaire

Un sondage sur les risques environnementaux réalisé en mars 2008 par The Economist Intelligence Unit auprès de 320 compagnies a permis d'obtenir certaines informations sur la gestion de la conformité réglementaire. Ce sondage a été mené auprès de tous types d'entreprises à travers le monde, et non uniquement auprès des PME. En effet, environ 50 % des sociétés répondantes ont des revenus annuels supérieurs à 500 millions de dollars US. La répartition géographique des entreprises sondées est la suivante : le tiers est situé en Asie et en Australie, un tiers en Amérique du Nord et le dernier tiers en Europe de l'Ouest. Ces résultats ne pourront en aucun cas être comparés avec ceux du sondage réalisé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie en raison de la localisation géographique limitée de ce dernier. Par contre, certaines tendances en gestion de la conformité réglementaire pourront être définies à partir des résultats de l'ensemble de ces sondages.

Une des questions du sondage de The Economist Intelligence Unit a permis de constater qu'à peine 51 % des répondants se considèrent « très bien » (14 %) ou « bien » (37 %) pour traiter avec les législations environnementales (figure 3.1). Dans le même sens, l'identification des responsabilités environnementales obtient une note de 13 % et de 36 % pour « très bien » et « bien » respectivement, pour un total de 49 % en additionnant les résultats de ces deux libellés (figure 3.2). Le sondage interroge aussi les répondants sur les facteurs qui nuisent à la gestion des risques environnementaux. Ainsi, 35 % des répondants affirment que c'est en raison du manque de certitudes quant à l'impact légal potentiel des passifs environnementaux, et 35 % stipulent que c'est parce qu'il manque d'harmonisation dans la réglementation entre les différents pays (The Economist Intelligence Unit Limited, 2008).

À quel niveau considérez-vous votre entreprise pour gérer les aspects suivants du risque environnemental?

1) Traiter avec les législations environnementales

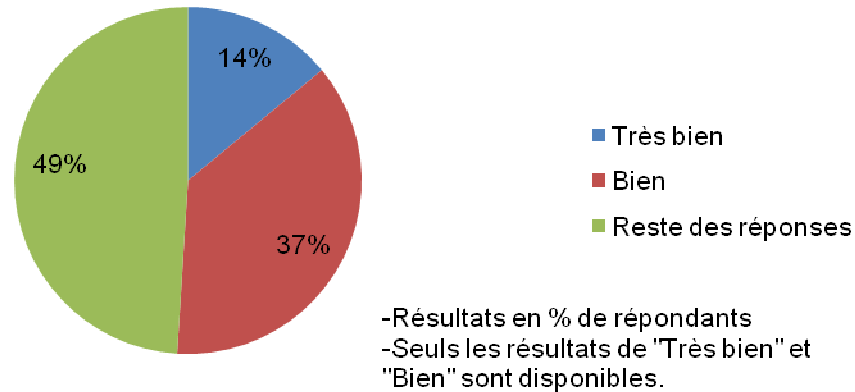


Figure 3.1 Résultats partiels du sondage mené par The Economist Intelligence Unit Limited. Adapté et traduit de The Economist Intelligence Unit Limited, 2008.

À quel niveau considérez-vous votre entreprise pour gérer les aspects suivants du risque environnemental?

2) Identifier les responsabilités environnementales

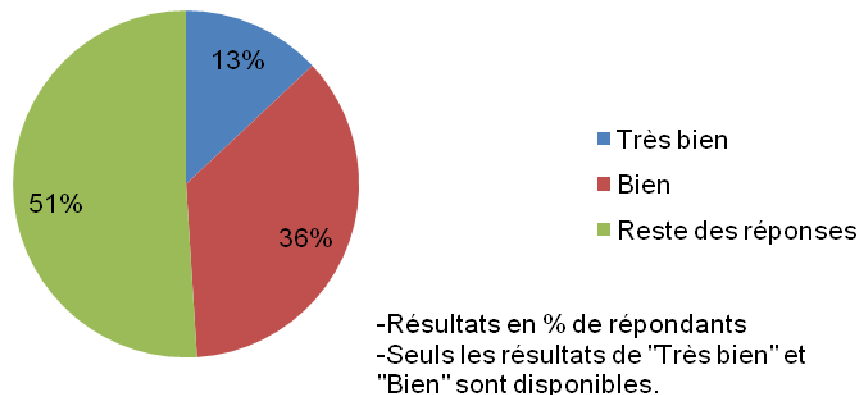


Figure 3.2 Résultats partiels du sondage mené par The Economist Intelligence Unit Limited. Adapté et traduit de The Economist Intelligence Unit Limited, 2008.

La gestion de la conformité réglementaire n'est pas très populaire pour certains dirigeants d'entreprise. En effet, un sondage réalisé par PriceWaterhouseCoopers a permis de constater que 60 % des dirigeants d'entreprise américains croient que la gestion des risques, la gouvernance et la conformité représentent une dépense plutôt

qu'un investissement. Si l'on se reporte à l'échelle de la planète, seulement 25 % de ces hauts dirigeants affirment gérer efficacement ces priorités (Scholey, 2007).

Comme le démontrent ces résultats de sondage, il existe certaines lacunes dans la gestion de la conformité réglementaire à travers le monde. Les dirigeants d'entreprise ont de la difficulté à traiter avec les législations environnementales en vigueur et à identifier leurs responsabilités environnementales. De plus, les priorités des entreprises ne sont pas attribuées à la conformité, car elle est vue comme un coût plutôt qu'un investissement. Cela met en lumière le fait que ces entreprises sont gérées en mode réactif plutôt qu'en mode proactif du point de vue légal (Beauchamp, 2008). Évidemment, en raison de la complexité du sujet, ces résultats n'ont aucunement la prétention d'indiquer une tendance nette, mais ils envoient tout de même un signal d'alarme aux différentes parties prenantes.

3.1.2 Les principaux avantages de démontrer sa conformité réglementaire

Il existe une panoplie d'avantages à démontrer sa conformité réglementaire pour une PME, et cela est aussi vrai pour la grande entreprise. Cette démonstration de conformité se traduit, en bout de ligne, par des avantages sur l'image, sur les finances de l'entreprise et même sur la responsabilité légale des dirigeants. La présente section se divise en trois parties : les coûts évités, une image corporative améliorée menant à un accroissement des revenus et les poursuites en justice évitées. Il est important de nuancer que la présente section ne traite pas des avantages d'être conforme, mais plutôt des avantages de démontrer cette conformité réglementaire à des parties prenantes.

Coûts évités

Le meilleur moyen d'éviter des infractions onéreuses de la part des autorités consiste à respecter les lois et les règlements. Or, il est souvent plus facile de le dire que de le faire pour une PME, en raison du manque de ressources humaines et financières affectées à la conformité. Malgré le fait que n'importe quelle démarche de conformité légale en environnement ait un coût, les non-conformités découvertes par les autorités peuvent coûter d'autant plus cher (Granda, 2009). En ce sens, les autorités n'hésitent pas à

émettre des avis d'infraction. En effet, pour l'année 2008, le MDDEP a émis des constats d'infraction à 127 PME estriennes provenant de tous les secteurs économiques. Pour de nombreuses entreprises, les infractions sont multiples. Le total des infractions des PME pour 2008 en Estrie est de 233. Parmi ce total, 32 avis d'infraction ont été émis en vertu de la *Loi sur les pesticides* et 201 en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2009). Dans la même veine, selon M^e Anne-Marie Sheahan, avocate en droit de l'environnement au cabinet montréalais McCarthy Tétrault, les autorités ont tendance à être plus exigeantes envers les fautifs (Baribeau, 2008). À la lumière de ces faits, démontrer la conformité réglementaire représente un avantage économique pour une PME, car cela permet d'éviter des dépenses d'infraction. La LQE prévoit des amendes à des personnes morales pour des infractions à l'article 20 variant entre 6 000 \$ et 250 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une première infraction, et entre 50 000 \$ et 1 000 000 \$ en cas de récidive (*Loi sur la qualité de l'environnement*). Toujours en termes de coûts évités, une conformité légale démontrée par une tierce partie, peut inciter les assureurs à réduire les coûts des primes en raison des risques plus faibles (Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, 2001) (Rosenbaum, 1997).

Image corporative améliorée menant à un accroissement des revenus

Une gestion de la conformité réglementaire adéquate permet de rassurer les parties prenantes de l'entreprise. En effet, un organisme ayant une saine gestion de la conformité aux lois et aux règlements est susceptible d'avoir une bonne gestion en général et permet donc de rehausser son image (Daigneault, 2009a). Une entreprise qui respecte la réglementation évite certes des frais, mais en bout de ligne cela conduit à une meilleure image publique et se traduit par une valeur boursière à la hausse (Association française de normalisation, 2008). La conformité à la législation environnementale constitue, en réalité, une condition de réussite en affaires, et ce, depuis plusieurs années (Vennin, 1996).

La conformité légale peut bénéficier d'un autre type de valeur ajoutée. En cette ère de mondialisation, les lois et les règlements d'un pays peuvent servir de barrière non tarifaire pour l'exportation d'une entreprise, mais ils peuvent aussi servir d'avantage

concurrentiel. Une entreprise exportatrice conforme aux lois dispose d'un avantage compétitif si son pays ou sa province a légiféré plus sévèrement que la destination d'exportation. L'industrie du papier en est un exemple flagrant au Canada (Québec. Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, 2001).

Les poursuites en justice évitées

Une poursuite en justice est plus redoutable qu'une simple infraction, car le processus est long et coûteux en frais d'avocats. Les dirigeants d'entreprise ne sont pas à l'abri de poursuites. D'ailleurs, la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit des condamnations pour des personnes physiques allant jusqu'à un an de prison si l'infraction est commise en vertu de l'article 20 (*Loi sur la qualité de l'environnement*). L'avocat M^e André Prévost expliquait dans un article de la revue *PME* que des personnes physiques ont déjà subi des poursuites en justice pour une infraction environnementale commise par une PME. Il confirmait que des dirigeants d'entreprise avaient déjà fait de la prison. De plus, des poursuites civiles sont fréquentes de la part des parties prenantes comme les voisins, et les demandes en dommages et intérêts sont coûteuses (Vennin, 1996).

Le fait de démontrer sa conformité réglementaire protège des poursuites éventuelles à condition que cette démonstration suive une démarche cohérente et qu'elle soit bien documentée. En effet, Gendron aborde la question dans son livre intitulé *La gestion environnementale et la norme ISO 14001* en recommandant la mise sur pied d'un programme de diligence raisonnable. Ce dernier s'inspire d'éléments d'ISO 14001 : 2004 et les principales étapes sont les suivantes (Gendron, 2004) :

1. Déterminer le degré de conformité, formuler une politique et mettre sur pied un programme de prévention de la pollution;
2. Implanter la politique et le programme;
3. Surveiller et évaluer la politique et le programme;
4. Conserver des preuves de la diligence raisonnable.

3.2 Description du sondage et de son origine

Le sondage intitulé *Sondage sur le développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les PME de l'Estrie* était destiné à : valider l'hypothèse que la gestion de la conformité réglementaire est déficiente dans les PME manufacturières estriennes et déterminer le besoin de développement d'outils. Le présent essai permet d'analyser ce sondage et de déterminer les besoins des PME en termes de gestion de la conformité réglementaire. Il comporte 55 questions et la version intégrale est disponible à l'annexe 2. La méthodologie, les biais et les limites de ce sondage sont exposés après les résultats aux sections 3.4 à 3.8.

Réparti en six sections (tableau 3.1), ce sondage s'insère à l'intérieur du projet ISO-PME, une démarche de gestion environnementale permettant de segmenter la norme ISO 14001 : 2004 en trois niveaux afin d'en faciliter l'accessibilité aux PME manufacturières. Ce projet est un partenariat entre la Société d'expertise Envirotest ltée, des consultants en gestion environnementale et le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE). Une étude a établi la nécessité d'approfondir les connaissances sur les PME manufacturières estriennes. Le sondage a été développé en 2008 grâce à la collaboration entre le CREE et des étudiants du baccalauréat en droit de l'Université de Sherbrooke, impliqués dans l'organisme Pro Bono Students Canada.

Tableau 3.1 Description des six sections du sondage

#	Titre de la section du sondage	Brève description de la section
1	Profil d'entreprise	Cette section du sondage permet d'obtenir de l'information sur le statut juridique de l'entreprise, le nombre d'employés, le chiffre d'affaires annuel, le type d'entreprise et le secteur dans lequel elle évolue.
2	Le niveau de risque environnemental	Elle est composée de questions permettant de déterminer à quel niveau l'entreprise est susceptible d'interagir avec l'environnement en raison des activités qui s'y déroulent. Cette section du sondage traite de la présence de matières dangereuses, de produits pétroliers, de la présence d'un lieu sensible de l'environnement à proximité, de l'occurrence d'accidents environnementaux et de l'attitude de l'entreprise face aux risques environnementaux.
3	Les normes légales en matière d'environnement	Cette partie constitue le cœur des données pour la rédaction du chapitre 3. En effet, le niveau de connaissances en termes de lois et règlements en environnement est évalué. Le sondage interroge aussi sur les mesures prises par la PME afin de vérifier la conformité réglementaire ainsi que la fréquence de réalisation de ces vérifications. De plus, de l'information sur la reddition de compte en termes de conformité réglementaire est obtenue. Finalement, le niveau d'importance que l'entreprise accorde à la conformité aux normes légales environnementales est évalué.
4	Le système de gestion environnementale	Par cette section, de l'information est obtenue sur la présence d'un système de gestion environnementale au sein de l'entreprise. En fonction des réponses, les questions sont posées afin d'obtenir plus de détails sur ce système et sur les raisons de l'absence d'un tel système lorsque c'est le cas.
5	La certification environnementale	Cette section permet d'obtenir de l'information sur la connaissance de l'entreprise face à la norme ISO 14001 et à son intérêt potentiel en lien avec l'implantation de ce système de gestion environnementale.
6	Le projet ISO-PME	Cette section constitue une vitrine sur le projet ISO-PME et sonde l'intérêt de l'entreprise pour en faire partie.

Comme il a été mentionné plus haut, un des objectifs du présent essai est de déterminer les besoins en gestion de la conformité réglementaire des PME manufacturières de l'Estrie. La figure 3.3 résume les grandes étapes de ce sondage dans le projet ISO-PME.

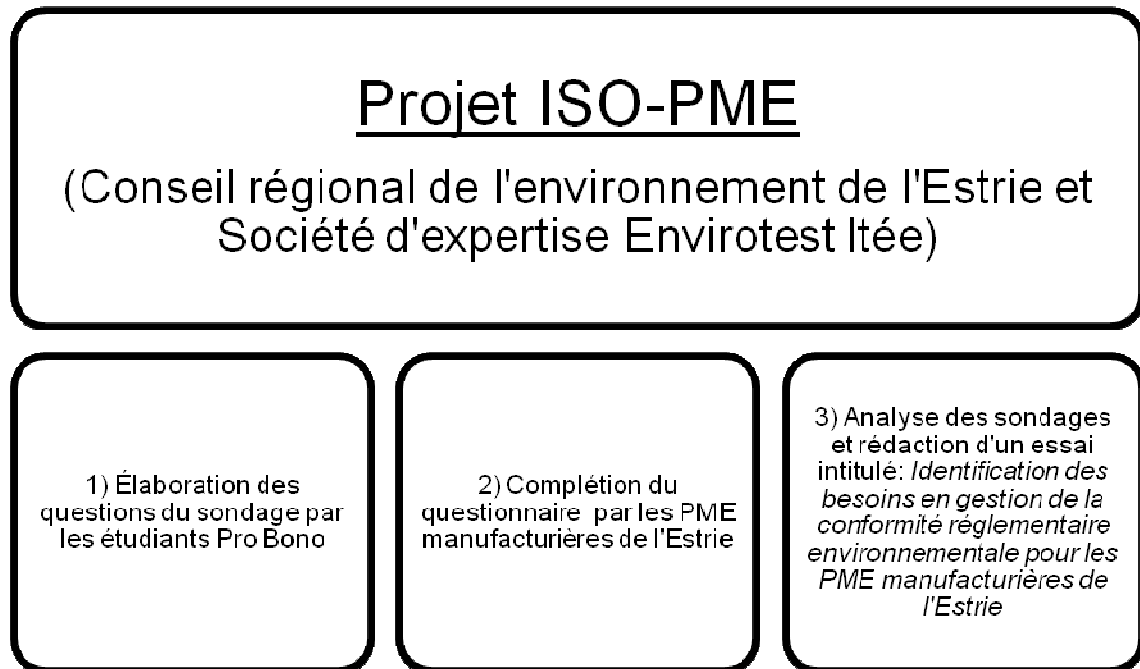


Figure 3.3 Cheminement du sondage dans le projet ISO-PME

3.3 Résultats et discussion

La présente section donne les résultats de 14 questions du sondage. Elle est divisée en quatre sous-sections : Le niveau de risque environnemental, Les normes légales en matière d'environnement, Le système de gestion environnementale et Le projet ISO-PME. À la fin de chacune des quatre sous-sections, un sommaire et un tableau récapitulatif permettent de résumer les résultats.

Pour chaque point, on y retrouve la question et son numéro tels qu'indiqués dans le questionnaire. Le paragraphe commence par une brève explication du choix d'inclure cette question dans l'analyse. Ensuite, on retrouve du texte expliquant les résultats et, finalement, un tableau résume les résultats indiquant le nombre de répondants pour chaque choix de réponse et le pourcentage correspondant.

Dans un autre ordre d'idées, en raison du manque de répondants, il n'a pas été possible de dresser les tendances pour chacun des 21 types d'activités du domaine de la fabrication répertoriés au tableau 2.3.

L'analyse des résultats s'effectue au chapitre 4 et a pour but d'évaluer les fortes tendances en lien avec la gestion de la conformité réglementaire dans les PME manufacturières de l'Estrie.

3.3.1 Le niveau de risque environnemental

Cette section du sondage permet d'établir le niveau de risque environnemental de la PME. Les résultats des questions 7, 9, 13, 17 et 18 sont présentés.

Question 7 : Utilisez-vous des produits classés selon le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)?

Cette question a été choisie pour l'analyse, car les PME utilisant des produits chimiques classés par le SIMDUT présentent un risque environnemental plus élevé que celles qui n'en utilisent pas.

Interrogés sur l'utilisation ou non des substances classées par le *Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (SIMDUT), 73,7 % des représentants de PME ont répondu dans l'affirmative, 15,8 % ont indiqué « non » et 10,5 % ont déclaré ne pas être au courant. Ces résultats indiquent clairement qu'une grande majorité des PME répondantes utilisent des matières dangereuses classées par le SIMDUT. Pour ces entreprises, le risque environnemental est réel.

Tableau 3.2 Réponses compilées pour la question 7 du sondage

	Oui	Non	Ne sait pas
Effectif (19)	14	3	2
%	73,7	15,8	10,5

Question 9 : Entreposez-vous des matières dangereuses sur des lieux appartenant à votre entreprise?

Tout comme pour les matières classées par le SIMDUT, le fait d'entreposer des matières dangereuses constitue un risque environnemental certain. De plus, chaque répondant ne connaît pas nécessairement la définition exacte d'une matière dangereuse selon le *Règlement sur les matières dangereuses*. Par contre, l'hypothèse est posée qu'il peut s'en faire une bonne représentation, et les réponses sont considérées comme étant fiables.

Les réponses du sondage indiquent que 68,4 % des répondants affirment entreposer des matières dangereuses sur les lieux de l'entreprise, tandis que 26,3 % répondent dans la négative. Le 5,3 % résiduel affirme ne pas le savoir. Ces résultats indiquent que la majorité des répondants entreposent des matières dangereuses sur place et qu'ils sont en présence d'un risque environnemental.

Tableau 3.3 Réponses compilées pour la question 9 du sondage

	Oui	Non	Ne sait pas
Effectif (19)	13	5	1
%	68,4	26,3	5,3

Question 11 : Entreposez-vous des produits pétroliers sur des lieux appartenant à votre entreprise?

La justification du choix de cette question abonde dans le même sens que les deux questions précédentes, c'est à dire que les réponses sont considérées fiables en raison de la simplicité de la question, et que le niveau de risque est significatif concernant la présence de produits pétroliers.

Il a été vu précédemment que la majorité des entreprises utilisent des matières régies par le SIMDUT et entreposent des matières dangereuses. En ce qui concerne l'entreposage des produits pétroliers, les réponses sont similaires, mais la tendance est un peu plus faible. En effet, à la question 11 portant sur l'entreposage de produits pétroliers sur les lieux, 61,1 % des répondants ont répondu « oui » et 38,9 % ont déclaré « non ». Une case vide a été laissée par un répondant, faisant en sorte que les

pourcentages sont basés sur 18 répondants. Les PME qui entreposent des produits pétroliers posent un risque réel pour l'environnement.

Tableau 3.4 Réponses compilées pour la question 11 du sondage

	Oui	Non	Ne sait pas
Effectif (18)	11	7	0
%	61,1	38,9	0,0

Question 13 : Utilisez-vous des substances répertoriées à l'INRP (Inventaire national des rejets de polluants) ?

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) est un registre des entreprises rejetant des substances dans l'environnement. En effet, il existe un seuil de déclaration pour chaque polluant, et les entreprises en dessous de celui-ci n'ont pas à déclarer. Une entreprise qui déclare à l'INRP constitue certainement un risque environnemental.

Les réponses à cette question ne permettent pas de poser un constat clair en raison du nombre élevé de répondants (31,6 %) ayant répondu « Je ne sais pas ». Au total, seulement 21,1 % des entreprises interrogées affirment utiliser les substances répertoriées à l'INRP et 47,4 % des répondants ont répondu dans la négative.

Tableau 3.5 Réponses compilées pour la question 13 du sondage

	Oui	Non	Ne sait pas
Effectif (19)	4	9	6
%	21,1	47,4	31,6

Question 17 : Quelle est l'attitude de votre entreprise quant à l'importance de la gestion des risques environnementaux ?

Cette question est directe et précise et permet de savoir, sans détour, comment l'entreprise considère la notion de risque environnemental.

Les résultats des répondants sont très clairs. La gestion des risques environnementaux est considérée comme un élément « très important » pour 78,9 % des répondants, « important » pour 15,8 % et « pas important » pour 5,3 %. En regroupant les « très

important » et les « important », on obtient que 94,7 % des répondants considèrent la gestion des risques environnementaux comme un élément ayant de l'importance.

Tableau 3.6 Réponses compilées pour la question 17 du sondage

	Très important	Important	Peu important	Pas important
Effectif (19)	15	3	0	1
%	78,9	15,8	0,0	5,3

Question 18 : Avez-vous déjà fait face à un événement accidentel majeur entraînant des conséquences de nature environnementale (e.g. incendie, déversement accidentel) ?

Cette question est directe, car une entreprise répondant par l'affirmative présente un risque environnemental réel puisqu'un accident est déjà survenu. Cependant, il y a une nuance, car l'inverse n'est pas nécessairement vrai : une entreprise n'ayant jamais eu d'accident pourrait quand même présenter un risque environnemental élevé.

Un peu plus d'une entreprise sur trois (36,8 %) affirme avoir déjà fait face à un accident majeur qui entraîna des conséquences environnementales. La question 19 permettait de clarifier les types d'événements survenus. Ainsi, deux déclarations d'incendie et quatre déversements de matières dangereuses ont été signalés.

Tableau 3.7 Réponses compilées pour la question 18 du sondage

	Oui	Non
Effectif (19)	7	12
%	36,8	63,2

Globalement, les entreprises sondées présentent des risques environnementaux. En effet, les résultats (annexe 4) démontrent que 16 PME sur 19, soit 84,2 % présentent au moins un des éléments suivants associés au risque : entreposage de matières dangereuses ou de produits pétroliers, utilisation de substances classées par le SIMDUT ou répertoriées à l'INRP et occurrence d'un événement accidentel majeur entraînant des conséquences de nature environnementale. Les résultats de cette section sont résumés dans le tableau 3.8.

Tableau 3.8 Récapitulation des résultats des questions 7, 9, 11, 13, 17, 18 du sondage

Questions	Résultats
Question 7 : Utilisez-vous des produits classés selon le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail)?	Oui : 73,7 % Non : 15,8 % Ne sait pas : 10,5 %
Question 9 : Entreposez-vous des matières dangereuses sur des lieux appartenant à votre entreprise?	Oui : 68,4 % Non : 26,3 % Ne sait pas : 5,3 %
Question 11 : Entreposez-vous des produits pétroliers sur des lieux appartenant à votre entreprise?	Oui : 61,1 % Non : 38,9 % Ne sait pas : 0,0 %
Question 13 : Utilisez-vous des substances répertoriées à l'INRP (Inventaire national des rejets de polluants) ?	Oui : 21,1 % Non : 47,4 % Ne sait pas : 31,6 %
Question 17 : Quelle est l'attitude de votre entreprise quant à l'importance de la gestion des risques environnementaux ?	Très important : 78,9 % Important : 15,8 % Peu important : 0,0 % Pas important : 5,3 % -Pour la grande majorité des répondants, soit 94,7%, la gestion des risques environnementaux a de l'importance.
Question 18 : Avez-vous déjà fait face à un événement accidentel majeur entraînant des conséquences de nature environnementale (e.g. incendie, déversement accidentel) ?	Oui : 36,8 % Non : 63,2 % -Deux incendies et quatre déversements de matières dangereuses ont été signalés.

3.3.2 Les normes légales en matière d'environnement

Cette section du sondage traite essentiellement des connaissances de l'entreprise sur les lois et les règlements en environnement, la vérification de la conformité réglementaire et l'importance accordée par l'entreprise à la conformité environnementale. Les réponses aux questions 21, 23, 25, 26 et 32 sont exposées.

Question 21 : Quel est, selon vous, le niveau de connaissances de votre entreprise quant à ses obligations légales en matière d'environnement ?

Cette question est intéressante, car elle permet à l'entreprise de s'auto-évaluer concernant la connaissance de ses obligations légales.

Les réponses à cette question sont assez bien réparties comme le démontrent le tableau 3.9 et la figure 3.4 ci-dessous. En effet, les effectifs sont distribués assez uniformément autour de la réponse « moyen », ce qui constitue au niveau graphique une courbe de type gaussienne. Les résultats indiquent que 33,3 % des répondants ont une connaissance excellente ou très bonne des obligations légales. De la même manière, 27,8 % se rapportent comme « faible » ou « nul » quant à leur niveau de connaissance. Le niveau « moyen » de connaissance en termes d'obligation légales et réglementaires a été le choix de 38,9 % des répondants.

Tableau 3.9 Réponses compilées pour la question 21 du sondage

	Excellent	Très bon	Moyen	Faible	Nul
Effectif (18)	2	4	7	4	1
%	11,1	22,2	38,9	22,2	5,6

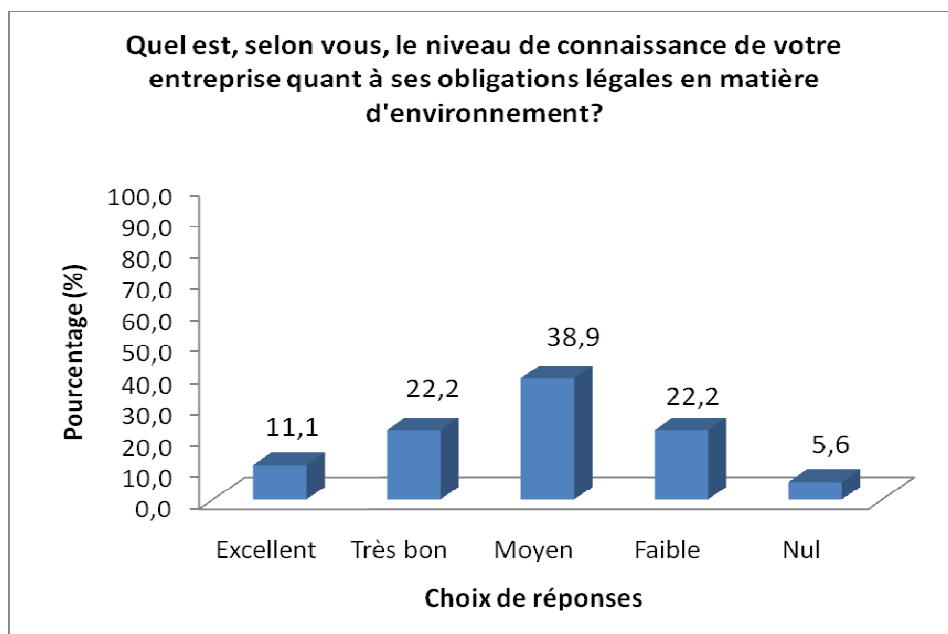


Figure 3.4 Représentation visuelle des réponses compilées pour la question 21 du sondage

Question 23 : Possédez-vous une liste complète des lois et règlements en matière d'environnement auxquels votre entreprise est assujettie ?

Le fait qu'une entreprise possède ou non une liste des lois et des règlements constitue un bon indicateur de l'importance accordée par la PME au respect de la réglementation.

La possession d'une liste complète des lois et des règlements en environnement représente un effectif assez faible. En effet, 21,1 % des PME interrogées affirment avoir en leur possession une telle liste exhaustive tandis que 78,9 % affirment que non. Les répondants ayant déclaré « oui » à cette question étaient dirigés vers la question 23 afin de déterminer la fréquence de mise à jour de cette liste. Ainsi, la moitié (50 %) des répondants ayant répondu « oui » mettent à jour une telle liste à une fréquence inférieure à un an, tandis que l'autre moitié (50 %) à une fréquence supérieure à un an.

Tableau 3.10 Réponses compilées pour la question 23 du sondage

	Oui	Non
Effectif (19)	4	15
%	21,1	78,9

Question 25 : Lesquelles des lois suivantes connaissez-vous ?

Les répondants devaient choisir parmi une liste de 11 lois de juridictions fédérale et provinciale, pour savoir lesquelles ils connaissaient. Plusieurs réponses étaient autorisées. Parmi les lois provinciales, la liste incluait : *Loi sur la qualité de l'environnement*, *Loi sur le développement durable*, *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* et *Loi sur les pesticides*. Au niveau fédéral, on y retrouvait : *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, *Loi sur les produits dangereux*, *Loi sur le transport des matières dangereuses*, *Loi sur les pêches* et *Loi sur la qualité de l'air*. Uniquement la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ont été considérées puisqu'elles sont les plus susceptibles d'être connues et qu'elles représentent un bon indicateur du niveau de connaissance des lois environnementales.

Le sondage démontre que 52,6 % des répondants affirment connaître la LQE, alors que l'effectif diminue à 31,6 % en ce qui concerne la connaissance de la LCPE. Selon les résultats de ce sondage, il est possible de constater que la LQE est mieux connue que la LCPE. Ces taux de connaissance ne sont pas élevés considérant que ces lois s'appliquent à tout type d'entreprise (Baribeau, 2008) et que nul n'est sensé ignorer la loi.

Il est à noter que sept répondants sur dix-neuf ont laissé des cases blanches à toutes les lois. Dans toutes les questions du sondage, c'est le plus haut taux de non-réponse. La question 25 était formulée pour laisser les répondants choisir parmi toutes les lois qu'ils connaissaient, et conséquemment, ces non-réponses ont été compilées avec les réponses « Ne connaît pas la LQE » et « Ne connaît pas la LCPE ».

Tableau 3.11 Réponses compilées pour la question 25 du sondage concernant la LQE

	Connaît la LQE	Ne connaît pas la LQE
Effectif (19)	10	9
%	52,6	47,4

Tableau 3.12 Réponses compilées pour la question 25 du sondage concernant la LCPE

	Connaît la LCPE	Ne connaît pas la LCPE
Effectif (19)	6	13
%	31,6	68,4

Question 26 : Prenez-vous des mesures pour vérifier que votre entreprise soit conforme aux lois et règlements applicables en matière d'environnement ?

Cette question a été incluse dans l'analyse, car elle est directe et permet de savoir si l'entreprise vérifie la conformité réglementaire.

Ainsi, 47,4 % des répondants ont affirmé prendre des mesures afin de vérifier que l'entreprise soit conforme légalement en matière d'environnement, et 52,6 % ont affirmé le contraire. La question 28 permettait de recueillir de l'information sur la fréquence de ces vérifications. En effet, parmi les 47,4 % des répondants ayant répondu dans l'affirmative, 44,0 % exécutent cette vérification au moins une fois par an, tandis que 56,0 % le font à une fréquence supérieure à un an.

Tableau 3.13 Réponses compilées pour la question 26 du sondage

	Oui	Non
Effectif (19)	9	10
%	47,4	52,6

Question 32 : Quel niveau d'importance votre entreprise accorde-t-elle à la conformité aux normes légales en matière d'environnement ?

Cette question est directe et précise et permet de connaître le niveau d'importance accordé par l'entreprise à la conformité environnementale.

Les résultats des sondages démontrent que la conformité aux normes légales en termes d'environnement a de l'importance pour 94,7 % des PME. En effet, 73,7 % considèrent cela très important, 21,1 % important et 5,3 % ne trouvent pas cela important.

Tableau 3.14 Réponses compilées pour la question 32 du sondage

	Très important	Important	Peu important	Pas important
Effectif (19)	14	4		1
%	73,7	21,1	0,0	5,3

Les normes légales en matière d'environnement constituaient le sujet de cette section. Les résultats du sondage ont démontré que la majorité des répondants considèrent « moyen » leur niveau de connaissance des obligations légales en environnement. La compilation a démontré que 21,1 % des répondants avaient une liste complète des lois et des règlements en environnement qui s'appliquent à leurs activités, et que parmi ceux-là, 50 % en faisaient la mise à jour à une fréquence inférieure à un an. Les résultats démontrent aussi que 52,6 % des répondants connaissent la LQE et 31,6 %, la LCPE. Concernant la vérification de la conformité aux lois et aux règlements, 47,4 % des personnes interrogées affirment prendre des mesures en ce sens. De ces répondants, 44 % réalisent une telle vérification à une fréquence inférieure à un an. Finalement, 94,7 % des répondants trouvent que la conformité légale en environnement a de l'importance. Le tableau 3.15 résume les résultats pour cette section.

Tableau 3.15 Récapitulation des résultats des questions 21, 23, 25, 26 et 32 du sondage

Questions	Résultats
Question 21 : Quel est, selon vous, le niveau de connaissances de votre entreprise quant à ses obligations légales en matière d'environnement ?	Excellent : 11,1 % Très bon : 22,2 % Moyen : 38,9 % Faible : 22,2 % Nul : 5,6 %
Question 23 : Possédez-vous une liste complète des lois et règlements en matière d'environnement auxquels votre entreprise est assujettie ?	Oui : 21,1 % Non : 78,9% -Parmi les répondants ayant répondu « oui », 50 % mettent leur liste à jour à une fréquence inférieure à un an et 50 % à une fréquence supérieure à un an.
Question 25 : Lesquelles des lois suivantes connaissez-vous ?	Pourcentage de répondants connaissant la LQE : 52,6 % Pourcentage de répondants ne connaissant pas la LQE : 47,4 % Pourcentage de répondants connaissant la LCPE : 31,6 % Pourcentage de répondants ne connaissant pas la LCPE : 68,4 %
Question 26 : Prenez-vous des mesures pour vérifier que votre entreprise soit conforme aux lois et règlements applicables en matière d'environnement ?	Oui : 47,4 % Non : 52,6 % -Parmi les répondants ayant répondu « oui », 44,0 % exécutent cette vérification au moins une fois par an, tandis que 56,0% le font à une fréquence supérieure à un an.
Question 32 : Quel niveau d'importance votre entreprise accorde-t-elle à la conformité aux normes légales en matière d'environnement ?	Très important : 73,7 % Important : 21,1 % Peu important : 0,0 % Pas important : 5,3 % -Pour la grande majorité des répondants, soit 94,7%, la conformité environnementale a de l'importance.

3.3.3 Le système de gestion environnementale

Cette section permet de cibler les entreprises qui ont un système de gestion environnementale. Considérant la faible proportion d'entreprise ayant un tel système, seules deux questions étaient pertinentes à évaluer, soit les questions 33 et 43.

Question 33 : Possédez-vous un système de gestion environnementale ?

La présence d'un système de gestion environnementale est un élément important dans une entreprise dans une perspective de conformité réglementaire. De plus, il est aisé pour l'entreprise de répondre, car la réponse est soit affirmative ou négative, ce qui garantit une précision dans les résultats.

Parmi les entreprises interrogées, 88,9 % affirment ne pas avoir de système de gestion environnementale, ce qui souligne le besoin criant de mettre en œuvre une méthodologie standardisée de l'identification du contexte réglementaire.

Tableau 3.16 Réponses compilées pour la question 33 du sondage

	Oui	Non
Effectif (18)	2	16
%	11,1	88,9

Une des particularités au niveau des réponses, est l'utilisation simultanée du « oui » et du « non » pour un des répondant. Puisqu'il y a deux réponses à la même question, elle a été exclue pour la compilation, ce qui explique que le nombre de répondants soit 18 et non pas 19.

Question 43 : Avez-vous une procédure interne d'évaluation de la conformité légale ?

Cette question était destinée aux entreprises qui avaient répondu ne pas avoir de système de gestion environnementale. Il était intéressant de savoir, en l'absence d'un système de gestion environnementale, si les entreprises avaient des procédures pour effectuer les évaluations de conformité légale.

Ainsi, 18,8 % des 16 répondants ont affirmé avoir une procédure qui permet d'évaluer la conformité légale et 81,2 % ont mentionné ne pas avoir une telle procédure. Pour ceux ayant répondu « oui » à la question 43, la question 44 clarifiait s'il s'agissait d'une procédure verbale ou écrite. Ainsi, 66,7 % de ceux ayant une procédure interne d'évaluation de la conformité légale l'ont sous forme écrite et 33,3 % sous forme verbale.

Tableau 3.17 Réponses compilées pour la question 43 du sondage

	Oui	Non
Effectif (16)	3	13
%	18,8	81,2

Pour cette question, l'entreprise ayant répondu « oui » et « non » à la question 33 a quand même répondu à la question 43. La réponse de celle-ci à la question 43 a aussi été exclue, car les deux questions sont interdépendantes.

En résumé, 11,1 % des PME ont un système de gestion environnementale, et des 88,9 % PME restantes, 18,8 % ont une procédure interne de vérification de la conformité réglementaire. Conséquemment, 27,8 % des PME interrogées ont une forme de gestion de conformité réglementaire. Le tableau 3.18 résume les résultats de cette section.

Tableau 3.18 Récapitulation des résultats des questions 33 et 43 du sondage

Questions	Résultats
Question 33 : Possédez-vous un système de gestion environnementale	Oui : 11,1 % Non : 88,9 %
Question 43 : Avez-vous une procédure interne d'évaluation de la conformité légale ? (Pour les entreprises ayant répondu ne pas avoir de système de gestion environnementale)	Oui : 18,8 % Non : 81,2 % -Un calcul avec les résultats des questions 33 et 43 permet de constater que seulement 27,8% des répondants ont une forme quelconque de gestion de la conformité réglementaire

3.3.4 Le projet ISO-PME

Dans cette section, l'intérêt des PME à faire partie du projet ISO-PME a été évalué, et seule la question 49 était pertinente à analyser.

Question 49 : Votre entreprise serait-elle intéressée de participer au projet-pilote ISO-PME ?

Le questionnaire mentionne que le projet ISO-PME vise « l'implantation, sur des bases volontaires, d'un système de gestion de la conformité réglementaire » (Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et Pro-Bono, 2008). Dans le cadre de cet essai, ceci a été considéré comme étant une interrogation sur l'intérêt des entreprises à améliorer leur gestion de la conformité réglementaire.

Selon les réponses compilées, les deux tiers des répondants (66,7 %) seraient intéressés à participer à ce projet.

Tableau 3.19 Réponses compilées pour la question 49 du sondage

	Oui	Non
Effectif (18)	12	6
%	66,7	33,3

3.4 Méthodologie d'échantillonnage

Les questions du sondage ont été élaborées par un groupe de quatre étudiants au baccalauréat en droit à l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, à l'hiver 2008. Ces étudiants ont effectué ce travail par l'intermédiaire de l'organisme Pro-Bono Students Canada. Les questionnaires (annexe 2) ont été envoyés à la mi-mars 2008 à 87 entreprises connues du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Pour des raisons de confidentialité, aucune entreprise ne sera nommée dans cet essai.

Le premier contact avec les entreprises s'est effectué par un appel téléphonique. Les entreprises intéressées à participer ont reçu le sondage par courriel ou par télécopieur, et celles-ci devaient retourner le formulaire rempli. Un peu moins de dix entreprises ont même été visitées afin de répondre au sondage sous forme d'entrevue avec un représentant désigné. Les étudiants espéraient obtenir 50 répondants (Godbout, 2009), mais au total, 28 sondages remplis ont été retournés au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. De ces sondages, le tri a été effectué afin d'isoler uniquement les PME manufacturières de l'Estrie, conformément à la définition donnée à

la section 2.2. Il en résulte que 19 entreprises correspondaient au profil recherché pour cet essai.

3.5 Méthodologie de compilation et d'analyse

Lors de la compilation des résultats, une analyse préliminaire du sondage a été réalisée afin de définir les questions les plus pertinentes en lien avec le sujet de l'essai. Il a été vu au tableau 3.1 que les questions du sondage étaient divisées en six catégories. La compilation des résultats a aussi été effectuée en fonction de ces catégories. Au total, 14 questions sur 55 ont été considérées pour la compilation, et les raisons du choix des questions sont expliquées à la section 3.5.2. De plus, la section 3.5.3 traite de la méthode de compilation des réponses avec le logiciel Excel et la section 3.5.4 des ajustements qui ont été nécessaires pour une question en particulier.

3.5.1 Questions analysées

Les questions qui ont été retenues pour l'analyse traitent de la gestion de la conformité réglementaire. D'un point de vue statistique, les questions analysées dans le présent essai sont celles ayant un caractère qualitatif. Ces questions sont classées comme des variables discrètes, c'est-à-dire qu'elles ont une échelle nominale ou ordinale. Rappelons que l'échelle ordinale permet au répondant du sondage de choisir entre des réponses qui ont un ordre logique d'ordonnement, tandis que l'échelle nominale n'est utilisée que pour choisir entre plusieurs réponses sans niveaux hiérarchiques entre celles-ci. Par exemple, les questions dont les réponses possibles sont « oui » ou « non » sont considérées nominales. En contre exemple, les questions réponses qui permettent d'obtenir le niveau d'importance face à une affirmation sont considérées ordinales (Lévesque *et al.*, 2008).

Pour la question 25, dans le but d'alléger les résultats, une seule loi au niveau provincial et une au fédéral ont été considérées. Il s'agit de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Ces lois ont été choisies considérant qu'elles sont les plus générales en matière d'environnement, et donc les plus susceptibles d'être connues des entreprises.

3.5.2 Exclusions de l'analyse

Les réponses multiples données à une question nécessitant une seule réponse ainsi que les non-réponses (cases vides) ont été exclues de la compilation. Conséquemment, pour chaque question, le nombre de répondants varie entre 16 et 19. Pour les calculs du pourcentage de répondants de chacune des questions, le nombre réel de répondants a été utilisé comme dénominateur et non pas le nombre 19 systématiquement.

Plusieurs questions du sondage ont fait l'objet d'exclusion pour la compilation, et ce, pour des raisons particulières. Ceci est expliqué sous forme de tableaux à l'annexe 3 afin d'alléger le texte de l'essai. Il est important de comprendre que les questions avaient été élaborées indépendamment par un groupe d'étudiants, et ce, dans un contexte plus général que le sujet de cet essai. Cela explique donc le grand nombre de questions exclues.

3.5.3 Compilation avec Excel

Les réponses ont été codées de manière à pouvoir les inscrire dans un classeur Excel. À titre d'exemple, les questions dont la réponse était « oui » ou « non », portent la mention « O » ou « N » dans le classeur électronique. Les questions où le répondant doit cocher parmi un choix de cinq réponses ont été numérotées de 1 à 5. La grille de compilation est disponible à l'annexe 4.

3.5.4 Ajustements

Une question spécifique a nécessité quelques ajustements. Il s'agit de la question 6 concernant le secteur d'activité de la compagnie. Afin d'être constant avec la nomenclature utilisée dans la section 2.2, les secteurs d'activité des PME ont été trouvés sur le site web *Information sur le marché du travail* d'Emploi Québec. Ceux-ci sont classés selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Cette modification dans les réponses du sondage n'a aucun effet sur la validité des résultats, car il s'agit d'information factuelle et publique, ne nécessitant pas obligatoirement une réponse de la part du représentant de la PME. Conséquemment, la question 6 telle que rédigée initialement par le groupe Pro-Bono a été exclue.

3.6 Représentativité de l'échantillon

L'échantillon du sondage est de 3,6 %, soit 19 PME manufacturières de l'Estrie sur une population de 534. La littérature consultée traitant de statistiques ne fait pas mention du pourcentage à atteindre afin d'obtenir un échantillon représentatif dans un sondage effectué de manière empirique (Lévesque *et al.*, 2008) (Bergeron, 2005) (Lind, D.A. *et al.*, 2007). Par conséquent, il n'est pas possible de dire avec certitude quelle est la représentativité de l'échantillon du sondage en fonction de la population totale, soit les PME manufacturières de l'Estrie.

3.7 Biais possibles des résultats du sondage

Les sondages traitent de conformité légale relativement à l'environnement et, théoriquement, toutes les entreprises devraient d'ores et déjà être conformes. En effet, nul n'est sensé ignorer la loi. Dans la pratique, et certains résultats du sondage le démontrent, toutes les entreprises ne sont pas conformes. Il est fort probable que les personnes contactées aient été réticentes à révéler des détails sur leur conformité réglementaire. Basés sur cette prémisse, deux biais sont possibles dans les résultats du sondage. Premièrement, l'ensemble des participants du sondage pourraient être uniquement ceux dont le bilan est le plus reluisant. En effet, les entreprises ayant un mauvais bilan en termes de gestion de la conformité réglementaire environnementale pourraient être craintifs de révéler de telles informations. Deuxièmement, parmi ceux qui ont répondu, certains auraient pu mentir sur des questions plus compromettantes afin d'éviter des représailles.

Une autre source de biais possible est le niveau de compétence du répondant. En effet, dans les PME, il est fréquent que les personnes en charge du dossier de l'environnement occupent aussi d'autres fonctions dans l'entreprise (Daigneault, 2009a) et il est possible que ces gens aient peu de connaissances dans ce domaine. Il arrive aussi que des PME n'aient tout simplement pas de responsable en environnement. Conséquemment, certaines réponses pourraient avoir été répondues incorrectement par manque de connaissance de la personne dans l'entreprise qui a rempli le sondage.

3.8 Limites des résultats du sondage

Les résultats obtenus dans le cadre de ce sondage sur la gestion de la conformité réglementaire sont intéressants pour quiconque travaillant dans le domaine de l'environnement ou même en droit de l'environnement. Par contre, une des principales limites des résultats de ce sondage réside dans la taille de l'échantillon. L'échantillon de 19 répondants sur un total de 534 correspond à un taux de participation de 3,6 %. Conséquemment, ces résultats n'ont pas la prétention de pouvoir s'extrapoler à toutes les PME manufacturières de l'Estrie, car l'échantillon est trop petit.

Le fait qu'il n'y ait pas suffisamment de données pour analyser les sondages en fonction des différents sous-secteurs de la fabrication représente une autre limite à ce sondage. En effet, 19 sondages ont été recueillis, mais selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord, il existe 21 secteurs du domaine de la fabrication (Canada. Statistique Canada, 2003), tel qu'identifiés dans la section 2.5. Comme chaque secteur ne représente pas nécessairement le même niveau de risque environnemental, il aurait été pertinent de pouvoir répartir les résultats en fonction de chacun de ces 21 secteurs pour obtenir un portrait plus précis.

4. DÉTERMINATION DES BESOINS DES PME MANUFACTURIÈRES ESTRIENNES EN GESTION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Le chapitre précédent fait état des résultats des sondages sur la gestion de la conformité réglementaire dans les PME manufacturières de l'Estrie. Le présent chapitre analysera plus en profondeur les résultats de ces sondages et déterminera ultimement quels sont les besoins de ces entreprises en termes de gestion de la conformité réglementaire en environnement. Plusieurs thèmes seront abordés, et les titres de chaque section sont : Le niveau de connaissance des lois et des règlements, Liste des lois et des règlements à jour, Vérification de la conformité aux exigences légales et concept de continuité dans sa démonstration et Importance de la gestion des risques environnementaux et de la conformité aux normes légales en environnement. Ce chapitre fait référence à des questions précises du sondage. Il est recommandé de se référer à ce document disponible à l'annexe 2 pour faciliter la lecture.

4.1 Le niveau de connaissance des lois et des règlements

À la question 13, le pourcentage élevé d'ignorance (près du tiers des répondants) concernant la présence de substances répertoriées à l'Inventaire national de rejets de polluants (INRP) est révélateur. Soit l'entreprise ignore l'inventaire de ses substances internes ou elle ignore les substances encadrées par ce registre. Un mélange de ces deux hypothèses est également possible. Il se pourrait aussi que les personnes interrogées ignorent complètement ce qu'est l'INRP. Cette supposition est plausible, considérant qu'à la question 25, aussi peu que 31,6 % des répondants affirment connaître la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) parmi une liste de 11 lois et de règlements provinciaux et fédéraux. Or, l'INRP a été créé en vertu de l'article 46 de la LCPE.

En fonction des résultats obtenus dans les sondages représentés par la figure 3.4, certains constats apparaissent. Les deux tiers des répondants (66,7 %) affirment avoir des connaissances qualifiées de nulles à moyennes face aux obligations légales en environnement. Parallèlement, seulement deux répondants sur un total de 19 affirmaient à la question 22 trouver l'information sur les lois et les règlements en matière d'environnement grâce à leur département de service juridique interne, ce qui représente 10,5 % des effectifs. Par comparaison, les grandes entreprises ont, de

manière générale, plus de ressources monétaires et humaines que les PME afin de connaître leurs obligations légales, et la présence de départements juridiques est plus fréquente (Daigneault, 2009a). Il est possible de constater que le manque de connaissances juridiques face à l'environnement et la faible présence de départements juridiques à l'intérieur même des PME sont liés.

Le sondage a démontré que plus de la moitié des répondants, soit 52,6 % connaissent la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) tandis que seulement 31,6 % connaissent la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Considérant que la LQE existe depuis 1972 et la LCPE depuis 1988, ces lois sont bien établies. La LCPE « est le principal texte législatif sur la protection de l'environnement dont dispose le gouvernement fédéral » (Réseau canadien de l'environnement, s. d.). On peut en dire de même au niveau provincial avec la LQE. En jargon juridique, ces deux lois sont considérées comme étant des lois environnementales proprement dites (Daigneault, 2009b). La question de la connaissance de ces deux lois environnementales de la part des PME manufacturières est intéressante. Il s'agit d'un bon indicateur du niveau de connaissance de l'ensemble des lois et des règlements en matière d'environnement. En effet, à la question 21, il a été démontré que 66,7 % des répondants estiment « moyen », « faible » ou « nul » leur niveau de connaissance des obligations légales.

À la lumière de ces résultats, il est possible de dire que la majorité des répondants interrogés n'ont pas un niveau de connaissance élevé des lois et des règlements en matière d'environnement.

4.2 Liste des lois et des règlements à jour

Il a été vu qu'une entreprise sur cinq (21,1 %) possédait une liste complète des législations auxquelles elle est assujettie (question 23) et que 78,9 % des répondants n'en ont pas. Du 21,1 %, la moitié (50 %) des entreprises en question mettent cette liste à jour à une fréquence inférieure à un an (question 24), ce qui représente une entreprise sur dix. Considérant que les lois et les règlements sont susceptibles d'être amendés continuellement, cette fréquence de mise à jour n'est pas élevée.

Il sera difficile pour les PME sans liste de lois et de règlements à jour (78,9 %) de démontrer aux parties prenantes leur conformité. En effet, il s'agit logiquement de la première étape dans une démarche de démonstration de conformité réglementaire. Par contre, le fait d'avoir une telle liste n'est pas suffisant, car il n'y a aucune garantie de compréhension des textes et de leur application pratique :

« L'exhaustivité d'une compilation de textes juridiques ne sera jamais garante d'une compréhension adéquate et suffisante des obligations réelles qui s'y rattachent. » (Gendron, 2004).

En résumé, ces résultats démontrent qu'une faible proportion des PME interrogées possèdent une liste des lois et des règlements environnementaux auxquelles elles sont assujetties. Et pour les PME ayant cette liste, la fréquence de mise à jour n'est pas élevée.

4.3 Vérification de la conformité réglementaire et concept de continuité

À la question 26, un peu moins de la moitié des répondants (47,4 %) ont affirmé prendre des mesures afin de vérifier que l'entreprise soit conforme aux différentes lois et règlements applicables en environnement. Parmi ces entreprises, 44 % vérifient cette conformité à une fréquence inférieure à un an tandis que 56 % le font à plus d'un an d'intervalle.

Ce constat amène à se questionner sur le concept de la continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire. Si 47,4 % des PME prennent des mesures pour vérifier la conformité réglementaire, cela signifie que 52,6 % ne la vérifient pas. Retenons ce dernier chiffre. Il a été mentionné précédemment que parmi les 47,4 % qui la vérifient, 56 % le faisaient à un intervalle de plus d'un an. Une simple multiplication de ces deux chiffres permet d'affirmer que 26,5 % des PME vérifient leur conformité réglementaire à une fréquence supérieure à un an. En additionnant ce 26,5 % au 52,6 % retenu plus haut dans ce paragraphe, il apparaît que 79,1 % des PME ne vérifient pas fréquemment leur conformité réglementaire. Conséquemment, ces mêmes 79,1 % ne peuvent pas démontrer en continu aux parties prenantes leur conformité réglementaire. Certaines PME pourraient démontrer cette conformité, mais uniquement de manière périodique, soit à des intervalles d'un an minimum.

Parmi les 88,9 % de répondants ayant affirmé qu'aucun système de gestion environnementale n'existe au sein de leur entreprise (question 33), seulement 18,8 % de ceux-ci prétendent avoir une procédure d'évaluation interne de la conformité légale (question 43). Ce pourcentage est très bas, ce qui signifie que peu d'entreprises interrogées ont une démarche cohérente et bien structurée afin d'effectuer cette vérification.

Il n'est pas possible de l'affirmer avec certitude ni de le quantifier, mais il existe un risque potentiel qu'une entreprise ne vérifiant pas sa conformité réglementaire soit en infraction. À tout le moins, une vérification de la conformité environnementale constitue certes un « mécanisme proactif pour éviter la non-conformité » (Association canadienne de normalisation, 2003).

Somme toute, il a été démontré que peu de PME effectuaient une vérification fréquente de la conformité réglementaire et que la démonstration de la conformité ne pouvait pas se réaliser en continu.

4.4 Importance de la gestion des risques environnementaux et de la conformité aux normes légales en environnement

Les résultats du sondage ont démontré que les PME interrogées accordaient une importance à la gestion des risques environnementaux et à la conformité aux normes légales en environnement. Les statistiques obtenues aux questions 17 et 32 indiquent que près de 95 % des répondants trouvent « très important » ou « important » ces deux aspects. De plus, les entreprises sont intéressées dans une proportion de 66,7 % à participer au projet ISO-PME, une approche décrite à la question 49 du sondage comme permettant d'implanter un système de gestion de la conformité réglementaire. Même si tous ces chiffres indiquent clairement une prise de conscience des PME manufacturières de l'Estrie sur ces points précis, les autres statistiques révèlent qu'il existe une différence entre les intentions et les agissements de ces entreprises. Les entreprises qui considèrent ces deux sujets importants ne mettent pas nécessairement en œuvre des actions en ce sens. Les statistiques suivantes le prouvent :

- 31,6 % des répondants ignorent s'ils ont des substances catégorisées à l'INRP (question 13), ce qui dénote *a priori* un manque de ressources internes compétentes au niveau environnemental;
- 33,3 % des entreprises seulement possèdent un plan d'urgence environnemental (question 20), alors que le risque environnemental est réel pour 84,2 % des répondants;
- le niveau de connaissance des entreprises face à leurs obligations légales en environnement est soit moyen, faible ou nul pour 66,7 % des répondants (question 21);
- aussi peu que 21,1 % des répondants affirment avoir une liste complète des lois et des règlements applicables en environnement (question 23);
- 52,6 % des répondants connaissent la LQE et 31,6 % la LCPE (question 25). Ces deux lois représentent pourtant la base du droit de l'environnement québécois;
- seulement 11,1 % des entreprises sondées possèdent un système de gestion environnementale (question 33);
- parmi les entreprises n'ayant pas de système de gestion environnementale, seulement 18,8 % affirment avoir une procédure d'évaluation de la conformité légale (question 43).

En bref, le sondage permet de constater que les PME accordent de l'importance à la gestion des risques environnementaux et à la conformité environnementale. Par contre, d'autres statistiques du sondage démontrent que la réalité est tout autre pour la mise en œuvre d'actions permettant de mieux gérer les risques environnementaux et de se conformer légalement.

4.5 Résumé des quatre constats

Le tableau 4.1 donne une vue d'ensemble des constats effectués à la suite de l'analyse des résultats des sondages sur la gestion de la conformité réglementaire.

Tableau 4.1 Synthèse des quatre constats sur la gestion de la conformité réglementaire

Constats	Faits saillants
Faible connaissance des lois et des règlements en matière d'environnement de la part des PME manufacturières de l'Estrie	<ul style="list-style-type: none"> - Près du tiers des répondants ignorent si l'entreprise utilise des substances répertoriées à l'Inventaire national de rejets de polluants (INRP). - 66,7 % des répondants affirment avoir des connaissances classées de nulles à moyennes face aux obligations légales en environnement. - 52,6 % des répondants affirment connaître la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE) et ce pourcentage est de 31,6 % pour <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i> (LCPE).
Une faible proportion de ces PME possèdent une liste complète des lois et des règlements en environnement	<ul style="list-style-type: none"> - 78,9 % des entreprises interrogées ne possédaient pas une liste complète des législations auxquelles elles sont assujetties. Du 21,1 % d'entreprises qui possédaient une telle liste, la moitié de ces entreprises mettent la liste à jour à une fréquence inférieure à un an.
Peu de PME effectuent fréquemment une vérification de la conformité réglementaire, et cette dernière ne peut pas être démontrée en continu	<ul style="list-style-type: none"> - 79,1 % des PME ne vérifient pas fréquemment leur conformité réglementaire. Conséquemment, ces mêmes PME ne peuvent pas démontrer en continu aux parties prenantes leur conformité réglementaire. Certaines PME pourraient démontrer cette conformité, mais uniquement de manière périodique, soit à des intervalles d'un an minimum. - Parmi les entreprises n'ayant pas de système de gestion environnementale, soit la majorité, seulement 18,8 % de celles-ci affirment avoir une procédure d'évaluation interne de la conformité légale.
Les entreprises considèrent importantes la gestion des risques environnementaux et la conformité légale en environnement, mais la mise en œuvre de mesures en ce sens est faible	<ul style="list-style-type: none"> - Près de 95 % des répondants considèrent très importantes ou importantes la gestion des risques environnementaux et la conformité aux normes légales en environnement. - Les entreprises sont intéressées dans une proportion de 66,7 % à participer au projet ISO-PME, une approche décrite dans le sondage comme permettant d'implanter un système de gestion de la conformité réglementaire. - Les entreprises qui considèrent la gestion des risques environnementaux et la conformité environnementale importantes ne mettent pas nécessairement en œuvre des actions en ce sens, et plusieurs statistiques tirées du sondage le prouvent à la section 4.4.

5. ÉVALUATION DES OUTILS DE GESTION DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Dans ce chapitre, les outils de gestion de la conformité réglementaire seront décrits afin de permettre au lecteur d'en connaître les éléments importants pour l'analyse. Par la suite, la méthodologie qui a permis de choisir les outils sera présentée. Des critères ont été élaborés afin d'évaluer les outils répertoriés, et la description de ceux-ci validera leur pertinence. S'en suivront les résultats de l'analyse proprement dite, dont la démarche logique est présentée à l'annexe 5. Finalement, une discussion mettra en lumière les faits saillants des résultats.

5.1 Description des outils de gestion de la conformité réglementaire

Parmi l'ensemble des outils potentiels qui existent en gestion de la conformité réglementaire, cinq ont été retenus pour les besoins de cet essai. Ceux-ci sont, dans l'ordre : le système de gestion ISO-PME Niveau 1, la norme internationale ISO 14001 : 2004, le protocole FD X30-205 de l'Association française de normalisation, la norme CSA Z773-03 de l'Association canadienne de normalisation et le logiciel *L'environnement au Québec* des éditions CCH. Les trois premiers sont des systèmes de gestion, le quatrième s'agit d'une norme pour la réalisation d'un audit et le cinquième outil est un produit d'information en droit de l'environnement qui prend la forme d'un logiciel. Les grandes lignes de ces outils sont décrites dans cette section.

5.1.1 Le système de gestion ISO-PME Niveau 1

Il a été vu précédemment que les PME sont confrontées au fait que la certification ISO 14001 : 2004 soit difficilement accessible (Association française de normalisation, 2007). Ainsi, le projet pilote ISO-PME a été adapté afin qu'il puisse s'appliquer spécifiquement aux PME manufacturières. Depuis juin 2008, des PME de la région de l'Estrie expérimentent l'implantation d'un système de management environnemental conforme à ISO 14001 : 2004 en trois niveaux. Au mois de mars 2009, quatre PME avaient réussi à mettre en place un système de gestion de la conformité réglementaire. Ce projet est soutenu par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation dans un contexte où les PME québécoises doivent améliorer leur compétitivité sur le marché international grâce au système de management

environnemental ISO 14001 : 2004 (Société d'expertise Envirotest Ltée, 2008). Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie agit à titre de promoteur du projet, et le groupe de consultants Société d'expertise Envirotest Ltée assure le soutien professionnel. Les trois niveaux à atteindre graduellement sont :

1. La conformité aux lois et aux règlements environnementaux en vigueur;
2. La prévention de la pollution;
3. La conformité complète au référentiel ISO 14001 : 2004.

Pour les besoins de cet essai, seul le premier niveau du protocole sera considéré. Cette approche repose à la base sur la gestion de la conformité réglementaire. Il s'agit du tout premier niveau à atteindre. Le protocole se développe de façon à ce que les deux premiers niveaux puissent être reconnus officiellement par un organisme registraire, ce qui permet de confirmer les efforts des PME à chaque étape. Ainsi, il serait possible pour une entreprise d'obtenir une certification niveau 1 (conformité réglementaire) et d'y rester sans aller plus loin dans le programme ISO-PME. La PME serait alors en présence d'un « système de gestion environnementale de la conformité aux exigences légales » (Société d'expertise Envirotest Ltée, 2008).

Le guide d'application du système de gestion ISO-PME Niveau 1 précise que ce protocole s'adresse aux PME « qui désirent démontrer une gestion en continu et une évaluation périodique des exigences légales en matières d'environnement relatives à ses aspects environnementaux. » (*Id.*). Le champ d'application se limite aux petites et moyennes entreprises. L'implantation du programme se fait au moyen de différents ateliers entre le groupe de consultants impliqué sur le projet et les gestionnaires de la PME. L'approche ISO-PME Niveau 1 permet d'évaluer dans un premier temps la performance d'une entreprise en fonction des obligations légales. Les principes de gestion proposés dans le guide d'application favorisent l'obtention et le maintien de cette conformité réglementaire grâce à un programme environnemental. La démarche ISO-PME se base sur plusieurs éléments normatifs d'ISO 14001 : 2004 et cadre avec les grandes étapes du cycle de gestion de cette dernière, qui seront expliquées à la section 5.1.2. Le tableau 5.1 résume le protocole ISO-PME.

Tableau 5.1 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche du protocole ISO-PME niveau 1

Objet	Portée	Démarche
Implantation d'un système de gestion de la conformité réglementaire	PME	<ul style="list-style-type: none"> -Le cycle de gestion est basé sur les grandes étapes de la norme ISO 14001 : 2004. -L'implantation s'effectue au moyen d'ateliers avec les gestionnaires de la PME permettant d'évaluer la performance de la PME face aux obligations légales, d'atteindre la conformité réglementaire et de la maintenir grâce à un programme environnemental. -La démarche permet de démontrer en continu la conformité réglementaire.

5.1.2 La norme internationale ISO 14001 : 2004

Le comité ISO/TC 207 de la fédération mondiale ISO a élaboré pour la première fois en 1996 la norme ISO 14001, *Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation*. Ladite norme a été modifiée et rééditée en 2004, et cette version sert de référence dans le cadre du présent essai.

La norme est censée s'appliquer « à tous les types et tailles d'organismes et s'adapter à des situations géographiques, culturelles et sociales diverses. » (Association canadienne de normalisation, 2004).

L'objet de la norme ISO 14001 : 2004 est de fournir les éléments de base afin d'implanter et de maintenir un système de management environnemental efficace. La méthodologie est basée sur le concept managérial d'amélioration continue qui se réalise en quatre étapes : planifier, mettre en œuvre, contrôler et agir.

Élaborées à partir du concept d'amélioration continue vu au paragraphe précédent, les principales étapes d'ISO 14001 : 2004 sont : la rédaction de la politique environnementale, la planification, la mise en œuvre et le fonctionnement, le contrôle et la revue de direction. La politique environnementale permet un engagement officiel de la haute direction et constitue le pilier sur lequel repose le système de management environnemental. L'étape de planification permet d'évaluer les effets de l'entreprise sur l'environnement grâce au concept d'aspect significatif, puis permet l'élaboration

d'objectifs et d'un plan d'action pertinents pour limiter les impacts sur l'environnement. Les exigences légales ainsi que d'autres exigences auxquelles l'organisme a souscrit sont aussi prises en compte à cette étape. La mise en œuvre et le fonctionnement se résument comme la somme des actions directes prises afin d'assurer le respect des engagements généraux de la politique environnementale. Pour ce faire, des procédures doivent être élaborées et exécutées. Différentes ressources sont nécessaires pour cette étape : « les ressources humaines, les compétences spécifiques, les infrastructures organisationnelles et les ressources technologiques et financières. » (Association canadienne de normalisation, 2004). L'étape de contrôle consiste à comparer les processus avec la politique environnementale, mais aussi tous les objectifs, les cibles et l'ensemble des exigences légales ou volontaires. Cette étape permet d'alimenter la toute dernière étape : la revue de direction. Le but de celle-ci est d'évaluer les résultats du contrôle et d'entretenir le processus d'amélioration continue en apportant des changements au système de management. Après cette étape, le cycle de gestion recommence. Le tableau 5.2 permet de résumer cet outil.

Tableau 5.2 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche de la norme internationale ISO 14001 : 2004

Objet	Portée	Démarche
Implantation d'un système de gestion environnementale	Tous types et tailles d'organismes avec des situations géographiques, culturelles et sociales diverses	-Cycle de gestion de l'amélioration continue : planifier, mettre en œuvre, contrôler, agir. -Les grandes étapes d'implantation sont : la rédaction de la politique environnementale, la planification, la mise en œuvre et fonctionnement, le contrôle et la revue de direction.

5.1.3 Le protocole FD X30-205

Ce référentiel élaboré par l'Association française de normalisation (AFNOR) permet de segmenter l'accès à ISO 14001 : 2004 en trois étapes. L'appellation officielle est *Systèmes de management environnemental – Guide pour la mise en place par étapes d'un système de management environnemental*. La version étudiée est celle d'octobre 2007. La conformité à ce référentiel, approuvée par une tierce partie, conduit à la certification *AFAQ Environnement par étapes* (Association française de normalisation, s. d.) décernée par AFNOR certification.

Le protocole donne la possibilité pour tout organisme, mais plus particulièrement pour les PME, de mettre en place un système de gestion environnementale selon trois niveaux successifs de performance environnementale (Association française de normalisation, 2007). Chacun de ces trois niveaux sont divisés en étapes. Ces étapes présentent des objectifs, des méthodes, des résultats à atteindre et des recommandations. La partie « objectifs » devra être auditée par une tierce partie dans le cadre de la certification ISO 14001 : 2004, et la partie « résultats » est celle qui fera l'objet d'une évaluation par une tierce partie pour la certification selon le référentiel FD X30-205. Les recommandations et les méthodes sont uniquement à titre indicatif et aucunement obligatoires. Lorsque tous les niveaux sont mis en place, cela correspond à l'ensemble des exigences de la norme ISO 14001 : 2004.

En bref, le premier niveau permet de réaliser un portrait des pratiques actuelles. Les écarts par rapport à la réglementation et aux bonnes pratiques sont mesurés et les actions prioritaires sont déterminées, mises en œuvre, et un suivi est effectué. Une revue de direction complète ce niveau. Le niveau 2, quant à lui, consiste à réaliser un état de la situation de manière plus approfondie qu'au premier niveau en déterminant les aspects environnementaux significatifs. Les risques sont évalués, et un programme environnemental est développé. Les éléments de gestion sont mis en place, et un plan des mesures d'urgence est élaboré. Tout comme pour le premier niveau, une revue de direction le complète. Le troisième niveau permet de finaliser le système de gestion de l'environnement et de faire un audit afin de s'assurer qu'il soit conforme à ISO 14001 : 2004. La réussite de ce niveau 3 donne accès à un enregistrement selon ce référentiel dans la mesure où un organisme registraire conclut que le système de gestion environnementale y est conforme. Le tableau 5.3 résume cet outil.

Tableau 5.3 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche du protocole FD X30-205

Objet	Portée	Démarche
Implantation d'un système de gestion environnementale en trois niveaux successifs	Tous types et tailles d'organismes, mais plus particulièrement les PME.	-Le cycle de gestion est basé sur les grandes étapes de la norme ISO 14001 : 2004. -Ce protocole consiste à implanter la norme ISO 14001 : 2004 en trois niveaux. Chacun de ces trois niveaux est divisé en étapes. Ces étapes présentent des objectifs, des méthodes, des résultats à atteindre et des recommandations.

5.1.4 La norme CSA Z773-03

L'Association canadienne de normalisation a élaboré en 2003 la norme CSA Z773-03, *Audit de conformité environnementale*, et cette dernière a été confirmée en 2008. Selon cette association, la norme permet d'aider les vérificateurs à planifier, à mettre en œuvre et à interpréter des résultats obtenus dans un audit de conformité environnementale. Les principes généraux ainsi que les bonnes pratiques de l'audit de conformité environnementale sont mentionnés dans ce document. La norme permet d'encadrer la réalisation de l'audit, ce qui assure l'obtention de résultats similaires de la part d'auditeurs différents.

L'objet de l'audit de conformité environnementale (ACE) se définit de cette façon dans la norme :

« [...] recueillir et d'évaluer les faits afin de déterminer le niveau de conformité de l'organisme par rapport aux codes, aux règlements, aux lois et aux autres critères identifiés relatifs à l'environnement. » (Association canadienne de normalisation, 2003)

Il est mentionné dans cette norme que le domaine d'application s'étend à tout organisme, indépendamment de la dimension ou du secteur (Association canadienne de normalisation, 2003). L'audit de conformité environnementale peut s'inscrire ou non dans le cadre d'un système de gestion.

Selon la norme en question, les trois grandes étapes de l'audit de conformité environnementale se résument ainsi : le déclenchement de l'audit, les activités d'audit sur le site et le rapport d'audit. Les audits de conformité environnementale peuvent être utilisés à plusieurs fins. Ils agissent à titre d'action préventive, mais aussi dans le but de réaliser des actions correctives. Cela peut servir de référence sur la performance environnementale de l'entreprise. Dans le cas de poursuite, l'audit permet d'appuyer une défense basée sur la diligence raisonnable. L'audit aide aussi les entreprises à cerner certains risques auxquels elles font face (Association canadienne de normalisation, 2003).

Une des limites inhérentes à l'audit de conformité environnementale est le caractère photographique de l'évaluation. En effet, un audit représente un état de conformité d'une entreprise à une date précise. Puisque la conformité réglementaire n'est jamais constante et qu'elle varie dans le temps (Association canadienne de normalisation, 2003), les conclusions de l'audit ne peuvent pas être extrapolées à une autre date. Le tableau 5.4 résume l'objet, la portée et la démarche pour cette norme d'audit.

Tableau 5.4 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche de la norme d'audit
CSA Z773-03

Objet	Portée	Démarche
Recueillir et évaluer des faits afin de déterminer le niveau de conformité réglementaire d'un organisme	Tout organisme, indépendamment de la dimension ou du secteur.	Les trois grandes étapes de l'audit de conformité environnementale se résument ainsi : le déclenchement de l'audit, les activités d'audit sur le site et le rapport d'audit.

5.1.5 Le logiciel *L'environnement au Québec* des éditions CCH

Cet outil est une publication offerte selon un abonnement en version papier, cédérom ou web. Seule la version web sera considérée pour les besoins de cet essai. Ce logiciel d'information disponible par un accès Internet est mis à jour en continu, au fil de l'évolution de la législation. Il s'agit d'un répertoire de tous les textes législatifs en lien avec l'environnement au niveau fédéral et provincial : des lois, des règlements, des codes et des arrêtés. Des jugements antérieurs sont résumés dans cette publication rédigée par les avocats québécois M^e Robert Daigneault et M^e Martin Paquet, tous deux spécialisés en droit de l'environnement. Un service d'avertissement par courriel est offert afin de transmettre les dernières nouvelles relatives au droit de l'environnement (Daigneault et Paquet, 2009). L'abonnement au service *L'environnement au Québec* donne accès au Bulletin CCH, qui liste de mois en mois les modifications législatives pour les gouvernements fédéral et provincial. La portée de ce logiciel s'étend à tout organisme du Québec. Le tableau 5.5 donne un aperçu de ce logiciel de veille réglementaire

Tableau 5.5 Résumé de l'objet, de la portée et de la démarche du logiciel *L'environnement au Québec*

Objet	Portée	Démarche
Répertorier tous les textes législatifs en lien avec l'environnement aux niveaux fédéral et provincial	Tout organisme québécois	-Le logiciel est disponible en abonnement. -Des mises à jour des textes de loi sont offertes en continu au fil de l'évolution de la législation.

5.2 Méthodologie pour inventorier les outils

Cette section explique la méthodologie qui a permis de choisir les cinq outils de gestion de la conformité réglementaire.

Les idées de base concernant le choix des outils ont été convenues avec le directeur d'essai. Des recherches sur Internet et dans les banques de données de la bibliothèque de l'Université de Sherbrooke ont permis de relever plusieurs outils de gestion de la conformité réglementaire au Canada et en France.

En ce qui concerne les outils de veille réglementaire, en plus du logiciel *L'environnement au Québec* de CCH les recherches avaient permis de trouver les produits suivants : *Axone*, *Enviroveille*, *Législation enviroSST canadienne plus Standards*, *Logiciel permanent Veille et conformité* des Éditions législatives, *Tennaxia ICPE*. Mis à part *Législation enviroSST canadienne plus Standards*, ces applications logicielles sont toutes françaises. Dans le cadre du travail d'analyse, seul le logiciel *L'environnement au Québec* a finalement été choisi afin d'avoir un produit applicable aux PME de l'Estrie en matière de législation en environnement. Les quatre logiciels français ne pouvaient pas s'appliquer, car la législation en France est différente de celle du Québec, tandis que le logiciel *Législation enviroSST canadienne plus Standards* englobe aussi des lois et des règlements en santé et sécurité, ce qui dépasse le but de cet essai.

Concernant les outils de type système de gestion, un autre a été répertorié en plus de la norme internationale ISO 14001 : 2004 et ISO-PME. Il s'agit du protocole québécois issu du projet pilote AGRISO. Le cahier de charges AGRISO est très similaire à celui d'ISO-PME : il s'agit aussi de la mise en œuvre des exigences de la norme ISO 14001 : 2004

en trois niveaux. Il a été élaboré spécifiquement pour le milieu agricole québécois et, conséquemment, il n'est pas applicable aux PME manufacturières.

Parmi les protocoles d'audit, la norme ISO 19011 est incontournable. Cette dernière est plus spécifique pour auditer des systèmes de gestion environnementale, et non la conformité environnementale. De plus, considérant qu'ISO 19011 a été une source d'inspiration importante pour l'élaboration de CSA Z773-03 (Association canadienne de normalisation, 2003), cette dernière norme uniquement a été analysée pour éviter les redondances.

Ces outils ne sont pas tous du même type. En effet, il s'agit de trois systèmes de gestion, d'un protocole d'audit et d'un logiciel de veille réglementaire. Malgré cela, ils sont comparés entre eux, car ils consistent en différents moyens employés par des organismes afin de démontrer une prise en compte des exigences légales. Le choix de l'analyse de la norme ISO 14001 : 2004 s'explique par le fait que celle-ci inclut une démarche pour encadrer le respect des exigences réglementaires. En ce qui concerne ISO-PME, le fait que seulement le niveau 1 soit considéré contrairement à FD X30-205 où les trois niveaux font partie de l'analyse peut se justifier. En effet, le niveau 1 d'ISO-PME est axé uniquement sur la gestion de la conformité réglementaire, ce qui n'est pas le cas du niveau 1 de FD X30-205.

Le choix d'un protocole d'audit de conformité réglementaire, quant à lui, se justifie comme étant une façon de valider une des prémisses sur lesquelles repose la norme ISO 14001 : 2004 :

« De nombreux organismes ont entrepris des analyses environnementales ou des audits environnementaux afin d'évaluer leur performance environnementale. Néanmoins, ces analyses et ces audits peuvent n'être pas suffisants pour fournir à un organisme l'assurance que sa performance non seulement satisfait, mais continuera à satisfaire, aux exigences légales et à celles de sa politique. » (Association canadienne de normalisation, 2004).

Finalement, le logiciel de veille réglementaire constitue la base dans la gestion de la conformité réglementaire, et il était pertinent de l'évaluer seul afin de connaître sa valeur réelle à l'extérieur d'un système de gestion.

5.3 Critères d'évaluation des outils

Les outils de gestion de la conformité réglementaire ont été évalués selon quatre catégories différentes : finances, complexité, qualité et juridique. De ces quatre catégories sont nés dix critères spécifiques qui serviront de paramètres d'évaluation. En fonction de ces catégories, l'outil idéal sera abordable, simple d'utilisation, de bonne qualité et permettra de donner un bon niveau de conformité réglementaire. Les dix critères ont été développés de manière à aller en ce sens. Ils sont généraux et peuvent conséquemment s'appliquer aux cinq outils à l'étude. On trouve plus bas une explication détaillée des critères, et les tableaux 5.6 à 5.9 résumant ces derniers ainsi que l'échelle de pointage. Une échelle de notation entre zéro et deux a été développée et les notes sont associées avec un qualificatif applicable au critère. Chacun des dix critères se verra attribuer une note, et le maximum de points possibles pour chaque outil est de 20. Il apparaît dans ce tableau que les catégories finances, complexité et qualité ont chacune deux critères tandis que la catégorie juridique en a quatre. Intentionnellement, cette dernière catégorie a un poids mathématique plus élevé dans le calcul total. En effet, le but principal de cette analyse est de mettre en relief les points forts au niveau juridique pour chaque outil afin de répondre aux objectifs de cet essai, soit d'identifier les besoins en gestion de la conformité réglementaire pour les PME manufacturières de l'Estrie. De manière globale, les catégories finances, complexité et qualité permettent d'évaluer les outils d'un point de vue de la gestion, tandis que le critère juridique est plus spécifique à la conformité réglementaire.

Le choix de ces critères d'analyse n'est pas le fruit du hasard. Pour la catégorie juridique, ils ont été inspirés des résultats de l'analyse des sondages de la section 3.3. De plus, une étude récente réalisée par PriceWaterhouseCoopers a démontré que 60 % des dirigeants d'entreprises américaines voyaient la conformité comme une dépense plutôt qu'un investissement (Scholey, 2007). Ce constat a permis d'élaborer les critères sous la catégorie finances. Finalement, l'ensemble de la documentation consultée comme référence ou bibliographie a inspiré l'élaboration des critères sous les catégories complexité et qualité.

5.3.1 Catégorie finances

La catégorie finances se divise en deux critères : les coûts engendrés pour la mise en œuvre et les coûts engendrés pour le maintien. À la fin de cette section, le tableau 5.6 résume chacun de ces critères.

Critère 1 : Coûts engendrés pour la mise en œuvre

Ce critère permet d'évaluer les coûts directs pour implanter l'outil. Pour les fins de cette analyse, les coûts incluent les frais pour l'outil (registraire ou abonnement), les honoraires professionnels et les salaires supplémentaires internes liés à la mise en place du système de gestion (si applicable) au courant de la première année d'implantation. L'échelle de notation se définit comme suit : deux points sont accordés pour des frais variant entre 0 et 10 000 \$, un point lorsque ceux-ci se situent entre 10 001 et 50 000 \$ et zéro point lorsque les frais sont de plus de 50 001 \$. Respectivement, ces frais sont évalués comme étant faibles, moyens et élevés. Cette échelle est inspirée à partir d'une estimation des frais d'implantation d'un système de gestion environnementale conforme à ISO 14001 par une spécialiste en la matière (Boutin *et al.*, 1996). Comme toute PME est différente, il peut être difficile de faire de telles estimations, et chaque outil a été évalué en supposant qu'il s'agissait d'une PME de 75 employés.

Critère 2 : Coûts engendrés pour le maintien

Une fois l'outil implanté et les frais initiaux payés, il en résulte d'autres coûts annuels pour le maintenir en place. Que ce soit, par exemple, un abonnement annuel ou des honoraires professionnels, ces coûts auront un impact financier sur la PME et doivent être considérés dans l'analyse. Cette échelle reprend les mêmes sous-critères que pour l'implantation (Critère 1) : des frais annuels variant entre 0 et 10 000 \$ correspondent à deux points (coûts faibles), entre 10 001 et 50 000 \$ à un point (coûts moyens) et pour 50 001 \$ et plus à zéro point (coûts élevés).

Tableau 5.6 Résumé des critères de la catégorie finances

#	Critères	Sous-critères	Qualificatifs	Note
1	Coûts engendrés pour la mise en œuvre	0-10000 \$	Faible	2
		10001-50000 \$	Moyen	1
		50001 \$ et plus	Élevé	0
2	Coûts engendrés pour le maintien ⁽¹⁾	0-10000 \$	Faible	2
		10001-50000 \$	Moyen	1
		50001 \$ et plus	Élevé	0

(1) Coûts annuels

5.3.2 Catégorie complexité

Deux critères font partie de la catégorie complexité. Il s'agit du temps requis de mise en œuvre et du niveau de compétence nécessaire des ressources humaines. À la fin de cette section, le tableau 5.7 résume chacun de ces critères.

Critère 3 : Temps requis de mise en œuvre

Il a été vu précédemment que l'outil idéal se mettait en œuvre dans un minimum de temps possible. Selon des estimations de spécialistes en gestion environnementale (Beauchamp, 2009) (Boutin *et al.*, 1996), des échelles de temps ont été déterminées. Lorsque le temps d'implantation de l'outil est de 0 à 6 mois, il est considéré comme étant court et un pointage de deux points est donné. Entre 7 et 12 mois, il s'agit d'un temps moyen et la note est de un point. Finalement, lorsque cela prend 13 mois ou plus à implanter l'outil, le temps est élevé et la note est de zéro.

Critère 4 : Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines

Les différents outils ne requièrent pas tous le même niveau de compétence de la part du personnel qui les gère. À l'interne, une PME doit détenir des ressources humaines ayant un niveau de compétence approprié selon l'outil en place. Plus l'employé nécessite de qualification pour la gestion de l'outil, plus le système est complexe. L'échelle a été élaborée en fonction de la compétence des ressources humaines nécessaire dans l'entreprise. Puisque chaque employé est différent, il peut être difficile d'évaluer ce critère, alors un employé-type a été défini afin de servir de référence commune. Pour les

besoins du critère 4, l'employé-type est compétent dans son travail régulier et possède un quotient intellectuel égal à la moyenne canadienne. Ainsi, le niveau de faible compétence nécessaire dans l'échelle d'évaluation correspond à la nécessité d'un employé-type pour effectuer le travail, et le pointage est de deux. Le niveau moyen de compétence des ressources humaines nécessite un employé-type étant déjà familier avec l'outil en question. De plus, ce niveau inclut l'assistance d'un professionnel si nécessaire. Le pointage pour ce niveau est de un. Finalement, lorsque seul un professionnel peut s'occuper de la gestion de l'outil en raison de sa complexité, une note de zéro est attribuée. Pour le critère 4, un professionnel peut se définir comme étant un juriste, un consultant en environnement ou un auditeur en environnement, selon le cas le plus approprié.

Tableau 5.7 Résumé des critères de la catégorie complexité

#	Critères	Sous-critères	Qualificatifs	Note
3	Temps requis de mise en œuvre	0-6 mois	Court	2
		7-12 mois	Moyen	1
		13 mois et plus	Élevé	0
4	Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines	Employé-type	Faible	2
		Employé-type étant familier avec l'outil et accompagné d'un professionnel au besoin	Moyen	1
		Professionnels uniquement	Élevé	0

5.3.3 Catégorie qualité

La qualité intègre deux critères spécifiques : la catégorie de système de gestion et l'universalité du domaine d'application de l'outil. Le tableau 5.8 résume l'ensemble des éléments de ces deux critères.

Critère 5 : Catégorie de système de gestion

Si l'outil implique l'intégration d'un système de gestion, il en résulte que l'approche est bien encadrée et que la qualité de ce dernier sera plus grande. Les paramètres d'évaluation ont été développés ainsi : lorsque l'outil implique un système de gestion environnementale complet, le niveau de qualité est considéré élevé et un pointage de deux est attribué; pour un système de gestion de la conformité réglementaire, la qualité

est moyenne et s'en suit une note de un; lorsqu'il ne s'agit pas d'un système de gestion, la qualité est faible et le pointage est de zéro. Pour les besoins de l'analyse, un système de gestion environnementale est considéré comme intégrant un système de gestion de la conformité réglementaire.

Critère 6 : Universalité du domaine d'application de l'outil

Différents facteurs ont été pris en compte afin de déterminer si l'outil avait une portée universelle. Il s'agit du type d'activité de la PME, de la dimension de l'entreprise et de la localisation géographique. À la base, l'idée est de savoir si l'outil est applicable uniquement aux PME manufacturières de l'Estrie ou si sa portée est plus grande. Si l'outil s'applique peu importe les activités, la dimension et la localisation géographique, l'universalité de l'outil est élevée, et un pointage de deux est attribué. L'universalité est de niveau moyen si l'outil est applicable à tout type d'activités et dimension. Une note de un est donnée dans ce cas. Finalement, l'universalité est considérée faible et un pointage de zéro est attribué si l'outil est universel uniquement en ce qui concerne le type d'activités.

Tableau 5.8 Résumé des critères de la catégorie qualité

#	Critères	Sous-critères	Qualificatifs	Note
5	Catégorie de système de gestion	Un système de gestion environnementale complet	Élevé	2
		Un système de gestion de la conformité réglementaire	Moyen	1
		Aucun système de gestion	Nul	0
6	Universalité du domaine d'application de l'outil	Peu importe les activités, la dimension et la localisation géographique	Élevé	2
		Peu importe les activités et la dimension	Moyen	1
		Peu importe les activités	Nul	0

5.3.4 Catégorie juridique

En ce qui concerne la catégorie juridique, elle est celle qui regroupe le plus de critères, soit quatre au total. Ceux-ci sont : le niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire, le niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable, le degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements environnementaux et le niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire. À la fin de cette section, le tableau 5.9 résume chacun de ces critères.

Critère 7 : Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire

L'analyse des résultats du *Sondage sur le développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les PME de l'Estrie* au chapitre 3, a fait la lumière sur des différences dans le niveau de continuité de l'atteinte de la conformité réglementaire. Cela a inspiré l'échelle élaborée pour le présent critère. Si la PME peut démontrer sa conformité réglementaire en continu grâce à l'outil, il s'agit d'un niveau élevé et le pointage est de deux. Dans le cas où la PME peut démontrer une conformité réglementaire périodique, cela constitue un niveau moyen et la note correspondante est de un. Lorsqu'aucune conformité réglementaire ne peut être démontrée, une note de zéro est donnée, et le niveau de continuité est nul pour cette démonstration.

Critère 8 : Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable

L'expression « connaissance réglementaire » englobe les lois, les règlements, les codes et les arrêtés aux niveaux fédéral, provincial et municipal. La connaissance, dans le cadre de cet essai, n'est pas absolue : elle se définit comme le niveau de culture générale en matière de lois et de règlements de la part des employés impliqués avec l'outil. Considérant que même un juriste spécialisé en environnement ne peut pas maîtriser l'ensemble du contenu des lois et des règlements (Daigneault, 2009b), il en résulte que pour le commun des mortels, la connaissance peut se résumer à connaître l'existence du texte législatif en question. En ce qui concerne l'expression « possiblement atteignable », cela représente le potentiel de l'outil, et ce, peu importe la personne qui l'utilise. Un niveau élevé de connaissance réglementaire se définit par des connaissances globales des lois et des règlements applicables à la PME en

environnement ainsi que la jurisprudence, et se traduit mathématiquement par un pointage de deux. Des connaissances globales des lois et des règlements applicables à la PME en lien avec l'environnement est considéré comme étant un niveau moyen et une note de un est donnée. Finalement, lorsque l'outil ne donne pas la possibilité aux employés de la PME d'atteindre des connaissances des lois et des règlements applicables à la PME en environnement, un pointage de zéro est accordé pour un niveau nul de connaissance.

Critère 9 : Degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements environnementaux

Les lois et les règlements évoluent avec le temps, et la veille réglementaire permet à une PME de suivre ces changements. Si la liste des lois et des règlements est mise à jour en continu, le pointage est de deux. Pour une mise à jour en différé, un point est accordé. Lorsque l'outil n'est pas garant d'un maintien d'une liste des lois et des règlements à jour, aucun point n'est accordé.

Plus précisément, lorsque la liste est considérée comme étant mise à jour en continu, cela implique que ces dernières s'effectuent à des intervalles en deçà d'une semaine. Quant au terme « différé », cela signifie qu'il existe un décalage temporel significatif entre la publication de la loi ou du règlement et la mise à jour de la liste interne de la PME. Concrètement, une mise à jour différée représenterait une période de quelques mois.

Critère 10 : Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire

La vérification de la conformité réglementaire consiste en la réalisation d'un audit tel que définit par la norme CSA Z773-03. En fonction du niveau de planification de ces derniers, un pointage est attribué. Ainsi, lorsque des audits sont planifiés à intervalles réguliers, cela est jugé comme étant un niveau élevé de planification de la vérification de la conformité réglementaire et un pointage de deux est accordé. Pour des audits réalisés de manière sporadique, sans intervalle régulier, une note de un est donnée et cela représente un niveau moyen de planification de la vérification. Dans le cas d'un outil qui

ne permet pas de garantir la réalisation d'un audit de vérification de la conformité réglementaire, il s'agit d'un niveau de planification nul et il en résulte aucun point.

Tableau 5.9 Résumé des critères de la catégorie qualité

#	Critères	Sous-critères	Qualificatifs	Note
7	Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	En continu	Élevé	2
		Périodiquement	Moyen	1
		Jamais	Nul	0
8	Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	Connaissances globales des lois et des règlements applicables à la PME en environnement incluant la jurisprudence	Élevé	2
		Connaissances globales des lois et des règlements applicables à la PME en environnement	Moyen	1
		Aucune connaissance des lois et des règlements applicables à la PME	Nul	0
9	Degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements environnementaux	En temps réel	Élevé	2
		En différé	Moyen	1
		L'outil n'est pas garant	Nul	0
10	Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire	La vérification de la conformité réglementaire est prise en charge de manière planifiée	Élevé	2
		La vérification de conformité réglementaire est prise en charge de manière sporadique	Moyen	1
		Aucun mécanisme ne permet de garantir la vérification de la conformité réglementaire	Nul	0

5.4 Analyse des outils de gestion de la conformité réglementaire

Le tableau 5.10 ci-dessous constitue les résultats sommaires de l'analyse de chacun des cinq outils en fonction des dix critères. Pour plus de détails sur la logique d'analyse de chaque outil de gestion de la conformité réglementaire à partir de la grille de critères, consultez les tableaux commentés de l'annexe 5. Au total, 50 analyses individuelles ont été effectuées. Ces cinq outils ont été évalués de façon indépendante les uns des autres

et les hypothèses formulées au besoin pour faciliter l'analyse sont aussi indiquées à cette annexe.

Tableau 5.10 Résultats de l'analyse de chaque outil en fonction des critères catégorisés

Catégories et critères			Systèmes de gestion			Audit	Veille réglementaire
Catégorie	#	Critère	ISO-PME Niveau 1	ISO 14001 : 2004	FD X30-205	CSA-Z773-03	CCH - L'environnement au Québec
Finances	1	Coûts engendrés pour la mise en œuvre	2	0	0	2	2
	2	Coûts engendrés pour le maintien	2	0	0	2	2
	Sous-total catégorie finances		4	0	0	4	4
Complexité	3	Temps requis de mise en œuvre	1	0	0	2	2
	4	Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines	1	1	1	0	1
	Sous-total catégorie complexité		2	1	1	2	3
Qualité	5	Catégorie de système de gestion	1	2	2	0	0
	6	Universalité du domaine d'application de l'outil	2	2	2	2	1
	Sous-total catégorie qualité		3	4	4	2	1
Juridique	7	Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	2	1	1	1	0
	8	Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	1	1	1	1	2
	9	Degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements environnementaux	1	0	0	0	2
	10	Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire	2	2	2	0	0
	Sous-total catégorie juridique		6	4	4	2	4
TOTAL ABSOLU (/20)			15	9	9	10	12
TOTAL RELATIF (%)			75,0	45,0	45,0	50,0	60,0

5.5 Discussion

Les cinq outils de gestion de la conformité réglementaire inventoriés dans le cadre du présent essai ont tous été analysés en fonction de dix critères. Ces résultats ont une signification qu'il importe de discuter dans cette section. Ainsi, les faits saillants sont relatés pour chacun des cinq outils à l'étude sous forme de points forts et de points faibles, et un tableau les résume.

5.5.1 Première position : le système de gestion environnementale ISO-PME Niveau 1

Le protocole ISO-PME Niveau 1 est l'outil ayant obtenu la note la plus élevée. Sur les 20 points totaux possibles, une valeur de 15 a été obtenue. Cet outil s'est principalement démarqué au niveau juridique avec un total de six points pour la catégorie. Le point fort selon cette catégorie, qui permet de se démarquer parmi les cinq autres outils, est la démonstration en continu de la conformité réglementaire. Concernant la catégorie complexité, cet outil est plus simple à mettre en œuvre en comparaison d'ISO 14001, car le temps de mise en œuvre est plus court et le niveau de compétence nécessaire des employés de l'entreprise est moyen. Le point faible pour le niveau 1 d'ISO-PME est qu'il ne s'agit pas d'un système de gestion environnementale complet, mais plutôt d'un système de gestion de la conformité légale. Le tableau 5.11 résume les principaux points forts et points faibles de cet outil.

Tableau 5.11 Faits saillants du système de gestion environnementale ISO-PME Niveau 1

Principaux points forts	Principaux points faibles
Démonstration en continu de la conformité réglementaire	Le niveau 1 d'ISO-PME ne constitue pas un système de gestion environnementale complet
Temps de mise en œuvre plus court qu'ISO 14001	
Pour gérer cet outil, le niveau de compétence nécessaire est moyen	

5.5.2 Deuxième position : le logiciel *L'environnement au Québec* des éditions CCH

L'outil arrivant au deuxième rang est le logiciel de veille réglementaire *L'environnement au Québec* édité par CCH. Il peut sembler surprenant qu'un simple logiciel dépasse un

système de gestion environnementale complet tel que ISO 14001 : 2004, mais cela survient en raison des catégories finances et complexité, qui ont permis à l'outil de se démarquer. En effet, l'analyse révèle qu'il est abordable et assez simple de mettre en œuvre un tel système de veille réglementaire. De plus, au niveau de la catégorie juridique, la mise à jour en continu de la liste des lois et des règlements en environnement ainsi que l'accès à de l'information autre que des lois et des règlements, telle que de la jurisprudence, aura permis d'obtenir un pointage situé dans la moyenne. Le but d'analyser cet outil indépendamment était de connaître la valeur d'un logiciel de veille réglementaire sans la présence d'un système de gestion environnementale. Malgré la position avantageuse obtenue au classement, il n'est pas recommandé d'utiliser cet outil seul sans le combiner avec un audit ou à l'intérieur d'un système de gestion environnementale en raison des sérieuses lacunes engendrées. Ces lacunes apparaissent comme étant un niveau nul de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire ainsi qu'un niveau nul de planification d'audit. Les principaux constats pour cet outil sont résumés dans le tableau 5.12.

Tableau 5.12 Faits saillants du logiciel *L'environnement au Québec*

Principaux points forts	Principaux points faibles
Abordable	Ne constitue pas un système de gestion environnementale
Simple à mettre en œuvre	L'outil ne garantit pas une continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire
Mise à jour en continu de la liste des lois et des règlements en environnement	L'outil ne permet pas intrinsèquement de planification d'audit
Accès à de l'information autre que des lois et des règlements telle que de la jurisprudence	

5.5.3 Troisième position : la norme CSA Z773-03

En troisième position arrive la norme canadienne d'audit de conformité environnementale CSA Z773-03. Son point fort se situe au niveau financier, car il en coûte relativement moins cher à mettre en œuvre par rapport aux autres outils. De plus, le temps requis de mise en œuvre est court, car il s'agit d'un processus ponctuel. Sa grande faiblesse réside dans la catégorie juridique. En effet, il ne permet pas de planifier des vérifications de conformité. De plus, l'outil n'est pas garant de la présence d'une liste des lois et des

règlements à jour, et la conformité réglementaire ne peut être démontrée que périodiquement. Les faits saillants se retrouvent au tableau 5.13 ci-dessous.

Tableau 5.13 Faits saillants de la norme d'audit CSA Z773-03

Principaux points forts	Principaux points faibles
Abordable	Ne permet pas de planifier des vérifications de conformité
Le temps requis de mise en œuvre est court, car il s'agit d'un processus ponctuel	L'outil n'est pas garant de la présence d'une liste des lois et des règlements à jour
	La conformité réglementaire ne peut être démontrée que périodiquement et non pas de manière continue

5.5.4 Quatrième position : la norme internationale ISO 14001 : 2004 et le protocole FD X30-205

Ayant obtenu le plus bas pointage, à égalité, arrivent la norme internationale ISO 14001 : 2004 ainsi que le protocole FD X30-205 développé en France.

La faiblesse de ces deux systèmes réside au niveau financier, car il s'avère coûteux et long d'implanter ces systèmes de gestion. Les points forts se situent dans la catégorie qualité, qui est élevée en raison du système de gestion environnementale complet, et juridique, car les systèmes permettent d'atteindre un niveau élevé de planification des vérifications de conformité. Le tableau 5.14 résume les faits saillants.

Tableau 5.14 Faits saillants de la norme internationale ISO 14001 : 2004 et du protocole FD X30-205

Principaux points forts	Principaux points faibles
Présence d'un système de gestion environnementale complet	Coûteux à mettre en œuvre
Niveau de planification des vérifications de conformité élevé	Temps élevé de mise en œuvre

5.5.5 Comparaisons particulières entre ISO-PME, FD X30-205 et ISO 14001 : 2004

A priori, il peut sembler que les approches ISO-PME et FD X30-205 soient similaires, car les deux consistent à mettre en œuvre les exigences complètes du système ISO 14001 : 2004 en trois niveaux. Dans la réalité, il en est autrement, et l'analyse l'a révélé en attribuant un pointage plus élevé à ISO-PME qu'à FD X30-205.

Premièrement, ISO-PME apporte des éléments nouveaux par rapport à ISO 14001 : 2004, ce que FD X30-205 ne fait pas. En effet, ce dernier reprend les exigences d'ISO 14001 : 2004 et établit un cadre de mise en œuvre facilité en donnant des objectifs, des méthodes et des résultats à atteindre. Des recommandations sont greffées directement dans le protocole, tandis qu'ISO 14001 les place dans le document complémentaire ISO 14004 : 2004 – *Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre*.

Deuxièmement, ISO-PME s'inspire d'éléments normatifs d'ISO 14001 : 2004, mais il ajoute aussi des exigences particulières et améliore entre autres deux lacunes observées. En effet, l'analyse a révélé deux lacunes à ISO 14001 en termes de gestion de la conformité réglementaire. La démonstration de la conformité réglementaire est effectuée de manière périodique et non pas continue. ISO-PME permet de démontrer la conformité réglementaire en continu. De plus, dans ISO 14001 : 2004, rien ne permet d'assurer que l'organisme obtiendra une liste des lois et des règlements continuellement à jour. Même si une telle exhaustivité n'est pas garante d'une conformité réglementaire (Gendron, 2004), il s'agit à tout le moins d'un point de départ essentiel, et ISO-PME permet d'obtenir une liste à jour en différé de ces textes législatifs.

6. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'analyse des sondages a mené à quatre constats. Première constatation : les PME ont une faible connaissance des lois et des règlements qui s'appliquent à leurs activités. Deuxièmement, une faible proportion de PME possède une liste de lois et de règlements à jour. Dans un troisième temps, la vérification de la conformité réglementaire est réalisée peu fréquemment dans les PME, et cette dernière ne peut pas être démontrée en continu. Quatrièmement, les PME trouvent que la conformité réglementaire est importante, mais leurs actions ne le démontrent pas.

L'évaluation des outils en gestion de la conformité réglementaire au chapitre 5 a mis en lumière les forces, mais aussi les faiblesses de ceux-ci. Ce chapitre tente de tracer les grandes lignes des outils nécessaires en gestion de la conformité réglementaire adaptés aux PME de l'Estrie.

Évidemment, l'outil idéal doit s'avérer abordable, facile à mettre en œuvre et de bonne qualité. Ces éléments portent sur la gestion. En ce qui concerne la conformité réglementaire, les besoins seront élaborés plus en détail dans cette section. Dans son ensemble, puisque les outils existants en gestion de la conformité ne sont pas parfaits, ce chapitre servira à déterminer quelles sont les orientations stratégiques à suivre afin d'améliorer les outils présentement disponibles pour les PME manufacturières de l'Estrie. Le présent chapitre se divise en quatre sections : le concept de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire, le niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable, le degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements applicables à la PME en matière d'environnement et le niveau de planification dans la vérification de la conformité réglementaire.

6.1 Le concept de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire

Dans l'évaluation des outils, le protocole ISO-PME est ressorti grand gagnant avec les deux points qu'il pouvait obtenir pour ce critère. En effet, en mettant en œuvre ce protocole, il est possible de démontrer en continu aux parties prenantes que la PME est conforme légalement. Ainsi, selon le concept de continuité, ISO-PME est un modèle à suivre en comparaison aux autres outils. Le guide d'application oblige la PME à élaborer

un programme de maintien de la conformité réglementaire à l'aide d'objectifs et de cibles. De plus, la vérification périodique obligatoire permet à l'entreprise d'accumuler des preuves de cette conformité afin de pouvoir la démontrer aux parties prenantes. Lorsque des non-conformités sont découvertes, le mécanisme du système permet de les corriger et par la suite, il est possible de démontrer que ce fut corrigé. Par contre, il existe des lacunes à cet outil. À titre d'exemple, si une entreprise a installé des systèmes de mesure de ses émissions atmosphériques en continu, il est facile de démontrer la conformité aux normes liées aux règlements ou celles associées au certificat d'autorisation. Par contre, elle ne pourra pas démontrer en continu la légalité des pratiques de ses employés, plus particulièrement lorsqu'ils ne sont pas surveillés. Un employé pourrait décider, à l'insu de tous, de jeter dans l'environnement une matière dangereuse, ce qui irait à l'encontre de la réglementation (*Règlement sur les matières dangereuses*). La PME ne serait pas en mesure de le démontrer dans son évaluation de la conformité. Par conséquent, il est recommandé de modifier le protocole ISO-PME afin qu'il puisse tenir compte des déviations réglementaires ne pouvant pas être mesurées en continu à l'aide d'un appareil. Plus précisément, la mise en place d'audits spontanés permettrait de valider la conformité réglementaire dans le travail quotidien des employés. Des actions correctives seraient mises de l'avant suite aux résultats de ces audits.

Quant à eux, ISO 14001 et le protocole FD X30-205 ne garantissent pas que la conformité réglementaire pourra être démontrée en continu. Il serait intéressant que l'organisation ISO modifie les articles de la norme ISO 14001 afin que celle-ci puisse favoriser la démonstration en continu de la conformité réglementaire des entreprises au moyen d'audits. Pour l'instant, la norme fait mention d'établir et de mettre en œuvre des procédures qui serviront à trouver les exigences légales qui s'appliquent à l'organisme, mais aussi de s'assurer que ces exigences seront prises en compte dans le système de gestion. La norme fait aussi mention d'un engagement de la haute direction envers la conformité réglementaire, mais rien n'assure que ce sera fait et encore moins démontré en continu.

La norme d'audit CSA Z773-03 donne un état de la conformité réglementaire à un moment précis. Un audit ne peut en aucun cas permettre de démontrer la conformité en continu, à moins qu'un audit soit mené en permanence, mais cette façon de faire serait lourde à gérer et dispendieuse. Ce problème réside dans le fait qu'il ne s'agit pas d'un système de

gestion environnementale, mais plutôt d'une façon de démontrer à un instant bien précis que l'entreprise est en règle. Un tel outil devrait être intégré à l'intérieur d'un système de gestion environnementale approprié afin de pouvoir démontrer en continu la conformité de l'entreprise.

Finalemment, en ce qui a trait au logiciel de veille réglementaire *L'environnement au Québec*, la stratégie à adopter afin de pouvoir démontrer la conformité en continu serait, dans un premier temps, de le combiner avec un audit de type CSA Z773-03 et, deuxièmement, de mettre en œuvre un système de gestion environnementale. Le tableau 6.1 résume l'ensemble des orientations stratégiques pour cette section.

Tableau 6.1 Résumé des orientations stratégiques de la section 6.1

Outil	Orientations stratégiques
ISO-PME	- Prise en considération des déviations réglementaires ne pouvant pas être mesurées en continu à l'aide d'un appareil. - Mise en place d'audits spontanés pour valider la conformité réglementaire dans le travail quotidien des employés et mise de l'avant d'actions correctives suite aux résultats des audits.
ISO 14001 : 2004 FD X30-205	Modification des articles de la norme ISO 14001 afin que celle-ci puisse favoriser la démonstration en continu de la conformité réglementaire des entreprises au moyen d'audits.
CSA Z773-03	Intégrer à l'intérieur d'un système de gestion environnementale approprié afin de pouvoir démontrer en continu la conformité de l'entreprise.
Logiciel <i>L'environnement au Québec</i>	Combiner avec un audit de conformité environnementale et mettre en œuvre un système de gestion environnementale.

6.2 Le niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable

L'outil donnant le plus de possibilités de connaissance réglementaire est le logiciel *L'environnement au Québec* des éditions CCH. Cet outil est élaboré par des avocats spécialisés en environnement et procure les textes de lois et de règlements de cette discipline, mais aussi l'analyse de jugements qui ont fait jurisprudence. Il s'agit d'une expertise qui est partagée à quiconque obtient un abonnement à ce logiciel, et conséquemment, ce logiciel devrait être utilisé pour supporter les systèmes de gestion environnementale et les audits. Une des lacunes de ce logiciel s'inscrit dans la complexité d'interprétation des lois et des règlements. Pour le commun des mortels, il peut s'avérer difficile de s'y démêler et les services d'un avocat sont souvent requis pour l'analyse

juridique (Gendron, 2004). Il est recommandé d'élaborer des résumés de la réglementation pour pouvoir faciliter la compréhension. À cet effet, deux exemples de cas pratiques sont présentés. Premièrement, l'outil ISO-PME a permis de développer un système de fiches d'analyse facilitant la compréhension des lois et des règlements. Ainsi, une coopérative d'aide à la conformité réglementaire sera mise sur pied dans un projet pilote et un groupe d'étudiants en droit écrira les exigences légales dans des fiches d'analyse simples. Ces fiches seront mises à jour tous les quatre mois. Ce système est un bon exemple à suivre afin d'obtenir un bon niveau de connaissance des lois et règlements en environnement. Deuxièmement, une initiative intéressante conduite par l'instance réglementaire *Environmental Protection Agency* (EPA) aux États-Unis consiste à créer une série de guides classés par secteurs économiques (*sector notebooks*) sur son site Internet. Ces outils d'aide à la conformité donnent accès à une foule de renseignements qui facilitent les entreprises dans l'atteinte de la conformité aux lois et aux règlements en environnement (United States Environmental Protection Agency, 2009). Dans ces guides sectoriels sont associés des lois et des règlements qui s'appliquent aux types d'entreprises concernées, et les résumés des points importants sont même fournis. Même s'il ne s'agit pas d'une interprétation formelle et officielle des lois, cela permet à un employé inexpérimenté de se débrouiller. Cette approche devrait être répétée afin de faciliter la connaissance réglementaire aux PME estriennes.

Enfin, il est recommandé qu'un logiciel comme *L'environnement au Québec* accompagne tous les outils discutés dans cet essai, soit ISO-PME, ISO 14001, FD X30-205 et la norme d'audit CSA Z773-03. Ce dernier permettra à long terme d'obtenir des connaissances approfondies de la réglementation en environnement. Le tableau 6.2 permet de résumer cette section.

Tableau 6.2 Résumé des orientations stratégiques de la section 6.2

Outils	Orientations stratégiques
ISO-PME	-Intégrer un logiciel de veille réglementaire à l'intérieur de ces quatre outils de gestion de la conformité réglementaire. -Élaborer des résumés de la réglementation pour pouvoir faciliter la compréhension
ISO 14001 : 2004	
FD X30-205	
CSA Z773-03	
Logiciel <i>L'environnement au Québec</i>	Élaborer des résumés de la réglementation pour pouvoir faciliter la compréhension

6.3 Le degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements applicables à la PME en matière d'environnement

Tout comme pour la section précédente, le logiciel *L'Environnement au Québec* est le modèle à suivre parmi les outils analysés en termes de mise à jour de la liste des lois et des règlements applicables à la PME en environnement. En effet, cet outil constitue une liste constamment à jour en matière de législation environnementale, et ce, pour les paliers fédéral et provincial. Tout système de gestion environnementale devrait se fier sur un logiciel de ce type pour connaître les lois et les règlements. Par contre, le palier municipal n'est pas couvert, ce qui peut représenter un oubli majeur si une entreprise croit tout couvrir avec ce logiciel. Il est recommandé d'intégrer à ces lois provinciales et fédérales les règlements municipaux des villes du Québec ayant la plus grande présence industrielle.

De son côté, le protocole ISO-PME fait mention à l'étape 7 de maintenir une liste des lois et des règlements à jour. Plus précisément, la procédure stipule qu'un système de fiches d'analyse, faisant partie intégrante d'une base de données réglementaire élaborée par un groupe d'étudiants bénévoles en droit, doit être mise à jour aux quatre mois. Ces fiches résument les obligations légales de l'entreprise et en facilitent la compréhension par les gestionnaires de la PME. Le but de ce système étant en partie de permettre de réduire les coûts en évitant l'abonnement à un logiciel ou le recours à un avocat. Conséquemment, en raison des coûts importants pour élaborer ce système de fiches, il ne peut donc pas être mis à jour en continu. Il est recommandé de regrouper plusieurs centaines d'entreprises manufacturières québécoises afin de mettre sur pied un système de fiches qui seraient mises à jour constamment par un juriste. En ayant un nombre élevé de participants, il en reviendrait abordable pour chaque entreprise d'avoir des fiches d'analyse de la réglementation à jour. Évidemment, le nombre d'entreprises doit être important pour obtenir ce résultat, et la création d'une association sectorielle à l'échelle québécoise pourrait faciliter l'élaboration d'un tel système. À plus petite échelle, sans avoir recours à un juriste, un système de fiches pourrait être maintenu à jour bénévolement par les membres de cette association. Le principe d'entraide s'appliquerait, et chaque membre ferait part de son expertise pour maintenir les fiches d'interprétation à jour. Quant à la norme ISO 14001 et au protocole FD X30-205, ils ne font mention nulle part de maintenir obligatoirement une liste des lois et des règlements à jour. Il est recommandé d'ajouter à ces protocoles des articles qui rendraient la présence d'une telle liste obligatoire.

Finalement, la norme CSA Z773-03 n'indique aucun moyen pour maintenir une telle liste à jour. L'entreprise peut avoir en sa possession une liste des lois et des règlements à jour au moment de l'audit, mais aucun mécanisme dans la norme ne permet de s'assurer que ce sera le cas jusqu'au prochain audit. Conséquemment, la norme CSA Z773-03 devrait toujours se combiner avec l'utilisation d'un logiciel comme *L'environnement au Québec*. Un résumé de cette section est disponible au tableau 6.3.

Tableau 6.3 Résumé des orientations stratégiques de la section 6.3

Outils	Orientations stratégiques
ISO-PME	-Intégrer un logiciel de veille réglementaire -Regrouper dans une association plusieurs centaines d'entreprises manufacturières québécoises afin de rédiger des résumés de la réglementation qui seraient mis à jour constamment par un juriste ou bénévolement par d'autres membres de l'association.
ISO 14001 : 2004	Intégrer un logiciel de veille réglementaire
FD X30-205	
CSA Z773-03	
Logiciel <i>L'environnement au Québec</i>	Intégrer les règlements municipaux des villes du Québec ayant la plus grande présence industrielle.

6.4 Le niveau de planification dans la vérification de la conformité réglementaire

Les trois systèmes de gestion analysés ont en commun le fait qu'ils ont un niveau élevé de planification dans la vérification de la conformité réglementaire, contrairement à la norme d'audit environnemental CSA Z773-03 et au logiciel *L'environnement au Québec*. En effet, la norme ISO-PME prévoit un programme de maintien de la conformité aux exigences légales ainsi que des vérifications périodiques de la conformité réglementaire. De son côté, la norme ISO 14001 : 2004 prévoit des vérifications périodiques de la conformité légale. Ainsi, il est recommandé de mettre en œuvre un système de gestion environnementale afin d'obtenir un bon niveau de planification des audits de conformité. Les entreprises doivent s'assurer que la vérification soit planifiée et pas seulement réalisée lorsque des problèmes surviennent, ou lorsque des parties prenantes en font la demande.

De son côté, seul un audit de conformité basé sur la norme canadienne CSA Z773-03 ne garantit pas de planification dans sa réalisation. Par contre, lorsqu'intégré à un système de

gestion, le problème se corrige. Il est recommandé d'inclure un audit de conformité à l'intérieur d'un système de gestion environnementale.

Finalement, en ce qui concerne le logiciel *L'environnement au Québec*, aucune vérification de conformité n'est liée directement à cet outil. Conséquemment, avec ce logiciel, la PME devrait réaliser des audits selon la norme CSA Z773-03 et mettre en œuvre un système de gestion environnementale afin d'obtenir un bon niveau de vérification de la conformité réglementaire. Les orientations stratégiques de cette section sont résumées au tableau 6.4.

Tableau 6.4 Résumé des orientations stratégiques de la section 6.4

Outil	Orientations stratégiques
ISO-PME	Mettre en œuvre un système de gestion environnementale pour obtenir un bon niveau de planification des audits de conformité.
ISO 14001 : 2004	
FD X30-205	
CSA Z773-03	Intégrer l'audit de conformité à l'intérieur d'un système de gestion environnementale.
Logiciel <i>L'environnement au Québec</i>	Réaliser des audits selon la norme CSA Z773-03 et mettre en œuvre un système de gestion environnementale.

6.5 Conclusion concernant les orientations stratégiques

Dans ce chapitre, chaque outil a été orienté vers des solutions leur permettant de s'améliorer. Pour conclure, déterminons les orientations stratégiques générales pour les trois types d'outils, soit les systèmes de gestion environnementale, la norme d'audit et le logiciel de veille réglementaire. Ainsi, pour optimiser le rendement de chacun des outils, il apparaît que ceux-ci devraient s'imbriquer les uns dans les autres et ne devraient pas être utilisés séparément.

Le référentiel CSA Z773-03 devrait être utilisé dans le cadre d'un système de gestion environnementale et non pas uniquement de façon ponctuelle. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'une PME utilise le logiciel *L'environnement au Québec*, des audits de conformité devraient s'en suivre, et le tout devrait aussi être inclut dans un système de gestion. Il apparaît dans l'analyse que ces deux outils n'offrent pas un niveau élevé dans la catégorie juridique et qu'en termes de gestion de la conformité réglementaire, ils ne sont pas suffisants. Un système de gestion, qu'il soit de type ISO 14001 ou autre, apparaît

comme étant un préalable à une gestion optimale de la conformité réglementaire dans une PME manufacturière. Dans le meilleur des mondes, ce système de gestion permettra de démontrer en continu la conformité réglementaire, de maintenir une liste à jour des lois et des règlements, d'obtenir un niveau élevé de connaissance des lois et des règlements en environnement et de planifier les audits de vérification environnementale.

Dans un premier temps, toute PME devrait se prévaloir d'un logiciel de veille réglementaire afin de connaître les lois et règlements en environnement qui s'appliquent à leurs activités. Une fois que l'entreprise aura augmenté son niveau de connaissance de la réglementation, elle devrait réaliser un audit de conformité environnementale. Ainsi, la PME obtiendra un portrait précis de sa performance environnementale. Par la suite, ces informations seront utiles pour mettre en œuvre un système de gestion environnementale adapté à la situation de l'entreprise. La figure 6.1 résume les étapes logiques à réaliser afin d'obtenir une gestion de la conformité réglementaire optimale.

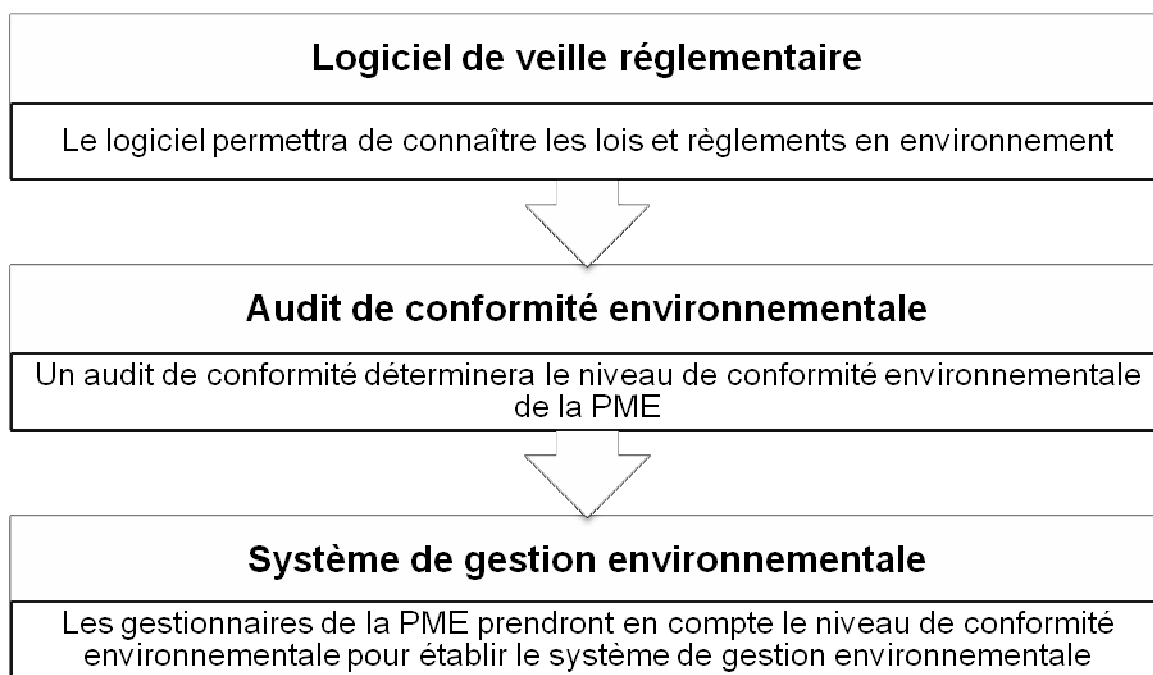


Figure 6.1 Étapes de mise en œuvre des orientations stratégiques dans une PME

CONCLUSION

Les objectifs de cet essai étaient au nombre de quatre. Il s'agissait de déterminer les besoins en gestion de la conformité réglementaire des PME manufacturières de l'Estrie, de dégager les principaux avantages de démontrer une conformité réglementaire pour les PME manufacturières, d'évaluer les outils en gestion de la conformité réglementaire présentement disponibles et de déterminer les orientations stratégiques à adopter afin d'améliorer les outils de gestion de la conformité réglementaire. Les objectifs fixés initialement ont été atteints.

L'analyse des sondages remplis par 19 PME manufacturières de l'Estrie a permis de définir leurs besoins en gestion de la conformité réglementaire. Quatre constats sont apparus. Premièrement, les PME manufacturières de l'Estrie ont une faible connaissance des lois et des règlements en matière d'environnement. Deuxièmement, une faible proportion de ces entreprises possède une liste complète des lois et des règlements en environnement. Troisièmement, la vérification de la conformité réglementaire est réalisée peu fréquemment dans les PME, et cette conformité ne peut pas être démontrée en continu. Finalement, ces PME considèrent que la gestion des risques environnementaux et la conformité légale en environnement sont importantes, mais peu d'actions en ce sens sont mises de l'avant.

Pour une PME manufacturière, il existe plusieurs avantages à démontrer sa conformité réglementaire aux parties prenantes. Une revue de littérature a permis d'effectuer quelques constats en ce sens. En démontrant cette conformité, la PME peut éviter des dépenses en infractions et diminuer sa prime d'assurance. Lorsqu'une PME prouve qu'elle est conforme aux législations environnementales, cela améliore son image corporative et conduit à un accroissement de ses revenus. Finalement, un autre avantage d'une telle démonstration réside dans la prévention de poursuites en justice.

Les cinq outils de gestion de la conformité réglementaire inventoriés dans le cadre du présent essai ont tous été analysés en fonction de dix critères. Certains outils se sont démarqués plus que d'autres. En première position, il s'agit du système de gestion environnementale de la conformité réglementaire ISO-PME Niveau 1 issu d'un projet pilote développé par le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et la Société d'expertise

Envirotest Itée. Le point fort de cet outil est la capacité de démontrer en continu la conformité réglementaire de la PME. La deuxième position revient au logiciel de veille réglementaire *L'environnement au Québec* édité par CCH. L'analyse révèle qu'il est abordable et assez simple d'utilisation. De plus, la liste des lois et des règlements en environnement peut être mise à jour continuellement. En troisième position arrive la norme canadienne d'audit de conformité environnementale CSA Z773-03. Son point fort se situe au niveau financier, car il en coûte relativement moins cher à mettre en œuvre par rapport aux autres outils. En quatrième position, à égalité, arrivent la norme internationale ISO 14001 : 2004 ainsi que le protocole FD X30-205 développé en France. Ces outils sont d'une grande qualité, car il s'agit de systèmes de gestion environnementale complets, et ils permettent un niveau élevé de planification des vérifications de conformité. Par contre, la faiblesse majeure de ces deux systèmes se situe au niveau financier, car ils sont coûteux à implanter et à maintenir pour une PME.

L'évaluation de cinq outils en gestion de la conformité réglementaire a conduit à des recommandations afin de les améliorer. Ainsi, les trois types d'outils de gestion de la conformité réglementaire devraient s'imbriquer les uns dans les autres et ne devraient pas être utilisés séparément. L'utilisation d'un protocole d'audit de conformité environnementale devrait s'intégrer dans un système de gestion environnementale. Dans le même ordre d'idées, lorsqu'une PME s'abonne à un logiciel de veille réglementaire, des audits de conformité environnementale devraient s'en suivre, et le tout devrait aussi s'intégrer dans un système de gestion environnementale. Un système de gestion environnementale apparaît comme étant un préalable à une gestion optimale de la conformité réglementaire dans une PME manufacturière. Idéalement, ce système de gestion permettra de démontrer en continu la conformité réglementaire, de maintenir une liste à jour des lois et des règlements, d'obtenir un niveau élevé de connaissance des différents textes législatifs et de planifier les audits de vérification environnementale. Pour une PME, il est recommandé de suivre ces étapes : se prévaloir d'un logiciel de veille réglementaire afin de connaître la réglementation, effectuer un audit pour vérifier le niveau de conformité environnementale et utiliser ces informations pour la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale.

En terminant, le présent essai a permis de déterminer les besoins en gestion de la conformité réglementaire pour les PME manufacturières de l'Estrie. Les parties prenantes

impliquées avec les PME, dont les institutions financières, les assureurs et les grands donneurs d'ordres que sont les compagnies multinationales clientes des PME, ont une grande influence sur ces entreprises. De plus en plus, ces parties prenantes exigent une meilleure démonstration de la conformité réglementaire afin de minimiser leurs risques. Or, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie a élaboré un nouveau sondage, celui-là portant sur les exigences des parties prenantes sur la gestion de la conformité réglementaire. Ce sondage devrait faire l'objet d'un essai de maîtrise en environnement afin de déterminer les exigences et les besoins des parties prenantes en termes de gestion de la conformité réglementaire dans les PME manufacturières de l'Estrie. Ces résultats constitueraient des arguments solides pour convaincre les PME manufacturières d'entreprendre une démarche de mise en place d'un système de gestion de la conformité réglementaire ou même un système de gestion environnementale complet.

RÉFÉRENCES

- Association canadienne de normalisation (2004). *Systèmes de management environnemental. Exigences et lignes directrices pour son utilisation*. Mississauga, Association canadienne de normalisation, 42 p. (Norme nationale du Canada CAN/CSA-ISO 14001-04 (ISO 14001:2004)).
- Association canadienne de normalisation (2003). *Audit de conformité environnementale*. Mississauga, Association canadienne de normalisation, 21 p. (Norme nationale du Canada CSA Z773-03, confirmée en 2008).
- Association française de normalisation (2008). *Les apports de la certification ISO 14001*. La Plaine Saint-Denis Cedex, Association française de normalisation.
- Association française de normalisation (2007). *Systèmes de management environnemental. Guide pour la mise en place par étapes d'un système de management environnemental*. La Plaine Saint-Denis Cedex, Association française de normalisation, 52 p. (Normalisation française FD X 30-205).
- Association française de normalisation (s. d.). *AFAQ Environnement par étapes*. In Association française de normalisation. [En ligne]. <http://www.afnor.fr/certification/sme007#p18163> (Page consultée le 14 juin 2009)
- Baribeau, L. (2008). Obligations environnementales. Évitez de naviguer en eau trouble. *PME*, vol. 24, n° 5, p. 12-14.
- Beauchamp, M. (2009). *Communication personnelle*. Consultant en gestion environnementale, Société d'expertise Envirotest ltée.
- Beauchamp, M. (2008). *Système de management ENV 712. Session été 2008*. Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement.
- Beauchamp, M. (2007). *Notes de cours. Systèmes de gestion environnementale (tome 1)*. Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement, 126 p.
- Bergeron, F. (2005). *Intervention en développement durable 2005. Implantation de la norme ISO 14001:2004 dans les PME de l'Estrie*. Maîtrise en administration, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, 104 p.
- Boutin, C., Émard, C., Lalonde, G., Lévesque, A., Robitaille, R., Rollin, A.L. et Thibeault, I. (1996). *ISO 14001 Systèmes de management environnemental*. Éditions de l'École Polytechnique de Montréal, 255 p.

- Canada. Industrie Canada (2007). *Profils de financement des petites entreprises. Programme de recherche sur le financement des PME. Les petites et moyennes entreprises du Québec*. Ottawa, Industrie Canada, 12 p.
- Canada. Statistique Canada (2003). Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2002 - Structure. In Statistique Canada. [En ligne]. <http://stds.statcan.gc.ca.ezproxy.usherbrooke.ca/naics-scian/2002/ts-rt-fra.asp?criteria=31-33> (Page consultée le 5 février 2009).
- Canada. Travaux publics et services gouvernementaux (s. d.). In Travaux publics et services gouvernementaux. [En ligne]. <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/pme-sme/importance-fra.html> (Page consultée le 23 janvier 2009).
- Commission de coopération environnementale (2005). *Bonnes pratiques des systèmes de gestion de l'environnement pour les petites et moyennes entreprises. Une perspective nord-américaine*. Montréal, 34 p.
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (2008). *Protocole d'entente (confidentiel)*, 3 p.
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et Pro-Bono (2008). *Sondage sur le développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les PME de l'Estrie*, non publié.
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et Société d'expertise Envirotest ltée (2009). *Le projet ISO-PME niveau 1: résultats et recommandations. Rapport final présenté au Ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation (confidentiel)*, non publié, 58 p.
- Croteau, G. (2000). *Gestion environnementale et éco-efficience dans les PME manufacturières: exploration des enjeux et des facteurs de succès*. Essai de maîtrise en environnement, Université de Sherbrooke, Sherbrooke, Québec, 156 p.
- Daigneault, R. (2009a). Communication personnelle. *Entrevue téléphonique du 10 février 2009*.
- Daigneault, R. (2009b). *Notes de cours. Principes de droit de l'environnement 2009*. Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Centre universitaire de formation en environnement, 149 p.
- Daigneault, R. (1996). ISO 14000 et la diligence raisonnable. In Éditions Y. Blais, *Colloque Les Récents développements en droit de l'environnement* (p. 239), Longueuil, 1 mai 1996. Cowansville, Barreau du Québec.
- Daigneault, R. et Paquet, M. (2009). *L'environnement au Québec*, Publications CCH/FM Ltée, Farnham.
- Dodds, O.A. (2008). Next-generation ISO 14001. Future stakes for ISO's EMS standards. *ISO Management systems*, novembre-décembre 2008.

- Gagnier, D. et Husseini, A. (2007). Les responsables de l'ISO/TC 207 font part de leurs perspectives. *ISO Management systems*, vol. 7, n° 3.
- Gendron, C. (2004). *La gestion environnementale et la norme ISO 14001*. Les Presses de l'Université de Montréal, 347 p.
- Godbout, M.C. (2009). Communication personnelle. *Représentante du groupe d'étudiants en droit Pro-Bono*, Sherbrooke.
- Granda, P. (2009). Des actes administratifs à une condamnation pénale. Le coût de la conformité environnementale. *Vecteur environnement*, vol. 42, n° 3, p. 42-43.
- Griffiths, L.J. et Clairman, C.L. (1996). Les normes environnementales ISO 14000 ne remplacent pas la "diligence raisonnable". *CA Magazine*, vol. 129, n° 9, p. 30-31.
- Lind, D.A., Marchal, W.G., Mason, R.D., Dev Gupta, S., Kabadi, S., Singh, J. (2007). *Méthodes statistiques pour les sciences de la gestion*. Montréal, Les Éditions de la Chenelière inc., 732 p.
- Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2.
- Lévesque, J., Blanchette, C., Dorman, H., Morin, J. et Roy, A. (2008). *Notes de cours. Statistique appliquée à la gestion. MQG 222*. Sherbrooke, Université de Sherbrooke, Faculté d'administration, 277 p.
- Organisation internationale de normalisation (2004). *Systèmes de management environnemental. Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en oeuvre*. Genève, ISO, 44 p. (Norme internationale ISO 14004).
- Québec. Centre de recherche industrielle du Québec (s. d.a.). *Recherche avancée*. In Centre de recherche industrielle du Québec. [En ligne].
http://www.icriq.com/pls/owa_rib/ribw_rech_appfondie.depart?p_id_req=25254164
(Page consultée le 3 mars 2009).
- Québec. Emploi Québec (s. d.b.). *IMT - Recherche d'entreprises*. In Emploi Québec. [En ligne].
http://imt.emploiquebec.net/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4 (Page consultée le 5 février 2009).
- Québec. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. (2009). *Cartographie de la région de l'Estrie. Carte générale de l'Estrie*. In Ministère des affaires municipales, régions et occupation du territoire. [En ligne].
http://www.estrie.gouv.qc.ca/Sortie/Sortie_fr.html?http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/region_05.pdf (Page consultée le 13 juin 2009).
- Québec. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. (2009). *Infractions délivrées en Estrie à des entreprises en 2008*. Demande d'accès à l'information au Bureau régional de Sherbrooke. Reçu le 19 mars 2009.

- Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (2008). *Portrait socioéconomique des régions du Québec*. Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, 91 p.
- Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (2001). *La gestion environnementale en entreprise*. Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, 30 p.
- Québec. Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (s. d.c.). *Développement régional. Structure industrielle de l'Estrie*. In Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation. [En ligne]. <http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=2594> (Page consultée le 23 janvier 2009).
- Québec. Office québécois de la langue française (s. d.d.). *Grand dictionnaire terminologique*. In Office québécois de la langue française. [En ligne]. <http://www.granddictionnaire.com> (Page consultée entre janvier et juin 2009).
- Réseau canadien de l'environnement (s. d.). *Examen de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*. In Réseau canadien de l'environnement. [En ligne]. <http://www.cen-rce.org/fre/cepa/index.html> (Page consultée le 3 mars 2009).
- Rosenbaum, S.W. (1997). ISO 14000 : Legal advantages of replacing command and control regulation. *Practice periodical of hazardous, toxic, and radioactive waste management*, july 1997, p. 124-126.
- Scholey, C. (2007). La gestion des risques et le tableau de bord équilibré. *CMA management*, octobre 2007.
- Société d'expertise Envirotest Itée. (2008). *Guide d'application SGE ISO-PME niveau 1. Système de gestion environnementale de la conformité aux exigences légales pour les petites et moyennes entreprises "PME"*, version 0, décembre 2008, non publié, 58 p.
- The Economist Intelligence Unit Limited (2008). *Under the spotlight. The transition of environmental risk management*. The Economist, 19 p.
- United States Environmental Protection Agency (2009). *Compliance Assistance. Sector Notebooks*. In United States Environmental Protection Agency. [En ligne]. <http://www.epa.gov/compliance/resources/publications/assistance/sectors/notebooks/index.html> (Page consultée le 30 mai 2009).
- Vennin, L. (1996). Environnementalement correctes. *PME*, vol. 12, n° 2, p. 24.

ANNEXE 1
BIBLIOGRAPHIE

Règlement sur les matières dangereuses, L.R.Q. c. Q-2, r.15.2.

Riendeau, R. (2009). Communication personnelle. Directeur, Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, Sherbrooke.

ANNEXE 2

VERSION INTÉGRALE DU SONDAGE

(De légères adaptations au format ont été nécessaires)

Sondage sur le développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les PME de l'Estrie

Sherbrooke le:
19/03/2008

À l'attention de :

Madame, Monsieur,

Nous sommes un groupe d'étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke et de collaborateurs du *Conseil Régional de l'Environnement de l'Estrie* (CREE). Nous sollicitons aujourd'hui votre collaboration afin de recueillir de l'information pour un projet visant à aider les commerces et industries à mieux comprendre les besoins de développement d'outils de gestion de la conformité réglementaire en environnement. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une participation bénévole supervisée par *Le Réseau Pro Bono*, une association qui permet aux étudiants en droit d'approfondir leurs connaissances en matières juridiques tout en apportant de l'aide à des centaines d'organismes sans but lucratif et d'associations communautaires.

Nous désirons valider l'intérêt des organismes pour la gestion de la conformité réglementaire environnementale dans les entreprises. Votre établissement fait partie d'un groupe d'une centaine de PME de la région de l'Estrie, de la Montérégie et des Bois-Francs sélectionnées afin de répondre à un questionnaire conçu pour être complété aisément en une trentaine de minutes.

Il est important de noter que toutes les informations recueillies dans le cadre de ce sondage **indépendant** sont entièrement **confidentielles** et ne seront en aucun cas révélées à aucune personne ou organisme. Les informations seront utilisées strictement à des fins statistiques par le CREE pour l'élaboration éventuelle d'un rapport identifiant les tendances de gestion et les besoins d'outils d'évaluation de la conformité réglementaire en environnement.

Prière de retourner le questionnaire avant le 31 mars 2008 à l'attention de M. Roger Riendeau par la poste dans l'enveloppe préaffranchie et préadressée fournie à cette fin ou par télécopieur au numéro indiqué ci-dessous. Nous prendrons contact avec vous dans les dix prochains jours afin de connaître votre niveau de satisfaction.

En guise de remerciement pour votre collaboration, nous vous transmettrons une copie du rapport final .Si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Roger Riendeau
Directeur général
Conseil régional de
l'environnement de l'Estrie

Tél. : 819-821-4357

Fax. : 819-821-3841

87

Bénévolat et action au service de l'environnement
Bénévolat et action au service de l'environnement

Conseil
régional
de l'nvironnement
de l'Estrie



Questionnaire sur la conformité légale et l'environnement

Le présent sondage est réalisé dans le cadre des activités bénévoles *Pro Bono Students Canada* par un groupe d'étudiants en droit de l'Université de Sherbrooke et de collaborateurs du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie. Le questionnaire comporte 55 questions sur 10 pages et sera envoyé à une centaine de PME de l'Estrie et des régions avoisinantes. Il cherche à obtenir des informations portant sur les six thèmes suivants : le profil d'entreprise, le niveau de risque environnemental, la connaissance des normes légales en matière d'environnement, les systèmes de gestion environnementale, la certification environnementale et l'intérêt pour le projet ISO-PME.

Tous les renseignements recueillis dans le cadre de ce sondage seront traités de façon strictement confidentielle et anonyme. Les résultats de l'étude seront acheminés à tous les participants dès qu'ils seront compilés et analysés.

Nous vous remercions de votre participation.

Section 1 – Profil d'entreprise

1. Nom de l'entreprise : _____

2. Statut juridique de l'entreprise :

Compagnie / Société par actions

Société en nom collectif

Entreprise individuelle

Coopérative

Autre (veuillez préciser) : _____

3. Nombre d'employés :

1 à 5

6 à 10

11 à 25

26 à 50

51 à 100

101 à 250

251 à 500

501 et plus

4. Chiffre d'affaires annuel:

Moins de 250 000\$

250 000 à 999 999\$

1 à 3 millions \$

3 à 10 millions \$

10 à 25 millions \$

Plus de 25 millions \$

5. Quel type d'entreprise correspond à votre situation?

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Succursale | <input type="checkbox"/> Indépendante |
| <input type="checkbox"/> Filiale | <input type="checkbox"/> Société satellite |

6. Dans lequel ou lesquels secteur(s) industriel(s) œuvrez-vous?

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Agroalimentaire | <input type="checkbox"/> Aérospatiale |
| <input type="checkbox"/> Chimie | <input type="checkbox"/> Commerce |
| <input type="checkbox"/> Construction | <input type="checkbox"/> Environnement |
| <input type="checkbox"/> Habillement | <input type="checkbox"/> Matériaux avancés |
| <input type="checkbox"/> Métallurgie | <input type="checkbox"/> Plasturgie |
| <input type="checkbox"/> Santé et biotechnologies | <input type="checkbox"/> Services aux entreprises |
| <input type="checkbox"/> Technologies de l'information et des communications | <input type="checkbox"/> Textiles |
| <input type="checkbox"/> Transformation alimentaire | <input type="checkbox"/> Transport terrestre et maritime |
| <input type="checkbox"/> Autre (veuillez spécifier) : _____ | |

Section 2 - Le niveau de risque environnemental

7. Utilisez-vous des produits classés selon le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) ?

- | | |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | |

8. Générez-vous des matières dangereuses dans le cours des opérations de votre Entreprise ?

- | | |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | |

9. Entreposez-vous des matières dangereuses sur des lieux appartenant à votre entreprise?

- | | |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Je ne sais pas | |

10. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 9, quel en est le volume Approximatif ?

11. Entrez-vous des produits pétroliers sur des lieux appartenant à votre entreprise?

Oui

Non

Je ne sais pas

12. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 11, comment les entreposez-vous ?

13. Utilisez-vous des substances répertoriées à l'INRP (Inventaire national des rejets de polluants) ?

Oui

Non

Je ne sais pas

14. Détenez-vous des certificats d'autorisation ou des certificats d'assainissement en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ?

Oui

Non

15. Détenez-vous un permis pour l'utilisation d'un équipement pétrolier à risque élevé accordé en vertu de la Loi sur les produits et les équipements pétroliers ?

Oui

Non

16. Êtes-vous situé à moins d'un kilomètre d'un ou de plusieurs des lieux suivants (veuillez cocher) ?

Lac

Puits

Cours d'eau

Zone résidentielle

17. Quelle est l'attitude de votre entreprise quant à l'importance de la gestion des risques environnementaux ?

Très important

Important

Peu important

Pas important

18. Avez-vous déjà fait face à un événement accidentel majeur entraînant des conséquences de nature environnementale (e.g. incendie, déversement accidentel) ?

Oui

Non

19. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 18, veuillez préciser la nature de l'urgence et la manière dont vous avez répondu à la situation :

20. Avez-vous un plan d'urgence environnementale ?

Oui

Non

Section 3 - Les normes légales en matière d'environnement

21. Quel est, selon vous, le niveau de connaissances de votre entreprise quant à ses obligations légales en matière d'environnement ?

Excellent

Très Bon

Moyen

Faible

Nul

22. Comment obtenez-vous l'information sur les lois et règlements en matière d'environnement concernant votre entreprise ?

Département de services juridiques
de votre entreprise

Firme de consultants

Cabinet d'avocats

Autre (veuillez spécifier) : _____

23. Possédez-vous une liste complète des lois et règlements en matière d'environnement auxquels votre entreprise est assujettie ?

Oui

Non

24. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 23, à quelle fréquence mettez-vous à jour cette liste ?

1 à 3 mois

3 à 6 mois

6 à 12 mois

1 à 2 ans

Plus de 2 ans

Jamais

25. Lesquelles des lois suivantes connaissez-vous ?

Provinciales :

Loi sur la qualité de l'environnement

Loi sur le développement durable

Loi sur la conservation du patrimoine naturel

Loi sur les produits et les équipements pétroliers

Loi sur les pesticides

Fédérales :

- Loi canadienne sur la protection de l'environnement
- Loi canadienne sur l'évaluation environnementale
- Loi sur les produits dangereux
- Loi sur le transport des matières dangereuses
- Loi sur les pêches
- Loi sur la qualité de l'air

26. Prenez-vous des mesures pour vérifier que votre entreprise soit conforme aux lois et règlements applicables en matière d'environnement ?

- Oui Non

27. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 26, comment évaluez-vous votre conformité aux lois et règlements en matière d'environnement ?

- Audits Inspections gouvernementales
 Services d'une firme extérieure Vérifications internes
 Autre (veuillez préciser) : _____

28. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 26, à quelle fréquence évaluez-vous votre conformité aux lois et règlements en matière d'environnement ?

- 1 à 3 mois 3 à 6 mois
 6 à 12 mois 1 à 2 ans
 Plus de 2 ans Jamais

29. Avez-vous à rapporter l'état de votre conformité réglementaire à un des intervenants suivants ?

- Gouvernement Municipalité
 Fournisseur Client
 Institution financière Assureur
 Autre (veuillez préciser) : _____

30. Votre entreprise a-t-elle déjà été visitée par un inspecteur gouvernemental ?

- Oui Non

31. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 30, quelle était la nature de cette inspection ?

32. Quel niveau d'importance votre entreprise accorde-t-elle à la conformité aux normes légales en matière d'environnement ?

- Très important
 Peu important

- Important
 Pas important

Section 4 – Le système de gestion environnementale

33. Possédez-vous un système de gestion environnementale ?

Oui

Non

Section 4A - Complétez cette section si votre entreprise a actuellement un système de gestion environnementale. (Sinon, passez à la question 41.)

34. Qu'est-ce qui vous a poussé à adopter un SGE ?

- Purement volontaire
 Influence des actionnaires
 Influence des fournisseurs ou clients
 Influence d'associations ou de groupes de citoyens
 Exigences d'organismes gouvernementaux ou de municipalités
 Autre (veuillez spécifier) : _____

35. Veuillez décrire sommairement le type de système que votre entreprise a mis en place :

36. Votre SGE gère-t-il la conformité aux normes légales en matière d'environnement ?

Oui

Non

37. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 36, à quelle fréquence ?

- 1 à 3 mois
 6 à 12 mois
 Lors des audits
 Autre (veuillez spécifier) : _____
- 3 à 6 mois
 1 à 2 ans
 Jamais

38. Qui dans votre entreprise est responsable du système de gestion environnementale ?

- Responsable en santé et sécurité au travail Responsable en environnement
 Responsable du contrôle de la qualité Directeur des opérations
 Autre (veuillez spécifier) : _____

39. Avez-vous des exigences de nature environnementales envers vos fournisseurs et sous-traitants ?

- Oui Non

40. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 39, veuillez décrire quelles sont ces exigences :

Section 4B - Complétez cette section si votre entreprise n'a pas actuellement un système de gestion environnementale. (Sinon, passez à la question 45.)

41. Pour quelles raisons ne possédez-vous pas un système de gestion environnementale ?

- Manque de ressources humaines Manque d'intérêt
 Coûts de mise en œuvre trop élevés Manque de temps
 Manque de connaissances en matière de gestion environnementale
 Autre (veuillez spécifier) : _____

42. Veuillez expliquer votre réponse à la question 41 :

43. Avez-vous une procédure interne d'évaluation de la conformité légale ?

- Oui Non

44. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 43, est-elle verbale ou écrite ?

- Verbale Écrite

Section 5 - La certification environnementale

45. Est-ce que votre entreprise détient la certification ISO 14001 ?

Oui

Non

46. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 45, la norme ISO 14001 répond-elle à vos besoins de gestion de la conformité légale ?

Oui

Non

47. Pour votre entreprise, quels pourraient être les éléments dissuasifs à l'implantation d'un système de gestion environnementale parmi ceux de la liste suivante ?

Manque de ressources humaines

Manque d'intérêt

Coûts trop élevés

Manque de temps

Manque de connaissances de la norme ISO 14 001

Volume de documentation exigé trop important

Autre (veuillez spécifier) : _____

48. Comment évaluez-vous le niveau de connaissance de votre entreprise de la norme ISO 14 001 ?

Excellent

Très Bon

Moyen

Faible

Nul

Section 6 – Le projet ISO-PME

Actuellement, le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) travaille pour mettre sur pied le projet ISO-PME qui consiste en une segmentation en trois parties de la norme internationale ISO 14001, conçue expressément pour les petites et moyennes entreprises. Le résultat visé par le projet est l'implantation, sur des bases volontaires, d'un système de gestion de la conformité réglementaire.

49. Votre entreprise serait-elle intéressée de participer au projet-pilote ISO-PME ?

Oui

Non

50. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 49, quels services aimeriez-vous obtenir du CREE ?

Formation

Audits environnementaux

Fournir des outils tels le cahier de charges

- Régler un problème environnemental précis
- Mise en place d'un système de gestion environnementale
- Autre (veuillez spécifier) : _____

51. Veuillez expliquer votre réponse à la question 50 :

52. Seriez-vous prêts à investir régulièrement pour le maintien de la conformité réglementaire ?

- Non
- Oui, mais le moins possible
- 0 à 1 000 \$: abonnement lois et mises à jour L&R matière d'environnement
- 2 500 à 4 999 \$: vérification de la conformité réglementaire par un expert
- 5 000 \$ à 7 499 \$: gestion des rapports environnements (ex. INRP)
- 7 500 à 9 999 \$: gestion de la conformité réglementaire
- 10 000 \$ et + : gestion des mises à niveau réglementaires

53. Seriez-vous prêts à investir régulièrement du temps pour le maintien de la conformité réglementaire ?

- | | |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui, de 0 à 9 heures |
| <input type="checkbox"/> Oui, de 10 à 24 heures | <input type="checkbox"/> Oui, de 25 à 49 heures |
| <input type="checkbox"/> Oui, de 50 à 100 heures | <input type="checkbox"/> Oui, plus 100 heures |

54. Sachant qu'un tel projet existe, seriez-vous prêts à en faire la promotion auprès de vos fournisseurs et sous-traitants ?

- Oui Non

55. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 54, à qui allez-vous nous référer?

Section 7 – Identification du répondant

Nom du répondant : _____
Fonction : _____
Numéro de téléphone : _____
Télécopieur : _____

Courriel : _____

Vous avez des commentaires généraux à formuler au *Conseil régional de l'environnement de l'Estrie* ou à propos de ce questionnaire ? Faites-nous en part ! _____

Merci de votre temps !

ANNEXE 3
QUESTIONS EXCLUES DE LA COMPILATION DES SONDAGES

Question	Raison de l'exclusion de l'analyse
Section 1 – Profil d'entreprise	
1. Nom de l'entreprise	Ce nom est gardé confidentiel pour préserver l'anonymat des PME ayant répondu au questionnaire.
2. Statut juridique de l'entreprise	Considérant le faible nombre de répondants au sondage, soit 19, aucune analyse en fonction des différents statuts juridiques de l'entreprise ne sera possible.
4. Chiffre d'affaires annuel	Le chiffre d'affaires n'est pas une information pertinente considérant que la définition d'une PME n'inclut pas ce paramètre.
5. Quel type d'entreprise correspond à votre situation?	Les réponses à cette question ne sont pas pertinentes pour l'analyse considérant que des statistiques ne pourront pas être faites en fonction du type d'entreprise.
Section 2 – Le niveau de risque environnemental	
8. Générez-vous des matières dangereuses dans le cours des opérations de votre entreprise?	Pour cette question, il a été supposé que certains représentants de PME pourraient ignorer si des matières dangereuses étaient générées durant les opérations. En effet, certains procédés chimiques peuvent s'avérer complexe, et il est peu probable que ceux-ci soient connus avec précision. De plus, la question 9 portait déjà sur les matières dangereuses et elle semblait être plus directe, à savoir si l'entreprise entrepose des matières dangereuses.
10. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 9, quel en est le volume approximatif?	Cette question aurait été pertinente s'il avait été possible d'analyser les sondages en fonction de chaque secteur d'activité. Sinon, la divergence des activités des PME rend les résultats non pertinents, car le risque environnemental varie en fonction du secteur d'activité, et les volumes de matières dangereuses aussi.
12. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 11, comment les entreposez-vous?	Pour cette question, les réponses ne servent qu'à obtenir de l'information supplémentaire et comme il n'existe pas de choix de réponses prédéfini, il serait difficile de pouvoir déterminer des tendances avec la multitude de réponses différentes.
14. Détenez-vous des certificats d'autorisation ou des certificats d'assainissement en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement? 15. Détenez-vous un permis pour l'utilisation d'un équipement pétrolier à risque élevé accordé en vertu de la Loi sur les produits et les équipements	Le fait de posséder un permis n'est pas nécessairement significatif. Si une PME n'a pas de permis, cela peut signifier que les gestionnaires ont omis de le faire et pas nécessairement que l'entreprise a un impact élevé sur l'environnement.

pétroliers?	
16. Êtes-vous situé à moins d'un kilomètre d'un ou de plusieurs des lieux suivants? (Lac, cours d'eau, puits, zone résidentielle)	L'information n'est pas nécessaire pour les besoins de l'essai.
20. Avez-vous un plan d'urgence environnementale?	Il s'agit de la même explication que pour les permis (questions 14 et 15). Une entreprise pourrait avoir omis d'élaborer un plan d'urgence environnementale. Conséquemment, le fait qu'une entreprise n'en ait pas élaboré ne signifie pas que son risque environnemental est faible.
Section 3 - Les normes légales en matière d'environnement	
27. Si vous avez répondu par l'affirmative à la question 26, comment évaluez-vous votre conformité aux lois et aux règlements en matière d'environnement? (audits, services d'une firme extérieure, inspections gouvernementales, vérifications internes, autre)	Les choix de réponses peuvent porter à confusion. En effet, un audit peut provenir des services d'une firme extérieure et peut aussi être fait à l'interne. Conséquemment, trois des choix de réponses ne sont pas assez clairs.
29. Avez-vous à rapporter l'état de votre conformité réglementaire à un des intervenants suivants? (Gouvernement, fournisseur, institution financière, municipalité, client, assureur, autre)	Cette question traite des parties prenantes de l'entreprise et cela n'est pas pertinent dans le cadre de cet essai.
30. Votre entreprise a-t-elle déjà été visitée par un inspecteur gouvernemental?	Il n'y a pas de tendance claire à établir avec les réponses à cette question.
Section 4 – Le système de gestion environnementale	
Section 4A (seulement si l'entreprise possède un SGE) [questions 34 à 40]	Puisque seulement deux PME ont affirmé avoir implanté un SGE, le nombre de répondants n'est pas assez élevé pour obtenir des résultats significatifs dans la section 4A.
41. Pour quelles raisons ne possédez-vous pas un système de gestion environnementale? 42. Veuillez expliquer votre réponse à la question 41.	Il n'est pas pertinent de savoir pourquoi une PME n'a pas implanté de SGE dans le cadre de cet essai.
Section 5 – La certification environnementale	
	Toute la section traite de système de gestion environnementale et non pas de gestion de la conformité réglementaire. Cela n'est pas pertinent dans le cadre de cet essai.
Section 6 – Le projet ISO-PME	
	Outre la question 49 qui a été compilée, cette section permettait au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie d'obtenir plus d'information sur l'intérêt des PME à participer au projet ISO-PME.

ANNEXE 4
DONNÉES BRUTES DE LA COMPILATION DES QUESTIONS DU SONDAGE

Pour la compilation des réponses, un système de symboles numériques et alphabétiques a été développé pour faciliter la saisie de données dans Excel. Voici un exemple qui illustre le principe de fonctionnement pour attribuer l'ordre des chiffres dans les questions du sondage placées en deux colonnes :

32. Quel niveau d'importance votre entreprise accorde-t-elle à la conformité aux normes légales en matière d'environnement ?

1 Très important
 3 Peu important

2 Important
 4 Pas important

- Pour les questions se répondant par « oui », « non » et « je ne sais pas », les symboles sont respectivement les suivants : O, N, ? .
- Dans le tableau suivant, il arrive que le symbole ON est retrouvé, cela signifie que le répondant a indiqué deux réponses.
- Les espaces blancs signifient qu'il n'y a pas eu de réponse à cette question.
- Il est à noter que dans le tableau suivant, il y a plus de questions compilées que celles analysées dans le présent essai.

PME #	Section 1 - profil			Section 2 - Le risque environnemental										
	Q3	Q4	Q6 ⁽¹⁾	Q7	Q8	Q9	Q11	Q13	Q14	Q15	Q16	Q17	Q18	Q20
1	6		332	O	O	O	N	O	O	N	3;4	2	O	O
2	6	6	337	O	O	O	N	?	N	N	3;4	1	O	N
3	4		333	O	N	O	O	N	N	N	1;2;3;4	1	N	N
4	6	6	332	O	N	N	O	N	O	N	2;3;4	1	N	O
5	2	2	337	N	N	N	N	N	N	N	3	2	N	N
6	3	3	326	O	N	O	N	O	N		4	1	O	N
7	5		313	O	N	O	O	O	O	N		1	O	O
8	7	6	322	O	O	O	O	O	O	O	2;3;4	1	O	O
9	3	3	323	N	N	N	N	N	N	N		1	N	N
10	6	4	331	O	O	N	O	N	O	N	4	1	N	O
11	3	3	321	?	N	?	O	?	N	N	2;3;4	1	N	N
12	3	4	311	N	N	N	N	N	N	N	2	1	N	N
13	6	6	337	O	O	O	O	?	?	N	2;4	4	N	O
14	3	3		O	N	O	N	N	O	N		1	N	ON
15	3	3	322	O	N	O	O	?	N	N	3;4	1	N	N
16	4	4	332	O	O	O	O	N	O	N	3;4	1	O	N
17	6	6	325	O	O	O	O	N	N	N	3;4	1	O	N
18	5	4	313	O	O	O	O	?	N	N	4	2	N	N
19	6	6	333	?	O	O		?	?	N	1;2;3;4	1	N	N

(1) Correspond aux trois premiers chiffres du code SCIAN de l'entreprise.

Section 3 - Les normes légales en matière d'environnement											
PME #	Q21	Q22	Q23	Q24	Q25	Q26	Q27	Q28	Q29	Q30	Q32
1	3	3	N		1;4;6;8;9;11	O	4;5	1;3	1;2;5	O	2
2	4	3	N		2	O	1;3	4	6;7	N	1
3	2	3	N		1;4;5;8	O	4;5	4	6;7	N	1
4	2	2;4	O	2	1;4;6;7;8;11	O	1;2;3;4	3	3;4;5	O	1
5		4	N			N				O	2
6	3	3	N			N			5	N	4
7	1	1;3	N		8	O	1;5	5	1;4;6	N	1
8	1	3	O	3	1 À 11	O	1;4	5	7	O	1
9	3	4	N			N				N	2
10	2	3	O	4	1;2;4;5;6;8;9;11	O	1	2	N	O	1
11	4	3	N			N			2;4;5;6	N	1
12	3	3	N			N				O	1
13	5	N	N			N			4;5		2
14	2	2	O	6	1;8;11	O	4	3	1	O	1
15	4	N	N		8	N			N	N	1
16	3	3	N		1;4;6;8;9	N			1;2;4	O	1
17	3	1	N		1;7;8;11	O	3;4	4	5;6	O	1
18	4	N	N		1;2;4;6	N			1;7	N	1
19	3	2	N			N			N	N	1

	Section 4	Section 4A		Section 4B		Section 5		Section 6 - Le projet ISO-PME
		Si SGE seulement		Si pas de SGE seulement				
PME #	Q33	Q36	Q37	Q43	Q44	Q45	Q46	Q49
1	N			N		N		N
2	N			N		N		O
3	N			O	2	N		N
4	N			O	1	N		O
5	N			N		N		N
6	N			N		N		
7	N			N		N		O
8	O	O	3			O	O	O
9	N			N		N		O
10	O	O	2			O	O	N
11	N			O	2	N		O
12	N			N		N		N
13	N			N		N		O
14	ON			O	2	N		N
15	N			N		N		O
16	N			N		N		O
17	N			N		N		O
18	N			N		N		O
19	N			N				O

ANNEXE 5
ANALYSE DÉTAILLÉE DES OUTILS EN GESTION DE LA CONFORMITÉ
RÉGLEMENTAIRE

Le système de gestion environnementale ISO-PME Niveau 1

Catégorie	#	Critère	Pointage	Commentaires
Finances	1	Coûts engendrés pour la mise en œuvre	2	Le protocole d'entente entre les PME et le CREE stipule des frais de consultation environnementale de 7 500 \$. Ce montant représente 75 heures de travail (Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, 2008). En ajoutant à cela le même nombre d'heures à l'interne, à un salaire estimé à 20 \$ l'heure, un montant de 1 500 \$ est ajouté. Au total, un montant de 9 000 \$ est obtenu. Comme pour les autres outils, ces coûts tiennent compte uniquement des salaires et honoraires professionnels. Les achats de matériel pour la mise en œuvre des objectifs et des cibles ne sont pas compris.
	2	Coûts engendrés pour le maintien	2	Une fois le système de gestion mis en place, il existe des coûts internes (autres que le matériel) pour continuer la gestion. Un employé doit être affecté à ces tâches et de temps à autre un audit doit être réalisé pour évaluer la conformité légale de la PME. Un employé pourrait travailler typiquement cinq heures par semaine pour le maintien du système. À 52 semaines par année, payé 20 \$ l'heure, il en coûte annuellement 5 200 \$, s'ajoutent les honoraires pour l'audit, estimés à 1 000 \$, pour un total annuel de 6 200 \$.
Complexité	3	Temps requis de mise en œuvre	1	Il était prévu qu'environ deux mois et 75 heures de travail en consultation seraient nécessaires pour mettre en œuvre ce protocole (Conseil régional de l'environnement de l'Estrie, 2008). Dans la réalité, il en a pris un peu moins de neuf mois pour l'implanter (Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et Société d'expertise Envirotest ltée, 2009).
	4	Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines	1	Un employé-type doit avoir des connaissances minimales en gestion environnementale et en droit pour mettre en œuvre correctement ce protocole.
Qualité	5	Catégorie de système de gestion	1	Le guide d'application définit ce protocole comme « un système de gestion environnementale de la conformité aux

				exigences légales » (Société d'expertise Envirotest ltée, 2008). En effet, le niveau 1 d'ISO-PME consiste à mettre en place uniquement la partie du système de gestion de l'environnement qui concerne la conformité réglementaire, plus précisément les articles 4.3.1, 4.3.2, 4.5.2 et 4.6 de la norme ISO 14001 : 2004.
	6	Universalité du domaine d'application de l'outil	2	Le protocole à la base a été conçu pour les PME manufacturières du Québec. À la lecture du guide d'application ISO-PME, il serait aussi possible de le mettre en place dans des grandes entreprises, et ce, même à l'international.
Juridique	7	Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	2	Les étapes 7 à 12 du programme ISO-PME permettent de démontrer une conformité réglementaire en continu. Plus particulièrement, l'étape 10 qui consiste à « établir un programme de maintien de la conformité aux exigences légales » (Société d'expertise Envirotest ltée, 2008). Des objectifs et des cibles sont élaborés afin d'assurer une conformité réglementaire.
	8	Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	1	L'étape 7 du protocole spécifie que le responsable du SGE doit identifier les exigences légales environnementales qui s'appliquent à l'organisme.
	9	Degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements environnementaux	1	L'étape 7 d'ISO-PME stipule que l'entreprise doit tenir liste des lois et des règlements à jour. Mais le protocole ne permet pas de garantir que la liste sera à jour en tout temps, et, conséquemment, elle le sera en différé. Il serait possible qu'une modification législative soit effectuée et que la liste de l'entreprise ne soit pas modifiée.
	10	Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire	2	Le protocole stipule clairement que des évaluations de la conformité réglementaire doivent être réalisées de manière périodique. Celles-ci sont incluses dans un programme auquel se greffe un échéancier. Les étapes du protocole en lien direct avec la planification de la vérification de la conformité réglementaire sont 10 et 11.
	TOTAL		15	

Norme internationale ISO-14001 : 2004

Catégorie	#	Critère	Pointage	Commentaires
Finances	1	Coûts engendrés pour la mise en œuvre	0	La mise en place d'ISO 14001 pour une PME de 75 employé était estimée, en 1996, à 64 000 \$ lorsqu'il n'existe pas préalablement un système de management de la qualité ISO 9000. Ces coûts incluent : le registraire (4 000 \$), le consultant (12 000 \$) et les frais de gestion internes pour la mise en place (48 000 \$) (Boutin <i>et al.</i> , 1996). Avec l'inflation, on peut supposer que ces frais sont un peu plus élevés. La barre des 50 000 \$ de l'échelle d'analyse est amplement dépassée.
	2	Coûts engendrés pour le maintien	0	Dans la pratique, un responsable du système de gestion doit être nommé (Beauchamp, 2007). En supposant qu'il travaille 20 heures par semaine en tant que représentant du SGE, à 20 \$ l'heure pour 52 semaines par année, il en coûte 20 800 \$. En ajoutant les frais pour l'audit, estimés minimalement à 1 000 \$, on obtient un total de 21 800 \$ par année de frais de maintien.
Complexité	3	Temps requis de mise en œuvre	0	Lorsqu'il n'existe pas de système de management de la qualité de la série ISO 9000, il en prend typiquement 18 à 30 mois pour l'implantation du système de gestion environnementale ISO 14001 (Boutin <i>et al.</i> , 1996).
	4	Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines	1	Un employé-type doit avoir des connaissances minimales en gestion environnementale et en droit pour mettre en œuvre correctement ce protocole. Un juriste pourrait être utile afin d'accompagner ce dernier, voire nécessaire pour l'interprétation réglementaire (Gendron, 2004).
Qualité	5	Catégorie de système de gestion	2	La lecture et la compréhension de la norme ISO 14001 : 2004 en entier permet de déterminer qu'il s'agit définitivement d'un système de gestion environnementale complet.
	6	Universalité du domaine d'application de l'outil	2	Dans son introduction, la norme stipule qu'« elle est censée être applicable à tous les types et tailles d'organismes et

				s'adapter à des situations géographiques, culturelles et sociales diverses. »
Juridique	7	Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	1	La norme ISO 14001 : 2004 permet certainement de rédiger des procédures en vue d'atteindre une conformité réglementaire, mais c'est seulement après avoir réalisé les vérifications que l'entreprise peut démontrer sa conformité réglementaire. Il s'agit d'une démonstration périodique.
	8	Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	1	La norme ISO 14001 : 2004 stipule que l'entreprise doit élaborer des procédures pour identifier et avoir accès aux lois et aux règlements en lien avec les aspects environnementaux. L'hypothèse que l'entreprise met en œuvre réellement cette procédure est faite, car il pourrait arriver que ce ne soit pas le cas.
	9	Degré de mise à jour de la liste des lois et des règlements environnementaux	0	L'article 4.2.2 de la norme ISO 14001 : 2004 mentionne que l'entreprise doit avoir une procédure pour obtenir un accès aux exigences légales applicables en termes d'environnement, mais il n'y a aucune exigence quant à la mise à jour de cette liste d'exigences.
	10	Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire	2	L'article 4.5.2.1 d'ISO 14001 : 2004 stipule que l'organisme doit « établir, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure pour évaluer périodiquement sa conformité aux exigences légales applicables ».
	TOTAL		9	

Protocole FD X30-205 de l'Association française de normalisation

Catégorie	#	Critère	Pointage	Commentaires
Financière	1	Coûts engendrés pour la mise en œuvre	0	Ce protocole reprend toutes les étapes d'ISO 14001. Ainsi, la mise en place d'ISO 14001 pour une PME de 75 employés était estimée, en 1996, à 64 000 \$ lorsqu'il n'existe pas préalablement un système de management de la qualité ISO 9000. Ces coûts incluent : le registraire (4 000 \$), le consultant (12 000 \$) et les frais de gestion internes pour la mise en place (48 000 \$) (Boutin <i>et al.</i> , 1996). Avec l'inflation, on peut supposer que ces frais sont un peu plus élevés. La barre des 50 000 \$ de l'échelle d'analyse est amplement dépassée.
	2	Coûts engendrés pour le maintien	0	Dans la pratique, un responsable du système de gestion doit être nommé (Beauchamp, 2007). En supposant qu'il travaille 20 heures par semaine en tant que représentant du SGE, à 20 \$ l'heure pour 52 semaines par année, il en coûte 20 800 \$. En ajoutant les frais pour l'audit, estimés minimalement à 1 000 \$, on obtient un total de 21 800 \$ par année de frais de maintien.
Complexité	3	Temps requis de mise en œuvre	0	En comparaison avec la norme ISO 14001 : 2004, il en prendra plus de temps à mettre en œuvre FD X30-205, car cette approche est graduelle afin de faciliter la tâche aux PME. Il a été estimé à environ dix mois l'implantation d'ISO 14001 dans une PME. En ce qui concerne FD X30-205, la démarche excédera certainement le seuil de 13 mois.
	4	Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines	1	Un employé-type doit avoir des connaissances minimales en gestion environnementale et en droit pour mettre en œuvre correctement ce protocole. Un juriste pourrait être utile afin d'accompagner ce dernier, voire nécessaire pour l'interprétation réglementaire (Gendron, 2004).
Qualité	5	Catégorie de système de gestion	2	La lecture et la compréhension de la norme ISO 14001 : 2004 en entier permet de déterminer qu'il s'agit définitivement d'un système de gestion environnementale.

	6	Universalité du domaine d'application de l'outil	2	La norme FD X30-205 mentionne que la norme s'applique plus particulièrement aux PME, mais peut aussi être utilisée pour d'autres types d'entreprises. Le fascicule « s'applique à tout type d'organisme, quelles que soient sa nature, son activité et sa localisation » (Association française de normalisation, 2007).
Juridique	7	Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	1	La norme ISO 14001 : 2004 permet certainement de rédiger des procédures en vue d'atteindre une conformité réglementaire, mais c'est seulement après avoir réalisé les vérifications que l'entreprise peut démontrer sa conformité réglementaire. Il s'agit d'une démonstration périodique.
	8	Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	1	La norme ISO 14001 : 2004 stipule que l'entreprise doit élaborer des procédures pour identifier et avoir accès aux lois et règlements en lien avec les aspects environnementaux. L'hypothèse que l'entreprise met en œuvre réellement cette procédure est faite, car il pourrait arriver que ce ne soit pas le cas.
	9	Degré de mise à jour de la liste des lois et règlements environnementaux	0	L'article 4.2.2 de la norme ISO 14001 : 2004 mentionne que l'entreprise doit avoir une procédure pour obtenir un accès aux exigences légales applicables en termes d'environnement, mais il n'y a aucune exigence quant à la mise à jour de cette liste d'exigences. Les recommandations de l'article du niveau 2 - étape 2 de FD X30-205 font mention d'indiquer la fréquence de mise à jour dans un document interne, mais la fréquence n'est pas indiquée et il ne s'agit pas d'une mesure obligatoire. En effet, la partie « recommandation » du protocole n'est pas auditée par une tierce partie (Association française de normalisation, 2007).
	10	Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire	2	L'article 4.5.2.1 d'ISO 14001 : 2004 stipule que l'organisme doit « établir, mettre en œuvre et tenir à jour une procédure pour évaluer périodiquement sa conformité aux exigences légales applicables ».
	TOTAL		9	

Norme CSA Z773-03 de l'Association canadienne de normalisation

Catégorie	#	Critère	Pointage	Commentaires
Financière	1	Coûts engendrés pour la mise en œuvre	2	Un audit peut coûter autour de 1 000 \$ lorsqu'il est réalisé par un professionnel. De plus, les frais en salaire interne pour prendre en compte les résultats de l'audit cadrent dans le budget normal de l'entreprise, car l'embauche d'un nouvel employé n'est pas nécessaire.
	2	Coûts engendrés pour le maintien	2	Les coûts de maintien sont liés à la prise en compte des constats de l'audit afin d'améliorer la conformité réglementaire. Ces tâches peuvent être réalisées à l'intérieur des tâches normales d'un employé de la PME, et une embauche n'est pas nécessaire. Ces coûts sont nuls.
Complexité	3	Temps requis de mise en œuvre	2	L'audit peut prendre tout au plus quelques jours incluant la préparation de celui-ci. L'amélioration de la conformité réglementaire suite aux résultats de l'audit peut s'inscrire typiquement dans une période inférieure à 6 mois.
	4	Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines	0	Pour obtenir des résultats d'audit crédible, seul un professionnel peut le réaliser. En effet, la norme stipule que « l'auditeur doit être familiarisé avec les techniques d'audit, les lois fédérales, provinciales ou territoriales et régionales pertinentes [...] »
Qualité	5	Catégorie de système de gestion	0	Il s'agit d'une vérification environnementale et il n'existe aucun préalable de système de gestion environnementale pour réaliser ces audits. Le protocole CSA Z773-03 n'instaure en rien un système de gestion environnementale.
	6	Universalité du domaine d'application de l'outil	2	Il est mentionné dans cette norme que le domaine d'application s'étend « à tout organisme, à ses emplacements et à ses opérations ou à ses processus, en tout ou en partie, indépendamment de la grosseur ou du secteur. »
Juridique	7	Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	1	C'est uniquement lorsque l'entreprise effectue ces audits qu'elle peut démontrer sa conformité réglementaire. Il s'agit d'une démonstration périodique.

	8	Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	1	Pour réaliser un audit, l'ensemble des lois, des codes et des règlements relatifs à l'environnement doivent être connus par l'auditeur. Ce dernier vérifie la conformité par rapport à ces textes de référence (Association canadienne de normalisation, 2003). L'entreprise obtient certaines connaissances réglementaires en lien avec l'environnement grâce au rapport d'audit.
	9	Degré de mise à jour de la liste des lois et règlements environnementaux	0	Les audités s'en remettent à l'auditeur pour évaluer leur conformité réglementaire. Une telle liste ne fait pas partie des exigences de la norme CSA Z773-03 et rien ne garantit la présence d'une telle liste à l'intérieur de l'entreprise.
	10	Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire	0	Rien dans l'outil n'assure une planification de réaliser l'audit.
	TOTAL		10	

L'environnement au Québec des éditions CCH

Catégorie	#	Critère	Pointage	Commentaires
Financière	1	Coûts engendrés pour la mise en œuvre	2	L'abonnement coûte moins de 1000 \$ par année (Daigneault et Paquet, 2009). Un employé attiré à cette tâche deux jours par mois, à 20 \$ l'heure, en coûte 480 \$ annuellement. Le seuil de 10 000 \$ n'est pas atteint.
	2	Coûts engendrés pour le maintien	2	Idem.
Complexité	3	Temps requis de mise en œuvre	2	Une fois l'abonnement obtenu, le logiciel peut-être utilisé immédiatement.
	4	Niveau de compétence nécessaire des ressources humaines	1	Une connaissance minimale du droit est requise afin d'être efficace dans l'utilisation du logiciel de veille réglementaire.
Qualité	5	Catégorie de système de gestion	0	Il ne s'agit pas d'un système de gestion environnementale.
	6	Universalité du domaine d'application de l'outil	1	L'outil s'applique peu importe la dimension et les activités de l'entreprise. Comme il est spécifique pour les lois environnementales québécoises, son domaine d'application n'est pas universel en ce qui concerne la localisation géographique.
Juridique	7	Niveau de continuité dans la démonstration de la conformité réglementaire	0	À lui seul, sans audit, cet outil ne permet en aucun cas de démontrer la conformité réglementaire de l'entreprise, car aucun mécanisme n'existe pour effectuer une vérification.
	8	Niveau de connaissance réglementaire possiblement atteignable	2	Le logiciel <i>L'environnement au Québec</i> constitue une base de données à jour sur les lois et les règlements qui touchent de près ou de loin l'environnement. Une banque de données sur la jurisprudence est aussi disponible avec des analyses de la part des auteurs, qui sont avocats.
	9	Degré de mise à jour de la liste des lois et règlements environnementaux	2	Ce logiciel est mis à jour en continu par les auteurs.
	10	Niveau de planification de la vérification de la conformité réglementaire	0	Avec cet outil seul, aucun mécanisme ne permet à l'entreprise de réaliser des vérifications environnementales.
TOTAL			12	